PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2009

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 11

Absence motivée 11

Ordre du jour

Approbation 11

Communications 11

Proposition de décret relatif au contrôle révisoral au sein des Organismes d'intérêt public, des Intercommunales et des Sociétés de logement de service public, déposée par MM. Cheron et Consorts (Doc. 589 (2006-2007) – N^os^ 1 à 4).

Proposition de décret modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux Commissaires du Gouvernement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la constitution et relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public ainsi qu'au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon, déposée par M. Cheron, Mme Cornet, MM. Bayenet et Fourny (Doc. 1010 (2008-2009) – N^o^ 1).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, M. Fourny, Rapporteur, MM. Cheron, Pire, Mme Cornet, M. Bayenet) 12

Examen des articles 16

Proposition de décret visant à permettre au receveur local d'une commune de moins de 20.000 habitants d'être nommé receveur du centre public d'action sociale, déposée par MM. Bouchat, Furlan, Borsus et Consorts (Doc. 926 (2008-2009) – N^os^ 1 à 5).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, MM. Bouchat, Neven, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique) 20

Examen des articles 23

Proposition de décret accordant le titre de « Ville » à la commune de Herstal, déposée par MM. Dardenne, de Lamotte, Neven et Consorts (Doc. 930 (2008-2009) – N^os^ 1 et 2).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, M. Daerden, M. Courard, Ministre des Affaires intéreures et de la Fonction publique) 25

Examen des articles 25

*Proposition de décret portant modifications des décrets du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique et du 1^er^ avril 2004 relatif aux attractions touristiques, déposée par MM. Gennen et Consorts (Doc. 961 (2008-2009) – N^os^ 1, 1*bis *et 2).*

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, M. Bayenet, Rapporteur) 26

Examen des articles 26

Proposition de décret portant des dispositions en matière de fonction publique locale, déposée par MM. Furlan et Consorts (Doc. 963 (2008-2009) – N^os^ 1 et 2).

Proposition de décret portant des dispositions en matière de fonction publique locale pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, déposée par MM. Furlan et Consorts (Doc. 962 (2008-2009) – N^os^ 1 et 2).

Proposition de décret portant des dispositions en matière de fonction publique régionale, déposée par MM. Onkelinx et Consorts (Doc. 965 (2008-2009) – N^os^ 1 et 2).

Discussion générale 27

Examen des articles 27

Proposition de décret portant des dispositions modifiant la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et le livre 1^er^ du Code de l'environnement, déposée par Mme Corbisier et Consorts (Doc. 964 (2008-2009) – N^os^ 1 à 4).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, Mme Corbisier-Hagon, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 32

Examen des articles 33

Proposition de décret modifiant le décret du 3 février 2005 sur le Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, déposée par MM. Langendries et Consorts (Doc. 966 (2008-2009) – N^os 1 et 2).

Discussion générale 35

Examen des articles 35

Proposition de décret relative à l'entrée en vigueur des articles 1^er à 6 du Décret-Programme en matière de fiscalité wallonne du 18 décembre 2008, déposée par MM. Gennen et Consorts (Doc. 967 (2008-2009) – N^os 1 et 2).

Discussion générale 35

Examen des articles 35

Proposition de décret portant des dispositions relatives à la détermination d'un organe responsable de l'évaluation et de la conduite de la procédure en matière d'expropriations et d'acquisitions d'immeubles par la Région wallonne et ses Institutions, déposée par MM. Onkelinx et Consorts (Doc. 968 (2008-2009) – N^os 1 à 3).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, M. Onkelinx) 36

Examen des articles 36

Proposition de décret portant des dispositions en matière de logement et d'énergie, déposée par MM. Lebrun et Consorts (Doc. 969 (2008-2009) – N^os 1 à 4).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, M. Grommes, Rapporteur, M. Lebrun,
Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports
et du Développement territorial) 38

Examen des articles 40

Proposition de résolution pour la mise en place d'un plan Marshall pour libérer les zones d'activités économiques, déposée par M. Jamar (Doc. 920 (2008-2009) – N^os 1 et 2).

Discussion générale 42

Proposition de résolution appelant à un plan européen ambitieux pour soutenir le redéploiement économique et dans ce cadre, la pérennité d'un pôle européen de l'acier, déposée par MM. Wesphael et Onkelinx (Doc. 931 (2008-2009) – N^os 1 et 2).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, MM. Onkelinx, Fourny, Wesphael, M. Marcourt,
Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,
M. de Lamotte) 42

Proposition de résolution relative à la composition du Gouvernement, déposée par M. Happart (Doc. 935 (2008-2009) – N^os 1 à 4).

Proposition de résolution concernant la primauté à la dernière candidature à un suffrage pour une Assemblée parlementaire, déposée par M. Happart (Doc. 936 (2008-2009) – N^os 1 et 2).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, M. Miller, Rapporteur, M. Pire) 46

Proposition de résolution concernant la mise en œuvre de la Circulaire de régularisation des « Sans Papier » prévue par l'accord de Gouvernement fédéral du 18 mars 2008, déposée par MM. Luperto et Consorts (Doc. 959 (2008-2009) – N^os 1 à 3).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, Mmes Willocq, Dethier-Neumann) 49

Proposition de résolution visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 960 (2008-2009) – N^os 1 à 3).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, M. Bayenet, Rapporteur, Mme Corbisier-Hagon, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 50

Proposition de résolution visant à réglementer les modalités d'affichage sur les panneaux électoraux, déposée par M. Wesphael (Doc. 985 (2008-2009) – N^os 1 et 2).

Discussion générale 52

Proposition de résolution visant à accroître le soutien au secteur « Horeca » afin de l'aider à faire face à la crise économique, déposée par MM. Fourny et Consorts (Doc. 991 (2008-2009) – N^os 1 à 3).

Discussion générale 52

Organisation des travaux 52

Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon, déposée par MM. Happart, Fourny, Wahl, Wesphael et Consorts (Doc. 1001 (2008-2009) – N^os 1 et 2).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, M. Pire) 52

Rapport relatif à l'audit de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem) effectué par la Cour des comptes en exécution de la résolution adoptée par le Parlement wallon en date du 3 décembre 2008 (Doc. 880 (2008-2009) – N^os 1 à 5).

Discussion générale 53

Proposition de décret modifiant le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de la Région wallonne, déposée par MM. Bayenet et de Lamotte (Doc. 1008 (2008-2009) – N° 1).

Discussion générale 53

Examen des articles 53

Proposition de résolution relative à la Charte associative déposée par MM. Bayenet, de Lamotte et Wesphael (Doc. 1009 (2008-2009) – N° 1).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, M. Fourny, Rapporteur) 54

Organisation des travaux (Suite).

(Orateurs : M. le Président, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, MM. Wesphael, de Lamotte) 55

Communication du Gouvernement wallon sur les actions prioritaires de l'avenir wallon.

(Orateurs : M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, M. Kubla, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, MM. de Lamotte, Wesphael, Pire, Gennen) 56

Proposition de résolution relative au devoir de mémoire, à la défense de la démocratie et de la citoyenneté et à la lutte contre les extrémismes, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael (Doc. 992 (2008-2009) – N°s 1 à 3).

Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur visant la création d'un Comité « mémoire et démocratie », déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael (Doc. 993 (2008-2009) – N°s 1 et 2).

Discussion générale.

(Orateurs : M. le Président, M. Bayenet, Mme Bertouille) 74

Organisation des travaux (Suite) 77

Proposition de résolution relative au devoir de mémoire, à la défense de la démocratie et de la citoyenneté et à la lutte contre les extrémismes, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael (Doc. 992 (2008-2009) – N°s 1 à 3).

Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur visant la création d'un Comité « mémoire et démocratie », déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael (Doc. 993 (2008-2009) – N°s 1 et 2).

Reprise de la discussion générale 77

Organisation des travaux (Suite) 77

Certification ISO 9001/2008 des Services du Greffe du Parlement wallon – communication de M. le Président.

Nomination du Greffier du Parlement wallon (art. 79 du Règlement d'ordre intérieur et art. 47 de la loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980).

Projet de décret modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques (Doc. 972 (2008-2009) – N[os] 1 à 23).

Votes nominatifs 79

Proposition de résolution relative à l'utilisation du délai de rigueur dans les procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 631 (2006-2007) – N[os] 1 et 2).

Vote nominatif 81

Projet de décret modifiant le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (Doc. 981 (2008-2009) – N[os] 1 et 2).

Vote nominatif 82

Projet de décret portant diverses modifications à la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, au décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, au Livre II du Code de l'Environnement, au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, à l'éco-malus et prévoyant une habilitation au Gouvernement pour codifier la législation fiscale wallonne (Doc. 980 (2008-2009) – N[os] 1 à 4).

Vote nominatif 82

Projet de décret portant création de la société anonyme de droit public « Société de développement de Liège-Guillemins », en abrégé SDLG (Doc. 995 (2008-2009) – N[os] 1 et 2).

Vote nominatif 83

Proposition de décret relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux Commissaires du Gouvernement, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du Code wallon du logement (Doc. 589 (2006-2007) – N[os] 1 à 4).

Vote nominatif 83

Justification d'abstention.

(Orateurs : M. le Président, M. Daerden) 84

Proposition de décret modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux Commissaires du Gouvernement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public ainsi qu'au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon, déposée par M. Cheron, Mme Cornet, MM. Bayenet et Fourny (Doc. 1010 (2008-2009) – N° 1).

Vote nominatif 84

Proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, déposée par MM. Bouchat, Furlan, Borsus et Consorts (Doc. 926 (2008-2009) – N°s 1 à 5).

Vote nominatif 84

Proposition de décret accordant le titre de « ville » à la commune de Herstal, déposée par MM. Daerden, de Lamotte, Neven et Consorts (Doc. 930 (2008-2009) – N°s 1 et 2).

Vote nominatif 85

*Proposition de décret portant modifications des décrets du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique et du 1er avril 2004 relatif aux attractions touristiques, déposée par MM. Gennen et Consorts (Doc. 961 (2008-2009) – N°s 1, 1*bis *et 2).*

Vote nominatif 85

Proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique locale, déposée par MM. Furlan et Consorts (Doc. 963 (2008-2009) – N°s 1 et 2).

Vote nominatif 85

Proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique locale pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, déposée par MM. Furlan et Consorts (Doc. 962 (2008-2009) – N°s 1 et 2).

Vote nominatif 86

Proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique régionale, déposée par MM. Onkelinx et Consorts (Doc. 965 (2008-2009) – N°s 1 et 2).

Vote nominatif 86

Proposition de décret portant des dispositions modifiant la loi sur la Conservation de la nature du 12 juillet 1973, le Livre 1er du Code de l'Environnement, le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, déposée par Mme Corbisier-Hagon et Consorts (Doc. 964 (2008-2009) – N°s 1 à 4).

Vote nominatif 87

Proposition de décret modifiant le décret du 3 février 2005 sur le Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, déposée par MM. Langendries et Consorts (Doc. 966 (2008-2009) – N°s 1 et 2).

Vote nominatif 87

Proposition de décret relatif à l'entrée en vigueur des articles 1er à 6 du décret-programme en matière de fiscalité wallonne du 18 décembre 2008, déposée par MM. Gennen et Consorts (Doc. 967 (2008-2009) – Nos 1 et 2).

Vote nominatif 87

Proposition de décret portant des dispositions relatives à la détermination d'un Organe responsable de l'évaluation et de la conduite de la procédure en matière d'expropriations et d'acquisitions d'immeubles par la Région wallonne et ses Institutions, déposée par MM. Onkelinx et Consorts (Doc. 968 (2008-2009) – Nos 1 à 3).

Vote nominatif 88

Proposition de décret portant des dispositions en matière de logement et d'énergie, déposée par MM. Lebrun et Consorts (Doc. 969 (2008-2009) – Nos 1 à 4).

Vote nominatif 88

Proposition de résolution pour la mise en place d'un plan Marshall pour libérer les Zones d'activités économiques, déposée par M. Jamar (Doc. 920 (2008-2009) – Nos 1 et 2).

Vote nominatif 89

Proposition de résolution appelant à un plan européen ambitieux pour soutenir le redéploiement économique et dans ce cadre, la pérennité d'un pôle européen de l'acier, déposée par MM. Wesphael, Onkelinx, Fourny, Jamar et Consorts (Doc. 931 (2008-2009) – No 3).

Vote nominatif 89

Proposition de résolution relative à la composition du Gouvernement, déposée par M. Happart (Doc. 935 (2008-2009) – Nos 1 à 4).

Vote nominatif 89

Proposition de résolution concernant la primauté à la dernière candidature à un suffrage pour une assemblée parlementaire, déposée par M. Happart (Doc. 936 (2008-2009) – Nos 1 et 2).

Vote nominatif 90

Proposition de résolution concernant la mise en œuvre de la Circulaire de régularisation des « sans papier » prévue par l'accord de Gouvernement fédéral du 18 mars 2008, déposée par MM. Luperto et Consorts (Doc. 959 (2008-2009) – Nos 1 à 3).

Vote nominatif 90

Proposition de résolution visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 960 (2008-2009) – Nos 1 à 3).

Vote nominatif 91

Proposition de résolution visant à réglementer les modalités d'affichage sur les panneaux électoraux, déposée par M. Wesphael (Doc. 985 (2008-2009) – Nos 1 et 2).

Vote nominatif 91

Proposition de résolution visant à accroître le soutien au secteur « Horeca » afin de l'aider à faire face à la crise économique, déposée par MM. Fourny et Consorts (Doc. 991 (2008-2009) – N^os 1 et 2).

Vote nominatif 91

Proposition de résolution relative au devoir de mémoire, à la défense de la démocratie et de la citoyenneté et à la lutte contre les extrémismes, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael (Doc. 992 (2008-2009) – N^os 1 à 3).

Vote nominatif 92

Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur visant la création d'un Comité « Mémoire et Démocratie », déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael (Doc. 993 (2008-2009) – N^os 1 et 2).

Vote nominatif 92

Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon, déposée par MM. Happart, Fourny, Wahl, Wesphael et Consorts (Doc. 1001 (2008-2009) – N^os 1 et 2).

Vote nominatif 92

Proposition de décret modifiant le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de la Région wallonne, déposée par MM. Bayenet et de Lamotte (Doc. 1008 (2008-2009) – N^o 1).

Vote nominatif 93

Proposition de résolution relative à la Charte associative, déposée par MM. Bayenet, de Lamotte et Wesphael (Doc. 1009 (2008-2009) – N^o 1).

Vote nominatif 93

Nomination du Greffier du Parlement wallon (art. 79 du Règlement d'ordre intérieur et art. 47 de la loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980) 93

Scrutin secret 94

Résultat du vote par scrutin secret 94

Vœux de fin de législature.

(Orateurs : M. le Président, M. Kubla, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, Mme Fassiaux-Looten) 94

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'évolution de la politique relative aux aides à l'investissement et à l'installation (AIDA/ISA) », par MM. Di Antonio et Consorts (Doc. 1004 (2008-2009) – N° 1) et par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 1005 (2008-2009) – N° 1).

Vote nominatif 97

Abréviations courantes 99

Présidence de M. José HAPPART, Président.

La séance est ouverte à 9 heures 01 minute.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Il est l'heure de commencer nos travaux, mais nous ne sommes pas en nombre. Je propose de suspendre la séance, le temps que tous les groupes soient représentés.

– La séance est suspendue à 9 heures 02 minutes.

– La séance est reprise à 9 heures 12 minutes.

ABSENCE MOTIVÉE

M. le Président. – A demandé d'excuser son absence à la présente séance : M. Istasse, retenu par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

La proposition de décret modifiant le décret du 25 mai 1983, modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970, portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de la Région wallonne, déposée par MM. Bayenet et de Lamotte (Doc. 1008 (2008-2009) – N° 1), ainsi que la proposition de résolution relative à la Charte associative, par MM. Bayenet, de Lamotte et Wesphael (Doc. 1009 (2008-2009 – N° 1) ont fait l'objet d'un examen en Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement et de la Comptabilité.

Je vous propose d'ajouter leur examen à notre ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt du treizième rapport annuel (1er octobre 2007 au 30 septembre 2008), adressé au Parlement par le Médiateur de la Région wallonne.

Il sera envoyé à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Chers Collègues, avant d'aborder le point suivant, je voudrais vous faire part de la décision que j'ai prise en ce qui concerne la demande d'avis au Conseil d'État.

J'ai décidé, à la demande expresse de MM. Michel et Frédéric Daerden de ne pas faire usage de mon droit réglementaire de demande d'avis préalable au Conseil d'État et ce, afin de ne pas leur porter un préjudice quelconque. Nonobstant cela, je considère que cette proposition de décret comporte un nombre évident d'insécurités juridiques qui ouvrent la porte à des recours individuels et collectifs. Évidemment, le Parlement peut toujours demander cet avis au Conseil d'État pour éviter de courir le risque de se faire déjuger plus tard par une instance juridictionnelle.

Notre société est une société d'interdits au lieu d'être une société de liberté. Cette société se met de plus en plus à juger les hommes plutôt que leurs actes. Le Parlement est taillé de palabres et d'échanges d'idées, et bien sûr de décisions législatives. C'est ici que l'on parle et que l'on fait des commentaires. Ce que l'on dit en dehors n'a aucune portée de droit, et encore moins de fait.

Il est évident qu'en terme de droit réglementaire, le président peut unilatéralement demander l'avis au Conseil d'État si cela était prévu dans le règlement, n'en déplaise à certains mauvais coucheurs. D'aucuns ont estimé en temps utile, à l'époque où ce règlement a été fait, qu'il fallait donner au Président la possibilité, même si c'est seul contre tous, d'user de ce droit de demande au Conseil d'État.

À mon sens, il vaut mieux le courage que la jalousie, le projet plutôt que la critique stérile.

Voici les mises au point que je tenais à faire avant de commencer.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF AU CONTRÔLE RÉVISORAL AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC, DES INTERCOMMUNALES ET DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC, DÉPOSÉE PAR MM. CHERON ET CONSORTS (Doc. 589 (2006-2007) – Nos 1 à 4)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIF AUX COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION ET RELATIF AUX MISSIONS DE CONTRÔLE DES RÉVISEURS AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC AINSI QU'AU RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DANS L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE RÉVISEURS PAR UN POUVOIR ADJUDICATEUR WALLON, DÉPOSÉE PAR M. CHERON, Mme CORNET, MM. BAYENET ET FOURNY (Doc. 1010 (2008-2009) – N° 1)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret relatif au contrôle révisoral au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public, déposée par MM. Cheron et Consorts et de la proposition de décret modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatives aux commissaires du Gouvernement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public ainsi qu'au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon, déposée par M. Cheron, Mme Cornet, MM. Bayenet et Fourny.

Ces propositions de décret et de résolution ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour la proposition de décret n° 1010, le vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

Pour la proposition de décret n° 589, je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement et de la Comptabilité.

Les propositions de décret n^{os} 885, 917 et 989 ainsi que la proposition de résolution n° 744 sont reportées à l'arriéré de la commission.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Fourny, pour un rapport oral.

M. Fourny, Rapporteur. – Monsieur le Président, je vais tenter d'être aussi bref que possible pour la présentation de mon rapport. La commission s'est réunie plusieurs fois pour analyser les différentes propositions qui avaient été déposées. Il est apparu dès le début des travaux que l'ensemble des ces propositions revêtaient des champs d'application tout à fait larges et différents. Il a été convenu et décidé au sein de la commission de se fixer principalement sur l'étude des incompatibilités liées à l'attribution de marchés publics pour les réviseurs d'entreprises.

Au terme de la discussion générale, en suite des interventions des uns et des autres, il est apparu qu'il était de loin profitable d'organiser les travaux dans une commission de travail afin de pouvoir élaborer un texte conjoint au sein de la commission.

Nous sommes partis du texte le plus ancien, c'est-à-dire celui de M. Cheron pour élaborer notre document.

La commission s'est réunie vendredi après-midi aux fins de rédiger ce texte et quatre grands principes ont été définis à l'unanimité des membres présents lors de cette réunion de travail :

– établir un cadastre de tous les marchés publics liés au révisorat d'une valeur supérieure à 22.000 euros;

– préciser ce que nous souhaitions entendre par conflit d'intérêts et tout particulièrement d'insérer dans le décret la notion de réseau afin d'éviter que les sociétés écran ne puissent par ailleurs intervenir au travers de parlementaires qui se retrouvaient derrière elles;

– de conditionner les possibilités de soumissionner un mandat de réviseur à une déclaration de transparence;

– de limiter la durée des mandats à une période de trois ans renouvelable une seule fois, ce que nous appelons communément la rotation externe.

Ainsi, il a été créé des incompatibilités entre la fonction de réviseur et membre d'un exécutif du Gouvernement wallon, d'une Députation provinciale, d'un Collège provincial et d'un exécutif local avec des fonctions exécutives dans une intercommunale et des fonctions exécutives dans les sociétés de logement. Le travail se voulait ainsi transversal et toucher l'ensemble des contrôleurs qui ne peuvent, selon nous, être contrôlés.

Ce texte a été évoqué hier en Commission des Affaires générales. Il a recueilli l'assentiment de l'ensemble des membres présents et a fait l'objet d'une unanimité.

Voilà, brossés très rapidement, les termes du rapport que je souhaitais vous faire devant cette Assemblée.

M. le Président. – La parole est à M. Cheron.

M. Cheron (Écolo). – Dans le cadre de cette discussion générale, je me réjouis de l'avancée de la proposition de décret.

Le débat a été lancé il y a quelques mois, voire quelques années, et aujourd'hui, cette proposition est la résultante de l'unanimité des groupes au sein de la com-

mission. Le travail concerne le contrôle révisoral, mais aussi d'autres points.

Par rapport à d'autres professions libérales, je pense que le débat doit aussi avoir lieu sur la profession d'avocat en lien avec les missions d'un certain nombre d'organismes qui utilisent cette profession. Une résolution a été débattue et une circulaire a été rédigée en décembre par le Ministre-Président.

Par rapport à la question précise des réviseurs, il était entendu de la part de tous les groupes que leur mission particulière de contrôle des organismes publics trouve sa limite entre deux niveaux de pouvoir : le fédéral et le régional. Cette question, nous devons l'appréhender dans sa réalité. Il ne faut pas se focaliser et ne viser qu'un seul bureau.

J'ai réalisé mon travail parlementaire en posant des questions écrites aux divers Ministres sur ce qu'il en était en matière de contrôle par les réviseurs dans les OIP, les intercommunales et les sociétés de logement.

Que donne l'enquête ? Un inventaire a été réalisé dans lequel il n'est pas question d'un seul bureau. Quatre bureaux, dont un sur lequel on s'exprime beaucoup, dominent le marché. Il faut savoir, quand on parle de porter atteinte à la concurrence, voire aux lois du peuple belge, que quatre bureaux contrôlent, à eux seuls, 53 intercommunales, ce qui représente 40 % de l'ensemble. Le bureau dont on parle beaucoup contrôle 25 des 122 intercommunales, soit plus de 20 %. Si on s'exprime sur la concurrence sous-régionale, ces positions dominantes le deviennent encore plus. Ainsi, dans l'arrondissement de Liège, 16 intercommunales sur les 21 sont contrôlées par le bureau, soit 76 %.

Par rapport aux sociétés de logement, deux cabinets dirigent le secteur où le bureau particulier occupe, là encore, une position hégémonique en en contrôlant 40 %. Septante-cinq pourcents des sociétés contrôlées au sein de la Province de Liège le sont par un seul et même bureau.

Voilà le tableau d'une situation dont on parle. Par rapport à la réalité du contrôle, je reprendrai les beaux mots de Mme Cornet qui disait : « *Il faut faire tourner les assiettes !* ».

Aujourd'hui, la vraie question c'est bien entendu de respecter la législation pleine et entière du Pouvoir fédéral et de la Loi fédérale sur les marchés publics mais c'est aussi d'utiliser les compétences pleines et entières de la Région wallonne.

Il est souvent question ici de la Région wallonne qui doit s'affirmer, qui doit exercer ses pouvoirs.

Qu'en est-il de ce contentieux juridique ?

Le Conseil d'État ainsi que la Commission wallonne des Marchés publics ont examiné les différentes propositions. Le Conseil d'État qui s'est exprimé sur la question des rotations s'exprime, selon moi, sous le seul angle de la déontologie et de la loi fédérale.

Notre proposition est argumentée et nous avons répondu à un ensemble d'éléments.

En ce qui concerne le fondement juridique, il s'agit de l'article 9 de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles.

Je voudrais vous la rappeler. « *Dans les matières qui relèvent de leur compétence, les Communautés et les Régions peuvent créer des services décentralisés, des établissements et des entreprises, ou prendre des participations en capital. Le décret peut accorder aux organismes précités la personnalité juridique et leur permettre de prendre des participations en capital sans préjudice de l'article 87, § 4. Il en règle la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle* ».

Le contrôle est explicitement visé.

Il convient de rappeler aussi que notre Parlement prend connaissance des rapports annuels, des projets de budget et qu'il vote les articles budgétaires en faveur des différents organismes d'intérêt public, ceux-là mêmes qu'il faut contrôler.

Les auteurs de la proposition de décret ont donc rejoint l'observation faite par la Commission wallonne des marchés publics pour qui la question ne doit toutefois pas être abordée sous l'angle retenu par le Conseil d'État.

Cette commission indique notamment « *Le souci de limiter le mandat confié à un organe de contrôle d'un organisme d'intérêt public vise à déterminer le mode de fonctionnement d'une telle institution, concernant laquelle la Région dispose de la compétence de fixer les règles qui lui sont applicables, notamment, en matière d'incompatibilités et de bonne gouvernance. Dans un tel contexte, la limitation des possibilités de renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises peut se justifier par le fait que ce dernier exerce une mission de contrôle de l'organisme qui le désigne, cette situation étant de nature à fonder un régime particulier en la matière, afin d'éviter une trop grande proximité entre ces deux catégories d'acteurs* ».

J'ajoute que le Droit européen en matière de contrôle légal des comptes autorise explicitement les États membres à exiger un changement périodique du cabinet d'audit en vue d'atteindre les objectifs que le Droit européen s'est assigné et notamment l'indépendance des organes de contrôle.

Bien entendu, la législation fédérale sur les marchés publics s'applique à la désignation des réviseurs.

Nous avons d'ailleurs décidé, dans ce grand accord que nous avons fait sur cette proposition de décret, d'abandonner une autre idée qui avait été de fixer un seuil minimum pour caractériser le conflit d'intérêts dans la proposition initiale que j'avais déposée.

Nous nous sommes ralliés à la fois à l'idée de la rotation mais aussi à la notion d'intérêt patrimonial direct ou indirect, sans fixer de seuil minimum.

En d'autres termes, dès l'instant où un membre de l'organisme audité possède un intérêt patrimonial dans la société d'audit qui est chargée de contrôler les comptes de l'organisme, il peut naître un conflit ou une situation de conflit d'intérêts et dès lors une atteinte à l'indépendance dans le chef du réviseur.

Et je conclus d'ailleurs, sur la base de ce qui a toujours été au cœur de la réflexion de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises que nous connaissons bien, dont nous avons bien reçu le courrier et à qui nous avons répondu dans les travaux préparatoires de ce décret et qui nous a chaque fois demandé de vérifier à la fois les garanties d'indépendance et d'apparence d'indépendance.

Je souhaite également souligner la qualité de nos travaux ainsi que la qualité des différents membres qui ont bien voulu participer à ce travail utile. Je pense que nous avons réalisé là quelque chose d'intéressant et surtout qui est fondé juridiquement. Je voudrais aussi souligner, au-delà de la qualité de ce travail, le respect de la parole donnée par rapport à ce texte parce que nous avons dû travailler très vite en fin de législature sur un dossier pour lequel nous nous étions engagés avec des textes il y a déjà quelques années et la grande correction de ceux qui ont bien voulu marquer un accord à un moment donné et qui s'y tiennent. Il convient de le souligner par les temps qui courent.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Indépendamment du fait que nous sommes en fin de législature, j'estime que le nouveau texte présenté méritait un nouvel avis du Conseil d'État. En effet, des droits personnels et professionnels importants sont mis en jeu et drastiquement limités. Le Droit européen autorise, mais n'impose pas, la rotation.

En ce qui concerne le bureau Daerden et Cie, j'ai plusieurs fois souligné devant vous la qualité de son travail. Je pense que c'est grâce à leurs précieux conseils qu'en région liégeoise des dérives scandaleuses, comme celles constatées à Charleroi, ont pu ainsi être évitées.

En conclusion, nous voterons ce texte.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Ce débat n'est pas neuf.

Depuis plusieurs années, la Cour des comptes pointe de très nombreuses carences quant au respect de la législation sur les marchés publics par le Gouvernement, l'Administration et les OIP wallons.

Je rejoins mes Collègues quant à la nécessité de poursuivre nos travaux au cours de la prochaine législature dans de très nombreuses matières, les prestations des réviseurs certes mais aussi, faut-il le rappeler, les services informatiques, les services juridiques, financiers, immobiliers et autres.

En Région wallonne, trop fréquemment, la législation sur les marchés publics a été contournée, bafouée, voire ignorée. Nous avons donc voulu compléter les principes inscrits dans la législation fédérale par voie normative afin de mener les politiques adaptées à ces besoins.

L'objectif poursuivi consiste à éviter tout conflit d'intérêts dans le choix des cabinets de réviseurs par des administrations ou organismes d'intérêt public dépendant de la Région wallonne.

Pas moins de quatre propositions de décret ont été déposées pour réglementer cette matière sensible.

Le Parlement a souhaité apporter de manière forte une réponse à une situation qui était régulièrement et depuis longtemps dénoncée et qui écornait l'image de notre Assemblée, mais aussi et surtout celle de la Wallonie.

Il a fallu du temps et l'ouvrage a du être remis sur le métier à de nombreuses reprises mais grâce à l'acharnement de quelques Parlementaires, toutes formations politiques confondues, nous avons aujourd'hui le plaisir de voir que la raison l'a emporté.

Je ne veux pas croire que la proximité des élections a convaincu les plus récalcitrants à franchir le pas. Mais ne boudons pas notre plaisir car les propositions qui sont soumises à votre approbation constituent un progrès incontestable, une rupture franche avec le passé.

Grâce à l'avis du Conseil d'État et aux remarques de la Commission wallonne des marchés publics, M. Cheron l'a indiqué, j'insiste sur ce point, deux textes ont vu le jour et pour les raisons qui viennent d'être invoquées et développées par lui, je ne crois pas à un désaveu à venir du texte que nous voterons tout à l'heure tant nous avons voulu nous garantir de la sécurité juridique de celui-ci.

Nous avons voulu certainement rompre avec certaines habitudes et éviter qu'à l'avenir d'aucuns ne se retrouvent, en vertu de leurs fonctions politiques, à la fois juge et partie, notamment dans la mission de contrôle des entreprises publiques.

En cela, M. le Président, j'affirme que ce décret ne vise nullement les hommes, mais très clairement un système qui n'a que trop duré en Wallonie. Il fait effectivement le sort à quelque chose que nous estimions négatif et il fait aussi, et j'aime cette expression, « tourner les assiettes » parce que quelques-uns ne confisqueront plus le marché wallon relatif au contrôle des entreprises et organismes publics. Tous les réviseurs auront dorénavant accès aux missions de contrôle.

La pierre angulaire de notre travail a consisté à ériger en règle cardinale l'indépendance des organes de contrôle afin de renforcer l'orthodoxie souvent par le passé mise à mal ainsi que la déontologie et la transparence.

Il convient de souligner que cela correspond d'ailleurs à ce qui est prévu au niveau européen.

Le premier volet du texte concerne l'incompatibilité avérée entre l'exercice d'un mandat politique, Député régional, Ministre régional, Bourgmestre, Échevin, Membre du bureau permanent de l'action sociale, de même niveau que l'entité publique contrôlée. L'objectif consiste, de manière certaine, à assurer les missions d'intérêt général des réviseurs en toute indépendance et donc à supprimer le risque de confusion d'intérêts.

Est visé le contrôle révisoral exercé sur les OIP, les Intercommunales, les sociétés de logements de service public.

Le second volet concerne la rotation systématique du cabinet de réviseurs après un terme de trois ans, renouvelable maximum une fois. Cette rotation est applicable à l'échelle d'un même cabinet ou d'un même « réseau » conformément aux dispositions légales qui régissent la profession de Réviseur d'entreprises au travers de la Loi de 1953. Cela permet l'ouverture à tous les réviseurs concernant l'accès aux marchés publics wallons de contrôle.

Le troisième volet vise à accroître la transparence et l'information de tous, tant des parlementaires que des wallons et des wallonnes. Un rapport de transparence est exigé en cas de soumission à un marché public de contrôle des comptes d'un organisme public.

Enfin, un cadastre de tous les marchés publics d'une valeur supérieure à 22.000 euros HTVA sera établi.

Je tiens, pour finir, à saluer cette saine et salutaire initiative parlementaire dans un domaine qui est tout sauf anodin puisqu'il s'agit de réglementer la façon dont on va désormais effectuer le contrôle de toute une série d'institutions publiques et en remerciant aussi chacun de mes collègues et particulièrement MM. Fourny, Cheron, Thissen et Bayenet. La loyauté fut de mise. Je remercie également mon Collègue, M. Bracaval.

Je l'ai dit, des questions se posent dans d'autres matières et en ce qui concerne le Mouvement Réformateur, nous nous engageons, pas plus tard qu'au cours de la prochaine législature, à relever les défis et à répondre de manière adéquate, circonstanciée aux problèmes qui demeurent en suspens.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Beaucoup de choses ont déjà été dites et je les partage puisque tout cela est le fruit de ce que nous avons organisé ces derniers jours. Permettez-moi de faire quelques remarques portant sur le fond du dossier.

Je pense qu'effectivement le signal qui est donné aujourd'hui à la Wallonie par rapport au grand public et aux professions libérales est que nous voulons tourner une page, celle du passé, où tout était permis et autorisé ou en tout cas tout était tu.

Je pense qu'il est important qu'une nouvelle gouvernance, une nouvelle étique, puisse voir le jour en Wallonie et le texte aujourd'hui élaboré vise à atteindre cet objectif.

Il n'est pas normal que le contrôleur soit contrôlé. Il n'est pas normal que celui qui exécute soit également le contrôleur. Il n'est pas normal que des conflits d'intérêts aussi patents soient légalisés à travers l'absence de recours. Ici, le texte vise clairement à régler cette situation et vise à tourner ces pages du passé et à se tourner vers une transparence, une clarté, une volonté de saine et bonne gouvernance en Wallonie. Je ne peux qu'évidemment saluer le travail qui a été exécuté par les uns et par les autres à ce propos.

Demain, très certainement, d'autres chantiers verront donc le jour, notamment pour les professions liées aux conseils, ou tout ce qui concerne les marchés de l'informatique, notamment.

Il faut une refonte globale des marchés publics. Demain, nous devrons, au sein de cette assemblée, mettre en place un outil législatif digne de ce nom.

Nous avons vu lors de la rédaction du texte que nous soumettons à l'approbation de l'assemblée aujourd'hui, la difficulté que nous avons rencontrée à appréhender à la fois le contenu des dispositions européennes, des dispositions fédérales, des conflits de compétences qui peuvent intervenir et les interventions tant du Conseil d'État que de la Commission wallonne des marchés publics. Nous avons pu faire un tri au niveau de l'ensemble de cette législation et avoir aujourd'hui une législation clairement charpentée qui tient la route et qui permet de rencontrer l'ensemble des objections.

Cependant, je pense que pour plus de sécurité juridique, à l'avenir nous devrions pouvoir disposer d'un service légistique au sein de cette Assemblée. Je pense que nous devons nous donner les moyens de disposer de compétences, de moyens qui nous permettent de rédiger des textes dont le fondement juridique ne peut être contesté et dont la clarté devrait avoir le mérite d'exister.

Je pense que cela est important. Pour le surplus, je pense également qu'il y a lieu de souligner le fait qu'il s'agit, ici, en cette matière, d'une initiative parlementaire et là je remercie évidemment l'ensemble des collègues qui ont travaillé sur le dossier : Mme Cornet, M. Cheron, M. Thissen, M. de Lamotte, M. Bayenet. Je les remercie pour le travail qui a été effectué à ce propos, je pense que c'est un travail de fond et ici, le Parlement s'est grandi au travers de cette initiative et de la qualité du travail.

M. le Président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Bayenet (PS). – Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, croyant que tout avait été dit hier après-midi.

Toutefois, pour éviter toute équivoque possible sur la teneur de ce débat, je tiens à rappeler quelques positions.

Je confirme que mon groupe votera sans restriction ces propositions de décret. Hier, nous avons eu une réunion de groupe et les Membres de la Commission des Affaires générales ont expliqué aux autres Parlementaires les tenants et les aboutissants de ces textes. Ils ont apporté leur soutien sans restriction au Chef du groupe dans l'optique du vote.

J'ai des regrets concernant le travail parlementaire de cette législature à propos de deux objectifs que je m'étais fixés et qui n'ont pas été atteints.

Dans le cadre du débat sur le Code de la Démocratie locale, nous avons eu des discussions houleuses à propos du cumul des mandats. J'avais ouvert la porte pour les mandats privés car je considérais qu'un monopole ne pouvait exister dans le secteur privé par rapport à différentes institutions et organisations. Il nous a été difficile d'avancer dans le débat sur la Démocratie locale. J'ose espérer que ma proposition sera reprise et suivie lors de la prochaine législature. J'y serai attentif et je solliciterai mes amis parlementaires du futur groupe socialiste du Parlement wallon, afin qu'ils suivent ce dossier pour qu'il ne soit pas jeté aux oubliettes parlementaires.

Par ailleurs, concernant le débat sur le revisorat, j'avais déposé une proposition afin que la problématique soit étendue à l'ensemble des professions libérales qui sollicitent l'attribution de marchés publics. Je reconnais que cette problématique était plus large que le décret que nous allons voter cet après-midi, que les conditions de marché ne sont pas les mêmes. Je reconnais également qu'il existe une circulaire du Ministre-Président qui a tenté de rencontrer cette problématique. J'espère qu'elle sera reprise par la future

Assemblée parlementaire et que cette circulaire sera traduite dans un décret.

Je reste dubitatif par rapport à certaines points mais nous n'allons pas recommencer le débat que nous avons déjà eu en commission sur certains aspects que le conseil d'État avait soulignés, que nous avons essayé de rencontrer dans le travail parlementaire sur les marchés publics et la rotation.

Comme je l'ai dit à des membres éminents de l'Institut des réviseurs qui m'ont contacté à ce sujet, ils ont des possibilités s'ils le souhaitent, évidemment, de quereller notre décret devant la Cour Constitutionnelle.

J'ai bien entendu les différents arguments des Parlementaires en commission suite aux remarques du conseil d'état. Beaucoup de doutes ont été levés par le fait que l'on présente deux propositions de décret, et non pas une seule. Nous avons, en grande partie, rencontré les arguments du conseil d'État. Ce dernier a, en fait, remis un avis sur trois propositions et à travers nos deux textes, nous avons tenté d'en tenir compte. M. Cheron ne m'en voudra pas, si je dis cela : nous avons pris la moins mauvaise proposition aux yeux du conseil d'État. Nous avons voulu réaliser une synthèse des propositions des différents groupes pour rencontrer les remarques du conseil d'État.

Sans réserve, le groupe socialiste votera les deux propositions de décret.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer l'examen des articles de la proposition relatif au contrôle révisoral au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public, déposée par MM. Cheron et Consorts.

CHAPITRE 1er. – Modification du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement

« **Article premier**

L'intitulé du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement est remplacé par le titre suivant :

« Décret relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public » ».

– Adopté.

Art. 2

Un chapitre IV*bis* est inséré dans le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, entre le chapitre IV et le chapitre V, intitulé « Missions de contrôle des réviseurs » et libellé comme suit :

« ***CHAPITRE IV*bis. – *Missions de contrôle des réviseurs***

Art. 20*bis*. § 1er. Lorsque le décret organique de l'organisme prévoit la désignation d'un ou de plusieurs réviseurs, au sein d'un collège ou non, pour le contrôle des comptes de l'organisme, le ou les réviseurs sont nommés parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau.

§ 2. Le mandat de réviseur ne peut être attribué à un membre du Parlement wallon ou du Gouvernement wallon, ou à un membre d'un réseau dont fait partie une personne morale ou une entité dans laquelle un membre du Parlement wallon ou du Gouvernement wallon détient un intérêt patrimonial direct ou indirect. Le réviseur d'entreprises qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes de l'organisme doit transmettre au moment de sa candidature une déclaration sur l'honneur attestant du respect de cette disposition.

§ 3. Le réviseur qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes de l'organisme doit également transmettre au moment de sa candidature un rapport de transparence. Ce rapport est publié sur le site Internet de la Région wallonne dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable.

Ce rapport inclut, dans le chef du réviseur d'entreprises personne physique, les informations suivantes :

a) lorsqu'il appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;

b) une liste des organismes pour lesquels il a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé;

c) les dates auxquelles ces informations ont été mises à jour.

Les cabinets de réviseurs confirment les informations suivantes :

a) une description de leur structure juridique et de leur capital ainsi que leur actionnariat. Ils précisent les personnes morales et physiques qui composent cet actionnariat;

b) lorsqu'un cabinet de révision appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;

c) une description de la structure de gouvernance du cabinet de révision;

d) une liste des organismes pour lesquels le cabinet de révision a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé;

e) une déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet de révision et confirmant qu'une vérification interne du respect de ces exigences d'indépendance a été effectuée. » ».

– Adopté.

CHAPITRE II. – Modifications du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art. 3

L'article L1523-24, § 2, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacé par le texte suivant :

« Le ou les réviseurs sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau. ».

– Adopté.

Art. 4

L'article L 1523-24, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est complété par un § 3, libellé comme suit :

« § 3. Le réviseur qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes d'une intercommunale doit également transmettre au moment de sa candidature un rapport de transparence. Ce rapport est publié sur le site Internet de la Région wallonne dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable.

Ce rapport inclut, dans le chef du réviseur d'entreprises personne physique, les informations suivantes :

a) lorsqu'il appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;

b) une liste des intercommunales pour lesquelles il a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé;

c) les dates auxquelles ces informations ont été mises à jour.

Les cabinets de réviseurs confirment les informations suivantes :

a) une description de leur structure juridique et de leur capital ainsi que leur actionnariat. Ils précisent les personnes morales et physiques qui composent cet actionnariat;

b) lorsqu'un cabinet de révision appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;

c) une description de la structure de gouvernance du cabinet de révision;

d) une liste des intercommunales pour lesquelles le cabinet de révision a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé;

e) une déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet de révision et confirmant qu'une vérification interne du respect de ces exigences d'indépendance a été effectuée. ».

– Adopté.

Art. 5

L'article L 1531-2, § 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est complété par le texte suivant :

« Le mandat de membre du Collège visé à l'article L 1523-24 ne peut être attribué à un membre des collèges communaux, provinciaux et du bureau permanent du Conseil de l'action sociale des communes, provinces et centres public d'action sociale associés au sein d'une intercommunale, ni à un membre d'un réseau dont fait partie une personne morale ou une entité dans laquelle un membre des collèges communaux, provinciaux et du bureau permanent du Conseil de l'action sociale associés détient un intérêt patrimonial direct ou indirect. Le réviseur d'entreprises qui souhaite soumissionner pour

un mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale doit transmettre au moment de sa candidature une déclaration sur l'honneur attestant du respect de cette disposition. ».

– Adopté.

CHAPITRE III. – Modifications du Code wallon du Logement

Art. 6

L'article 152*quinquies*, alinéa 2, du Code wallon du logement, est remplacé par le texte suivant :

« Un commissaire-réviseur, chargé du contrôle de la comptabilité et des comptes annuels, est désigné auprès de chaque société par l'assemblée générale parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau.

Le mandat de réviseur ne peut être attribué à un membre des collèges communaux, provinciaux et du bureau permanent du Conseil de l'action sociale des communes, provinces et centres public d'action sociale associés au sein de la société de logement de service public, ni à un membre d'un réseau dont fait partie une personne morale ou une entité dans laquelle un membre des collèges communaux, provinciaux et du bureau permanent du Conseil de l'action sociale associés au sein de la société de logement de service public détient un intérêt patrimonial direct ou indirect. Le réviseur d'entreprises qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes de la société de logement de service public doit transmettre au moment de sa candidature une déclaration sur l'honneur attestant du respect de cette disposition. ».

– Adopté.

Art. 7

L'article 152*quinquies*, du Code wallon du logement, est complété par un alinéa 3, libellé comme suit :

« Le réviseur qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes d'une société doit également transmettre au moment de sa candidature un rapport de transparence. Ce rapport est publié sur le site Internet de la Région wallonne dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable.

Ce rapport inclut, dans le chef du réviseur d'entreprises personne physique, les informations suivantes :

a) lorsqu'il appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;

b) une liste des sociétés de logement de service public pour lesquelles il a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé;

c) les dates auxquelles ces informations ont été mises à jour.

Les cabinets de réviseurs confirment les informations suivantes :

a) une description de leur structure juridique et de leur capital ainsi que leur actionnariat. Ils précisent les personnes morales et physiques qui composent cet actionnariat;

b) lorsqu'un cabinet de révision appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;

c) une description de la structure de gouvernance du cabinet de révision;

d) une liste des sociétés de logement de service public pour lesquelles le cabinet de révision a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé;

e) une déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet de révision et confirmant qu'une vérification interne du respect de ces exigences d'indépendance a été effectuée. ».

– Adopté.

CHAPITRE IV. – Disposition commune

Art. 8

« § 1er. Il est établi un cadastre de tous les marchés publics, d'une valeur égale ou supérieure à 22.000 euros HTVA, passés entre un réviseur et les pouvoirs adjudicateurs wallons, financés ou contrôlés majoritairement par la Région, les communes ou les provinces, et dont l'objet est une mission décrétale de contrôle des comptes d'un organisme d'intérêt public, d'une intercommunale ou d'une société de logement de service public.

Il est publié sur le site Internet de la Région wallonne.

Le Gouvernement établit les modalités de constitution de ce cadastre.

§ 2. Le Gouvernement transmet au Parlement un rapport relatif à ce cadastre pour le 1er septembre au plus tard de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte, en indiquant l'objet du marché public, son montant, le pouvoir adjudicateur concerné et son attributaire. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

Je vous propose de passer maintenant à l'examen des articles de la proposition modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatives aux commissaires du Gouvernement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public ainsi qu'au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon, déposée par M. Cheron, Mme Cornet, MM. Bayenet et Fourny.

« **Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de la Constitution. ».

– Adopté.

Art. 2

L'intitulé du décret du 12 février 2004 relatif au commissaire du Gouvernement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution est remplacé par le texte suivant :

« Décret relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ».

– Adopté.

Art. 3

Un chapitre IV*bis* est inséré dans le décret du 12 février 2004 relatif au commissaire du Gouvernement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, entre le chapitre IV et le chapitre V, intitulé « Missions de contrôle des réviseurs » et libellé comme suit :

« ***CHAPITRE IV*bis. *– Missions de contrôle des réviseurs***

Art. 20*bis*. § 1er. Lorsque le décret organique de l'organisme prévoit la désignation d'un ou de plusieurs réviseurs, au sein d'un collège ou non, pour le contrôle des comptes de l'organisme, le ou les réviseurs sont nommés parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau.

§ 2. Le mandat de réviseur ne peut être attribué à un membre du Parlement wallon ou du Gouvernement wallon, ou à un membre d'un réseau dont fait partie une personne morale ou une entité dans laquelle un membre du Parlement wallon ou du Gouvernement wallon détient un intérêt patrimonial direct ou indirect. Le réviseur d'entreprises qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes de l'organisme doit transmettre au moment de sa candidature une déclaration sur l'honneur attestant du respect de cette disposition.

§ 3. Le réviseur qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes de l'organisme doit également transmettre au moment de sa candidature un rapport de transparence. Ce rapport est publié sur le site Internet de la Région wallonne dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable.

Ce rapport inclut, dans le chef du réviseur d'entreprises personne physique, les informations suivantes :

a) lorsqu'il appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;

b) une liste des organismes pour lesquels il a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé;

c) les dates auxquelles ces informations ont été mises à jour.

Les cabinets de réviseurs confirment les informations suivantes :

a) une description de leur structure juridique et de leur capital ainsi que leur actionnariat. Ils précisent les personnes morales et physiques qui composent cet actionnariat;

b) lorsqu'un cabinet de révision appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;

c) une description de la structure de gouvernance du cabinet de révision;

d) une liste des organismes pour lesquels le cabinet de révision a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé;

e) une déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet de révision et confirmant qu'une vérification interne du respect de ces exigences d'indépendance a été effectuée.

Art. 20*ter*. § 1er. Il est établi un cadastre de tous les marchés publics, d'une valeur égale ou supérieure à 22.000 euros HTVA, passés entre un réviseur et les pouvoirs adjudicateurs wallons, financés ou contrôlés majoritairement par la Région, les communes ou les provinces, et dont l'objet est une mission décrétale de contrôle des comptes d'un organisme d'intérêt public, d'une intercommunale ou d'une société de logement de service public. Il est publié sur le site Internet de la Région wallonne.

Le Gouvernement établit les modalités de constitution de ce cadastre.

§ 2. Le Gouvernement transmet au Parlement un rapport relatif à ce cadastre pour le 1er septembre au plus tard de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte, en indiquant l'objet du marché public, son montant, le pouvoir adjudicateur concerné et son attributaire. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PERMETTRE AU RECEVEUR LOCAL D'UNE COMMUNE DE MOINS DE 20.000 HABITANTS D'ÊTRE NOMMÉ RECEVEUR DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE, DÉPOSÉE PAR MM. BOUCHAT, FURLAN, BORSUS ET CONSORTS
(Doc. 926 (2008-2009) – N[os] 1 à 5)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à permettre au receveur local d'une commune de moins de 20.000 habitants d'être nommé receveur du Centre public d'action sociale, déposée par MM. Bouchat, Furlan, Borsus et Consorts.

Mme Barzin, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vous savez que dans le Code de la Démocratie on a souhaité d'une manière vraiment explicite de rapprocher l'Administration communale du CPAS. Ce Code de la Démocratie qui a été initié par M. le Ministre Courard a suggéré à juste titre que le Président du CPAS siège au sein du Collège communal. Tout simplement pour créer des synergies parce que dans quelques communes, qui ne sont pas si rares que cela, les CPAS ont tendance à se considérer comme une entité autonome et considèrent la commune comme la planche à billets indispensable.

On a eu confirmation de cette volonté inscrite dans le Code de la Démocratie lorsque le Gouvernement wallon, pour financer par exemple la création d'hôtels de ville, imposait comme préalable nécessaire que le nouvel hôtel de ville ou l'extension de celui-ci, abrite nécessairement les services du CPAS.

On pourrait continuer longtemps de la sorte pour dire que le législateur wallon souhaite vraiment des synergies et des complémentarités entre communes et CPAS. De là à imaginer qu'il y a un lien de subordination que les municipalistes souhaiteraient obtenir, que la commune soit le maître à penser, ce n'est pas du tout notre volonté, une synergie doit s'établir sur un pied d'égalité et en tout cas, personnellement, j'affirme que le CPAS a toute sa raison d'être et que nous ne voulons absolument pas que demain il y ait une commune avec son Centre Public d'Aide Sociale. Certains l'ont craint en commission. Je crois que ceux-là nous font tout simplement un procès d'intention car la proposition que je vais aborder pour le moment est simplement une proposition minimaliste.

Dans le Code de la Démocratie locale, les communes de moins de 10.000 habitants pouvaient recruter un receveur pour la fonction de receveur CPAS et receveur communal. Nous avons augmenté ce chiffre et nous l'avons porté à 20.000 habitants.

Il n'y a aucun lien de subordination. Dès qu'un emploi de receveur sera libre soit au CPAS soit à la commune, sur une base particulièrement volontaire, je le souligne, les deux entités peuvent choisir un receveur commun.

Je pense que la *ratio legis* que je dois vous résumer me paraît tout à fait compréhensible et va de soi, elle est évidente. Nous ne savons plus, dans certaines communes, recruter vraiment des universitaires pour assumer cette tâche parce que les barèmes de l'État sont largement inférieurs à ceux que l'on donne dans le privé.

D'autre part, dans les régions frontalières telles que le sud du Luxembourg, il est inutile de vous dire que les spécialistes de la comptabilité trouvent des employeurs grand-ducaux qui ont la bourse beaucoup plus fournie que celle des entités communales luxembourgeoises.

Difficile de recruter mais aussi volonté d'avoir une vue commune politique. Un receveur, aujourd'hui, est un conseiller, ce n'est pas simplement un comptable qui aligne des chiffres, c'est le conseiller de la commune, c'est le conseiller du CPAS. Ce que nous souhaitons en augmentant ce chiffre, c'est que les communes de moins de 20.000 habitants aient un management financier commun et une vue politique commune.

Nous avons été confrontés en commission à un corporatisme extraordinaire. Les receveurs et même les secrétaires communaux se sont ligués en un front qui était tellement excessif qu'il m'a fait sourire car il n'y a vraiment dans cette proposition rien de rédhibitoire si ce n'est de créer cette coupole où on pourra gérer la dette de manière proactive, dette du CPAS et dette de la commune, où l'on pourra, par exemple, faire des emprunts pour des masses beaucoup plus grandes et obtenir des taux préférentiels pour avoir une gestion patrimoniale. Et je pense aussi que demain, pour les marchés publics, le receveur commun sera le même rempart pour la commune et pour le CPAS.

Avons-nous proposé ceci dans un esprit d'économie de salaire ? En tout cas, dans mon chef, absolument pas, car nous pensons que là où il y aura un receveur commun selon l'importance de la commune, il faudra engager peut-être un gradué en comptabilité pour l'aider dans les tâches. S'il y a économie de salaire, ce sera vraiment minime mais l'important n'est pas là, l'important c'est que dorénavant le manager qu'est le receveur doit devenir un leader financier pour la commune, un conseiller de premier plan et c'est ce que nous visions en déposant cette proposition.

La proposition a été amendée en dernière minute. M. Furlan et moi-même avons travaillé main dans la main avec le bureau du Ministre des Affaires intérieures. Sensible à la difficulté de pouvoir payer des universitaires dans les communes, le Gouvernement a accepté de revoir le traitement des grades légaux, c'est-à-dire des

secrétaires communaux et des receveurs. Je trouve cela remarquable car, grâce à cette proposition, les communes de moins de 3.000 habitants pourront recruter un universitaire pour les conseiller. Avant cela, les barèmes autorisés ne permettaient pas de recruter un universitaire pour présider aux destinées financières des entités. Ce faisant, je crois, Monsieur le Ministre, que vous facilitez la tâche des politiques. Certes, c'est peut-être en fin de parcours, comme l'a fait remarquer M. Neven mais je crois aussi que c'est une opportunité qu'il fallait saisir pleinement.

Les salaires des petites Entités seront donc relevés puisque, jusqu'à 3.000 habitants, une commune pourra engager un receveur avec un grade universitaire. Pour les communes de 3.000 à 10.000 habitants, l'augmentation sera de 10 % et, au-delà de 15.000 habitants, elle sera de 5 %.

Ce que je trouve le plus important, Chers Collègues Municipalistes, c'est une chose peut-être tout à fait symbolique, j'étais très énervé de voir que notre traitement était un pourcentage de celui du secrétaire communal. C'était le monde à l'envers. Nous étions les « patrons » des communes et notre traitement faisait référence à quelqu'un qui était un subordonné au point de vue du pouvoir. Aujourd'hui on a fait le *splitsing*. Nous pourrons donner des primes de fin d'année sans nécessairement se le voir reprocher par l'Administration. Aujourd'hui, le traitement des Bourgmestres et Échevins, sera séparé du salaire de référence du secrétaire communal.

On a donc élargi la base de recrutement pour un receveur pour le CPAS et la commune jusqu'à 20.000 habitants et ce, sur une base strictement volontaire. On en a profité pour élargir la base barémique et permettre aux petites communes de recruter des universitaires. Je sais qu'on aurait peut-être dû en discuter auparavant, mais je pense que c'est une avancée significative qui fera vraiment plaisir à tous les Municipalistes ici présents et même à tous les Députés.

Je voudrais rassurer ceux qui pensent que c'est un premier pas pour annihiler l'entité CPAS. Dans notre esprit, il n'en est rien. Il s'agit simplement d'un pas dans la même direction pour rencontrer les synergies tant espérées par les Collèges communaux.

M. le Président. – La parole est à M. Neven.

M. Neven (MR). – L'opinion que nous avons de cette proposition de décret est double. Il y a l'opinion que nous avons vis-à-vis de la proposition de décret initiale et il y a l'opinion que nous avons vis-à-vis des amendements qui ont été déposés à la sauvette, *in extremis*, le tout dernier jour, à la toute dernière heure, à la toute dernière minute, serais-je presque tenté de dire, de la séance de commission.

La proposition de loi et ses amendements viennent ponctuer, de manière lacunaire, tout un processus de négociations qui a duré durant la législature entière sans produire de résultats probants. Rappelons que la déclaration gouvernementale comportait, curieusement, une mise sous mandat des secrétaires et des receveurs des communes et des CPAS. Les réactions ont été vives et le Gouvernement wallon n'a pu mettre en œuvre cette méthode de politisation des premiers fonctionnaires communaux. Fort heureusement. Les associations de grades légaux ont alors largement négocié avec Monsieur le Ministre Courard pour parvenir à une refonte globale des statuts administratif et pécuniaire des grades légaux. Un texte final avait reçu les assentiments de l'Union des Villes et communes de Wallonie et du Ministre. Monsieur le Ministre avait même annoncé, lors de congrès, qu'il déposait le texte et que la réforme serait effective pour la fin 2008. Hélas, cette noble intention a été recalée pour de sombres raisons que j'ignore et rien n'est venu du Gouvernement. Ce qui consacre son échec.

Arrive alors cette proposition qui, initialement, avait pour objectif de permettre au receveur local d'une commune de 20.000 habitants ou moins d'être également nommé receveur du Centre public d'Action sociale. Les possibilités de recours à une coupole financière commune/CPAS étaient ainsi élargies.

Cette proposition, cosignée par le groupe MR (M. Borsus) a été, d'une part, contestée par les différentes associations de receveurs et, d'autre part, transformée, au cours du travail en commission, en alibi pour le Gouvernement, afin de faire passer en *catimini* une pseudo-réforme des grades légaux, via des amendements.

Cet avortement d'un long processus négocié est préjudiciable pour les premières fonctions communales et donc pour les communes et les CPAS. Nul besoin d'être municipaliste acharné pour comprendre la complexité sans cesse croissante des matières soumises à l'examen des secrétaires et des receveurs. En 20 ans, les matières se sont multipliées et elles réclament des compétences plus élevées qu'autrefois. Il était donc logique de revoir le statut de ces fonctionnaires sur la base d'un nouvel équilibre dans lequel une augmentation salariale importante contrebalançait un contrat d'objectifs et un système d'évaluation pouvant conduire à l'inaptitude professionnelle.

Aujourd'hui, pour pallier l'incurie du Gouvernement wallon, la proposition de décret comble les brèches de manière lacunaire. Cette proposition contient certes des éléments positifs, mais elle n'est qu'un succédané qui porte à regretter l'accord global qui s'était dégagé.

Outre le procédé, pour le moins cavalier et peu respectueux du travail parlementaire, nous assistons, dans ce dossier, à une véritable caricature des méthodes de travail de la majorité durant cette législature. Les Commissaires en Affaires intérieures ont été habitués à voir une majorité qui revoit parfois fondamentalement les projets du Ministre : des projets de décret soumis en urgence au Parlement sont « corrigés et recorrigés » par amendements et par décrets au fil des séances. Nous

assistons aujourd'hui à une toute autre formule : le Ministre amende, par la voix de M. Furlan, une proposition de décret émanant de la majorité et de l'opposition. Il profite ainsi d'une proposition de décret pour soumettre au Parlement le contenu, ou du moins une partie de contenu, d'un projet de décret mort né, sans bien-entendu le soumettre au conseil d'État. Le résultat : des avancées incontestées sur certains principes. Je pense notamment à l'ébauche timide d'une revalorisation barémique. Mais ce n'est qu'une esquisse insuffisante destinée à faire bonne figure. De l'aveu même du Gouvernement, les arrêtés d'application ne pourront d'ailleurs être pris que sous la prochaine législature.

Je vais, ci-après, examiner les dispositions détaillées telles qu'envisagées, tout en affirmant que cette proposition est insuffisante et que j'estime que le prochain Gouvernement devra remettre la discussion sur le métier pour avoir une réelle revalorisation du statut des grades légaux.

Les traitements des Bourgmestres, et par conséquent des autres membres du Collège communal, ne sont plus liés aux barèmes du secrétaire communal. C'est un élément positif puisque, en cas de maintien de la liaison, toute augmentation du barème de secrétaire communal aurait une incidence automatique sur les traitements des mandataires, ce qui serait indécent.

Lesdits traitements sont maintenus en leur état et je salue ce *statu quo*.

Le traitement du secrétaire communal influence automatiquement le traitement du secrétaire du CPAS et celui des receveurs de la commune et du CPAS, pour autant que ces derniers ne soient pas des receveurs régionaux.

Toute corporation a des prétentions salariales, mais ici, elles me paraissent pleinement justifiées par les charges sans cesse croissantes qui pèsent sur les grades légaux et on a fait allusion aux difficultés de recrutement que cela pourrait entraîner.

Je salue la volonté d'élever les salaires dans les plus petites communes, au niveau du grade de recrutement d'un agent universitaire dans la Fonction publique locale. C'était là le strict minimum auquel on pouvait s'attendre. Le reste n'est que rustines pour espérer anesthésier les revendications, car des augmentations de 5 %, 3 % et même 0 % pour les communes au-dessus de 20.000 habitants, constituent des aumônes qui ne seront qu'écran de fumée.

Le grand projet négocié réduisait les catégories barémiques de 22 à 5, ce qui avait, en outre, le mérite de la simplification administrative. Les barèmes étaient sérieusement relevés pour rendre la fonction attractive et y attirer effectivement des candidats de valeur. Cette proposition n'en est qu'un pâle substitut.

Je partage donc cette idée, parce qu'un tien vaut mieux que deux tu l'auras, mais, hormis les quelques plus petites communes, les personnes concernées ne ressentiront guère plus d'impact que lors d'une, à la limite deux, indexations automatiques. Je soutiens, par conséquent, une véritable revalorisation sous la prochaine législature que j'espère moins ankylosée que l'actuelle.

En ce qui concerne l'évaluation, c'est là le pendant de la revalorisation barémique. Tout le personnel communal est sujet à évaluation et il est logique que les grades légaux le soient aussi. Pour éviter qu'une nomination aux postes de secrétaire ou de receveur ne visse celui-ci à son siège, même au cas où il ne conviendrait pas, il est admissible – et ils l'ont admis eux-mêmes – qu'une double évaluation négative conduise à l'inaptitude professionnelle.

Mais dans le décret, on se contente ici de prévoir le principe de l'évaluation par le conseil communal, renvoyant au Gouvernement le soin d'en prévoir les modalités. Là est le danger. J'entends insister ici sur le contenu de cette évaluation qui, si elle est mal conçue, pourrait être un mandat déguisé, et fixer deux balises :

– l'évaluation doit nécessairement comporter des éléments personnels extérieurs à la commune. Le conseil communal ne peut pas évaluer seul par un vote classique. L'évaluation doit être objectivée et appréciée par d'autres personnes que les mandataires de la commune. Les conséquences d'une double évaluation négative sont trop graves pour courir le risque d'une politisation subjective;
– destinée du fonctionnaire remercié ?

Lorsque l'inaptitude professionnelle est décidée au terme du processus d'évaluation, que deviendra le grade légal remercié ? Il faut prévoir un mécanisme de réaffectation ou, à tout le moins, une indemnisation sérieuse.

Je soutiens, dès lors, le mécanisme de l'évaluation, mais je me méfie de ses modalités encore inconnues et qui pourraient se révéler pernicieuses.

Telle est la base de la proposition de décret : permettre aux receveurs communaux, dans les communes de moins de 20.000 habitants, d'être aussi nommés en qualité de receveurs de CPAS.

À cette suggestion s'opposent des voix discordantes. Elles prétextent de l'ampleur du travail de chacun des receveurs. Je comprends très bien cet argument, puisque j'ai déjà exprimé ma compréhension du travail sans cesse plus important des grades légaux.

Je soutiens toutefois la proposition originaire, car elle s'inscrit dans le sens des synergies entre la commune et le CPAS. La loi organique des CPAS impose un rapport annuel de synergies, mais, pour une pleine efficacité, il faudrait un rapprochement institutionnel, une fusion des deux personnes juridiques. C'était l'avis d'André Cools en tout cas. Quant à moi, je ne me prononce pas. Harmoniser la comptabilité par l'unicité du receveur s'inscrit dans la rationalisation.

En outre, un receveur dans une commune de 100.000 habitants est receveur unique, malgré la charge

de travail qui est plus importante pour 100.000 habitants que pour une commune de 15.000 habitants et son CPAS. Le receveur unique pour ces deux institutions me semble apte à cumuler les deux fonctions pour le bienfait de la vision locale globalisée.

En conclusion, nonobstant les éléments positifs contenus dans cette proposition telle qu'amendée, les discussions de ce jour laissent présager que le dossier est loin d'être abouti. Je ne parle pas de la proposition initiale, mais des amendements. Nous nous abstiendrons donc sur cette proposition de décret.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Désigner un receveur local commun est une faculté, une offre de service.

Cette réflexion doit être le résultat d'une réflexion partagée par la commune et le CPAS. En aucun cas, la commune ne peut imposer ses choix en matière de personnel au CPAS et il n'est pas non plus question que le CPAS impose quoi que ce soit à la commune.

La proposition de décret participe d'une intention positive qui est de renforcer les synergies entre la commune et le CPAS d'une même Entité.

Cela étant, en ma qualité de Ministre de tutelle, j'ai eu à cœur de renforcer le contrôle interne et la transparence financière au sein des Pouvoirs locaux.

En la matière, personne ne peut nier le rôle essentiel du receveur : il ne peut se limiter à un rôle de comptable.

Je ne voudrais pas que l'objectif de cette proposition soit détourné au détriment de l'intérêt général. Je tiens, dès lors, à insister pour que la désignation d'un receveur commun ne soit pas une règle générale, automatique, mais bien le fruit d'une réflexion approfondie, notamment en ce qui concerne les tâches à accomplir par le receveur.

Ainsi, indépendamment du nombre d'habitants, la réflexion doit prendre en compte l'ensemble des missions et des responsabilités d'un receveur. Je pense par exemple à la commune et au CPAS dotés d'une maison de repos, de services sociaux, d'une régie ordinaire, etc. Quel que soit le nombre d'habitants, pensez-vous sincèrement qu'une seule personne pourra exercer un rôle de comptable, de contrôleur, de gestionnaire et de conseiller financier dans de telles communes ?

Cela étant, la proposition de décret a aussi une autre portée très importante, à savoir revaloriser les secrétaires et receveurs des petites communes, et singulièrement celles comptant moins de 10.000 habitants où on ressent l'effort de manière plus importante. Ces communes et CPAS éprouvent les pires difficultés pour recruter du personnel que l'on veut aujourd'hui de niveau universitaire mais sans pouvoir leur apporter une rémunération décente.

La proposition de décret apporte, je crois, une solution proportionnée à cette situation, sans mettre en péril les finances communales.

Répondant à une demande partagée par tous les acteurs locaux, la rémunération des mandataires locaux ne sera plus liée à celle des grades légaux comme l'a souligné M. Bouchat.

Je crois que cela va dans le bon sens, on peut faire plus, on peut faire mieux et on peut toujours avoir des regrets. En tout cas, voter ce texte, c'est vraiment faire œuvre utile, c'est avancer dans la bonne direction avec quelque chose de consistant et comme Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne, je m'en réjouis beaucoup.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen du nouvel intitulé et des articles de la proposition de décret visant à permettre au receveur local d'une commune de moins de 20.000 habitants d'être nommé receveur du Centre public d'action sociale, déposée par MM. Bouchat, Furlan, Borsus et Consorts.

« **Article premier**

À l'article L1124-21 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le nombre « 10.000 » est remplacé par le nombre « 20.000 ». ».

– Adopté.

Art. 2

L'article 41 de la loi du 8 juillet 1976 est remplacé par :

« Chaque centre public d'action sociale a un secrétaire et un receveur.

Le receveur local d'un centre public d'action sociale d'une commune comptant 20.000 habitants ou moins peut être nommé receveur de la commune; il ne peut toutefois être nommé receveur d'une autre commune, ni receveur d'un centre public d'action sociale d'une autre commune, ni receveur d'un centre public intercommunal d'action sociale.

Aux conditions et modalités arrêtées par le Gouvernement, le Conseil de l'action sociale procède à l'évaluation du secrétaire et du receveur. ».

– Adopté.

Art. 3

L'alinéa 1er du paragraphe 1er de l'article L1123-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacé comme suit :

« § 1er. Le bourgmestre bénéficie du traitement suivant :

1. Communes de 300 habitants et moins : 13.785,16 euros;
2. Communes de 301 à 500 habitants : 15.242,03 euros;
3. Communes de 501 à 750 habitants : 16.697,77 euros;
4. Communes de 751 à 1.000 habitants : 18.639,00 euros;
5. Communes de 1.001 à 1.250 habitants : 20.580,68 euros;
6. Communes de 1.251 à 1.500 habitants : 21.186,92 euros;
7. Communes de 1.501 à 2.000 habitants : 21.793,61 euros;
8. Communes de 2.001 à 2.500 habitants : 22.582,33 euros;
9. Communes de 2.501 à 3.000 habitants : 23.492,59 euros;
10. Communes de 3.001 à 4.000 habitants : 24.523,74 euros;
11. Communes de 4.001 à 5.000 habitants : 25.433,75 euros;
12. Communes de 5.001 à 6.000 habitants : 28.100,02 euros;
13. Communes de 6.001 à 8.000 habitants : 29.912,10 euros;
14. Communes de 8.001 à 10.000 habitants : 31.983,61 euros;
15. Communes de 10.001 à 15.000 habitants : 36.663,56 euros;
16. Communes de 15.001 à 20.000 habitants : 39.276,32 euros;
17. Communes de 20.001 à 25.000 habitants : 46.817,39 euros;
18. Communes de 25.001 à 35.000 habitants : 49.891,02 euros;
19. Communes de 35.001 à 50.000 habitants : 52.810,93 euros;
20. Communes de 50.001 à 80.000 habitants : 61.937,53 euros;
21. Communes de 80.001 à 150.000 habitants : 74.668,50 euros;
22. Communes de plus de 150.000 habitants : 80.492,09 euros. ».

– Adopté.

Art. 4

L'article L 1124-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacé comme suit :

« § 1er. Le conseil communal fixe l'échelle du traitement du secrétaire, dans les limites minimum et maximum déterminées ci-après :

1. Communes de 300 habitants et moins : 22.032,79 euros – 33.887,15 euros;
2. Communes de 301 à 500 habitants : 22.032,79 euros – 33.887,15 euros;
3. Communes de 501 à 750 habitants : 22.032,79 euros – 33.887,15 euros;
4. Communes de 751 à 1.000 habitants : 22.032,79 euros – 33.887,15 euros;
5. Communes de 1.001 à 1.250 habitants : 22.032,79 euros – 33.887,15 euros;
6. Communes de 1.251 à 1.500 habitants : 22.032,79 euros – 33.887,15 euros;
7. Communes de 1.501 à 2.000 habitants : 22.032,79 euros – 33.887,15 euros;
8. Communes de 2.001 à 2.500 habitants : 22.032,79 euros – 33.887,15 euros;
9. Communes de 2.501 à 3.000 habitants : 22.032,79 euros – 33.887,15 euros;
10. Communes de 3.001 à 4.000 habitants : 22.323,64 euros – 34.333,24 euros;
11. Communes de 4.001 à 5.000 habitants : 23.461,78 euros – 35.607,24 euros;
12. Communes de 5.001 à 6.000 habitants : 24.599,95 euros – 36.881,28 euros;
13. Communes de 6.001 à 8.000 habitants : 26.655,23 euros – 39.259,64 euros;
14. Communes de 8.001 à 10.000 habitants : 28.472,96 euros – 41.978,49 euros;
15. Communes de 10.001 à 15.000 habitants : 30.080,18 euros – 44.427,62 euros;
16. Communes de 15.001 à 20.000 habitants : 32.613,01 euros – 47.593,65 euros;
17. Communes de 20.001 à 25.000 habitants : 33.475,07 euros – 49.281,46 euros;
18. Communes de 25.001 à 35.000 habitants : 35.562,09 euros – 52.516,86 euros;
19. Communes de 35.001 à 50.000 habitants : 37.729,92 euros – 55.590,45 euros;
20. Communes de 50.001 à 80.000 habitants : 40.334,58 euros – 58.988,12 euros;
21. Communes de 80.001 à 150.000 habitants : 42.712,75 euros – 62.223,75 euros;
22. Communes de plus de 150.000 habitants : 46.320,47 euros – 67.076,74 euros.

Les montants minima et maxima des échelles de traitement du secrétaire sont rattachés à l'indice-pivot 138,01.

Le Gouvernement peut adapter les échelles de traitement. ».

– Adopté.

Art. 5

Dans le livre premier, titre premier, chapitre IV, une section 3 intitulée « De l'évaluation » est ajoutée.

Elle est complétée de l'article L1124-50 libellé comme suit :

« Aux conditions et modalités arrêtées par le Gouvernement, le Conseil communal procède à l'évaluation du secrétaire communal, du secrétaire communal adjoint et du receveur. ».

– Adopté.

Art. 6

Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2009.

– Adopté.

L'examen du nouvel intitulé a été adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET ACCORDANT LE TITRE DE « VILLE » À LA COMMUNE DE HERSTAL, DÉPOSÉE PAR MM. DAERDEN, DE LAMOTTE, NEVEN ET CONSORTS (Doc. 930 (2008-2009) – Nos 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret accordant le titre de « Ville » à la commune de Herstal, déposée par MM. F. Daerden, de Lamotte, Neven et Consorts.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Le Rapporteur s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Daerden.

M. Daerden (PS). – Je ne vais pas être long, chers Collègues, je me réjouis, en tant que Député-Bourgmestre de Herstal, et je tiens à remercier mes Collègues d'avoir signé avec moi cette proposition. Celle-ci trouve son origine dans une circulaire de M. le Ministre Courard de juin 2007 relative à l'octroi du titre de Ville. Cette circulaire implique une démarche volontariste de la commune pour être reconnue comme Ville. Il fallait, pour ce faire, répondre à certains critères et aux indicateurs repris dans la circulaire et en tant que député-bourgmestre de Herstal, j'ai considéré que notre commune répondait à ces critères et avec quelques collègues de ce Parlement, nous avons introduit cette petite proposition mais qui est importante pour la commune de Herstal.

Herstal est la dixième plus grande commune de Wallonie, avec 38.000 habitants. Les neuf premières communes possèdent déjà le statut de Ville. Herstal a un passé et une histoire riches; elle représente un poids économique non négligeable, un centre industriel important. Elle possède de nombreux points de vente commerciaux. Herstal présente également une vie culturelle et sportive intense. En matière de mobilité, il existe une grande diversité avec le rail, un réseau autoroutier, des routes de transit, sans oublier le canal qui longe la commune.

Nous pensons donc que la commune de Herstal rentre bien dans la logique de la circulaire de M. le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je tiens à féliciter M. Daerden pour sa proposition de décret. Je tiens également à signaler que la demande répond parfaitement aux critères de la circulaire du 29 juin 2007 relative à l'octroi du titre de Ville. La commune d'Herstal, riche d'Histoire, est garante de bon futur. Il était légitime que le titre de Ville lui soit octroyé.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret accordant le titre de « Ville » à la commune de Herstal, déposée par MM. F. Daerden, de Lamotte, Neven et Consorts.

« **Article premier**

La commune de Herstal est autorisée à porter le titre de ville. ».

– Adopté.

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur au jour de sa publication au *Moniteur belge*.

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT MODIFICATIONS DES DÉCRETS DU 18 DÉCEMBRE 2003 RELATIF AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DU 1er AVRIL 2004 RELATIF AUX ATTRACTIONS TOURISTIQUES, DÉPOSÉE PAR MM. GENNEN ET CONSORTS (Doc. 961 (2008-2009) – Nos 1, 1*bis* et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret portant modifications des décrets du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique et du 1er avril 2004 relatif aux attractions touristiques, déposée par MM. Gennen et Consorts.

Je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Bayenet, Rapporteur.

M. Bayenet, Rapporteur. – J'aurais pu, comme il est de tradition dans une dernière séance de travail parlementaire, m'en référer à mon rapport écrit, mais comme les Membres de la commission et le Ministre ont voulu me faire l'honneur et le plaisir d'être le Rapporteur des trois derniers décrets de la Commission de l'Environnement, j'estime que c'était de mon devoir de remercier tous les Membres de la commission et M. le Ministre en venant vous faire le rapport des travaux de cette commission.

La Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole s'est réunie le 31 mars 2009 afin d'examiner la proposition de décret portant modifications des décrets du 18 décembre 2003 relatifs aux établissements d'hébergement touristique et du 1er avril relatif aux attractions touristiques, déposée par M. J. Gennen et Consorts.

Mon ami Jacques Gennen a présenté sa proposition et nous a rappelé que le Commissariat général au Tourisme préconise de renforcer l'offre de services au sein des campings touristiques et des autres hébergements touristiques (hôtels et villages de vacances).

Aussi la présente proposition de décret prévoit-elle de compléter l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique afin d'assurer la prise en compte de l'occupant d'une caravane dans la définition du campeur saisonnier.

Il s'agit aussi d'en tenir compte dans le plan stratégique du tourisme élaboré par le Commissariat au Tourisme qui doit prendre en compte toute occupation sportive ou de loisirs.

Par ailleurs, le texte à l'examen propose également, à travers son article 7, de rehausser le montant des subventions destinées à améliorer la qualité des infrastructures touristiques pour les attractions reconnues en vertu du décret du 1er avril 2004 relatif aux attractions touristiques. En effet, l'amélioration des infrastructures comprend parfois des aménagements dont les montants sont inférieurs au montant actuellement prescrit par ce décret, à savoir 5.000 euros.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier ce montant et de l'amener à 1.500 euros afin de permettre à l'ensemble des prestataires de bénéficier du mécanisme d'aide et donc d'inciter les attractions touristiques à investir, et elles en ont bien besoin.

Au cours de la discussion générale, M. le Ministre a rappelé que cette proposition de décret rentrait dans les articles 3 à 6 de la modification du plan KPMG en vue de renforcer la qualité et la diversité de l'offre touristique.

De même, l'abaissement du plafond des subventions permet utilement d'encourager les petits investisseurs.

Monsieur le Ministre a indiqué qu'il soutenait pleinement cette proposition de décret.

Les articles 1er à 7, ainsi que l'ensemble de la proposition de décret, ont été adoptés à l'unanimité des Membres.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret portant modifications des décrets du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique et du 1er avril 2004 relatif aux attractions touristiques.

« **Article premier**

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, des matières visées à l'article 127, § 1er, de celle-ci. ».

– Adopté.

Art. 2

L'article 2, 23o, du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique est complété comme suit : « , sauf si elles sont mises en location par le titulaire de l'autorisation ».

– Adopté.

Art. 3

L'article 99, alinéa 1er, du même décret est complété comme suit : « ainsi que pour les frais d'animation. ».

– Adopté.

Art. 4

Dans l'article 112, du même décret, à l'alinéa 1er, modifié par le décret du 27 mai 2004, les mots « d'infrastructure » sont supprimés.

– Adopté.

Art. 5

Dans l'article 116 du même décret, à l'alinéa 1er, modifié par le décret du 23 octobre 2008, et à l'alinéa 2, les mots « infrastructures d'animation » sont remplacés par les mots « et des frais d'animation ».

– Adopté.

Art. 6

L'article 116*bis* du même décret, inséré par le décret du 23 octobre 2008, est complété comme suit : « ainsi que pour les frais d'animation ».

– Adopté.

Art. 7

Dans l'article 51 du décret du 1er avril 2004 relatif aux attractions touristiques, les termes « 5.000 euros » sont remplacés par les termes « 1.500 euros ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE FONCTION PUBLIQUE LOCALE, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN ET CONSORTS (Doc. 963 (2008-2009) – Nos 1 et 2)

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE FONCTION PUBLIQUE LOCALE POUR LES MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN ET CONSORTS (Doc. 962 (2008-2009) – Nos 1 et 2)

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE, DÉPOSÉE PAR MM. ONKELINX ET CONSORTS (Doc. 965 (2008-2009) – Nos 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

– de la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique locale, déposée par MM. Furlan et Consorts;

– de la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique locale pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, déposée par MM. Furlan et Consorts;

– et de la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique régionale, déposée par MM. Onkelinx et Consorts.

Ces propositions de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour la proposition de décret no 962, je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Pary-Mille, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique locale.

« **Article premier**

Dans l'article L1212-1, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le 1o est remplacé par la disposition suivante :

« 1o le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune ». ».

– Adopté.

Art. 2

Dans le livre II, Titre premier, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un chapitre VII intitulé « Inaptitude professionnelle » est ajouté.

Il est complété des articles suivants :

« Art. L1217-1

Le Conseil peut prévoir la démission d'office des agents de la commune visés à l'article L1215-8 pour inaptitude professionnelle, comme conséquence négative de l'évaluation.

Le Conseil communal fixe de manière générale les modalités de calcul et de liquidation de l'indemnité de départ versée à l'agent. L'indemnité doit être proportion-

nelle à l'ancienneté de l'agent dans la commune et ne peut, en aucun cas être inférieure à :

– trois mois de traitement pour les agents de moins de dix ans d'ancienneté de service au sein de la commune ou du CPAS d'un même ressort;

– six mois de traitement pour les agents qui ont entre dix et vingt ans d'ancienneté de service au sein de la commune ou du CPAS d'un même ressort;

– neuf mois de traitement pour les agents qui ont plus de vingt ans d'ancienneté de service au sein de la commune ou du CPAS d'un même ressort.

Art. L1217-2

§ 1er. La décision de démettre d'office un agent pour inaptitude professionnelle est prononcée, après audition, par le Conseil, sur rapport du Collège.

Elle est notifiée sans délai à l'intéressé, soit par lettre recommandée à la poste, soit par la remise contre accusé de réception. À défaut de notification dans les dix jours ouvrables, elle est réputée rapportée.

La notification fait mention des recours prévus par la loi ou par le décret et du délai dans lequel ceux-ci peuvent être exercés.

§ 2. L'agent dispose d'un délai de trente jours prenant cours le premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision de le démettre d'office pour inaptitude professionnelle, pour saisir, par pli recommandé, la Chambre de recours visée à l'article L1218-1 et suivants.

La Chambre de recours émet un avis motivé à l'attention du Gouvernement sur la délibération du Conseil communal portant décision de démission d'office pour inaptitude professionnelle. Cet avis est « favorable » ou « défavorable ». Il est rendu et notifié, accompagné du dossier complet, dans un délai de soixante jours à dater de la réception de la décision.

La saisine de la Chambre de recours est suspensive de la décision du Conseil communal jusqu'à la décision du Gouvernement ou jusqu'à l'expiration du délai imparti au Gouvernement pour statuer.

§ 3. En l'absence de saisine de la Chambre de recours dans le délai imparti, le Conseil communal adresse sa délibération au Gouvernement. Les Titres I et II du Livre premier de la Troisième Partie du présent Code sont d'application.

La décision de démission d'office pour inaptitude professionnelle est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de trente jours visé au paragraphe 2, alinéa 1er. ».

– Adopté.

Art. 3

Dans le livre II, Titre premier, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un chapitre VIII intitulé « De la Chambre de recours » est ajouté.

Il est complété des articles suivants :

« Art. L1218-1

Une Chambre de recours régionale compétente pour connaître des recours à l'encontre des décisions de démission d'office pour inaptitude professionnelle est constituée.

Art. L1218-2

§ 1er. La chambre de recours se compose de :

1° un président et un vice-président;

2° six assesseurs effectifs et six assesseurs suppléants;

Elle est assistée par un greffier effectif et un greffier suppléant.

§ 2. Le président et le vice-président sont désignés par le Gouvernement parmi les magistrats effectifs ou honoraires.

Deux assesseurs effectifs et deux suppléants sont désignés par l'Union des villes et communes de Wallonie.

Un assesseur effectif et un suppléant sont et l'Association des provinces wallonnes.

Trois assesseurs effectifs et suppléants sont désignés par les organisations syndicales représentatives au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Les assesseurs désignés doivent être agréés par le Gouvernement. Le refus d'agrément est soumis au Comité C.

Les greffiers effectif et suppléant sont désignés par le Gouvernement parmi les agents du niveau 1 de la Région.

Art. L1218-3

La chambre de recours établit son règlement d'ordre intérieur, qui est approuvé par le Gouvernement.

Le règlement d'ordre intérieur prévoit la méthodologie de travail.

Dans les conditions et aux modalités arrêtées par le Gouvernement, les membres de la Chambre de recours perçoivent un jeton de présence.

Art. L1218-4

Le requérant a le droit, pour des motifs légitimes de demander la récusation de tout assesseur. Le président récuse l'assesseur dont l'impartialité pourrait être mise en cause.

Art. L1218-5

La chambre de recours ne délibère valablement qu'au nombre de cinq membres au moins, soit le président ou un vice-président, quatre assesseurs parmi lesquels deux représentants les organisations syndicales et deux représentants l'Union des villes et communes et l'Association des provinces wallonnes.

Art. L1218-6

Le greffier demande immédiatement le dossier complet de l'affaire à l'auteur de la décision, lequel le transmet à la chambre sans délai. Les pièces et informations complémentaires demandées sont transmises de même par retour de courrier.

Art. L1218-7

§ 1er. Au moins quinze jours avant son audition devant la chambre de recours, l'agent est convoqué par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

La convocation mentionne :

1° le lieu, le jour et l'heure d'audition;

2° le droit de l'agent de se faire assister par une personne de son choix, laquelle ne peut cependant, à aucun titre, faire partie de la chambre;

3° le lieu où et les jours et heures pendant lesquelles le dossier peut être consulté;

4° le droit de demander l'audition de témoins.

§ 2. À partir de la réception de la convocation jusqu'à la veille de l'audition, l'agent peut consulter le dossier et communiquer par écrit, s'il le souhaite, ses moyens de défense à la chambre de recours.

Art. L1218-8

§ 1er. Sauf cas de force majeure ou accord de la Chambre de recours, l'agent comparait en personne et ne peut y renoncer.

§ 2. L'agent qui n'a pu comparaître en personne pour cas de force majeure ou accord de la Chambre de recours est immédiatement reconvoqué.

Art. L1218-9

La chambre de recours peut décider d'entendre des témoins, d'office ou à la demande de l'agent.

L'audition des témoins a lieu en présence de l'agent.

Art. L1218-10

Il est dressé procès-verbal de l'audition, qui reproduit fidèlement les déclarations de la personne entendue.

Si le procès-verbal est dressé à l'issue de l'audition, il est notifié à l'agent dans les 8 jours de la comparution, avec invitation à le signer et à faire part de ses remarques éventuelles.

L'agent renvoie le procès-verbal avec ses remarques éventuelles dans les 8 jours de la notification. À défaut le procès-verbal est définitif.

Si l'intéressé a renoncé par écrit à être entendu ou ne s'est pas présenté à l'audition, la chambre de recours établit, selon le cas, un procès-verbal de renonciation ou de non-comparution.

Le procès-verbal de l'audition, de renonciation ou de non-comparution comprend l'énumération de tous les actes de procédure requis par le présent Code et mentionne si chacun d'eux a été accompli.

Art. L1218-11

§ 1er. Sur la base de l'avis visé à l'article L1217-2, § 2, ou à défaut d'avis émis et notifié par la Chambre de recours dans le délai qui lui est imparti, le Gouvernement peut annuler la décision du Conseil de démission d'office pour inaptitude professionnelle lorsqu'elle viole la loi ou blesse l'intérêt général.

§ 2. Le Gouvernement prend sa décision et la notifie au Conseil, à l'agent et à la chambre de recours, dans les trente jours de la réception de l'avis et du dossier ou, à défaut de la délibération du Conseil accompagnée du dossier complet. Il peut proroger ce délai une seule fois pour une durée maximale de quinze jours.

Passé ce délai, le Gouvernement ne peut plus annuler la décision de démission d'office. À défaut d'annulation par le Gouvernement dans le délai visé au § 2, la décision de démission d'office sort ses pleins et entiers effets.

§ 3. Les articles L 3112-1, 3113-1 et 2 et 3115-1 et 2 sont d'application. ».

– Adopté.

Art. 4

L'article L2221-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, est complété comme suit :

« Il fixe les conditions et procédure d'évaluation des agents de la province et peut prévoir la démission d'office pour inaptitude professionnelle des agents de la province.

Le Conseil provincial fixe de manière générale les modalités de calcul et de liquidation de l'indemnité de départ versée à l'agent. L'indemnité doit être proportionnelle à l'ancienneté de l'agent dans la province et ne peut, en aucun cas être inférieure à :

– trois mois de traitement pour les agents de moins de dix ans d'ancienneté de service au sein de la province;

– six mois de traitement pour les agents qui ont entre dix et vingt ans d'ancienneté de service au sein de la province;

– neuf mois de traitement pour les agents qui ont plus de vingt ans d'ancienneté de service au sein de la province. ».

– Adopté.

Art. 5

Dans le Titre II, Chapitre premier, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est inséré un article L2221-2 rédigé comme suit :

« Art. L2221-2

§ 1er. La décision de démettre d'office un agent pour inaptitude professionnelle est prononcée, après audition, par le Conseil, sur rapport du Collège.

Elle est notifiée sans délai à l'intéressé, soit par lettre recommandée à la poste, soit par la remise contre accusé de réception. À défaut de notification dans les dix jours ouvrables, elle est réputée rapportée.

La notification fait mention des recours prévus par la loi ou par le décret et du délai dans lequel ceux-ci peuvent être exercés.

§ 2. L'agent dispose d'un délai de trente jours prenant cours le premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision de le démettre d'office pour inaptitude professionnelle, pour saisir, par pli recommandé, la Chambre de recours visée à l'article L1218-1 et suivants.

La Chambre de recours émet un avis motivé à l'attention du Gouvernement sur la délibération du Conseil provincial portant décision de démission d'office pour inaptitude professionnelle. Cet avis est « favorable » ou « défavorable ». Il est rendu et notifié, accompagné du dossier complet, dans un délai de soixante jours à dater de la réception de la décision.

La saisine de la Chambre de recours est suspensive de la décision du Conseil provincial jusqu'à la décision du Gouvernement ou jusqu'à l'expiration du délai imparti au Gouvernement pour statuer.

§ 3. En l'absence de saisine de la Chambre de recours dans le délai imparti, le Conseil provincial adresse sa délibération au Gouvernement. Les Titres Ier et II du Livre premier de la Troisième Partie du présent Code sont d'application.

La décision de démission d'office pour inaptitude professionnelle est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de trente jours visé au paragraphe 2, alinéa 1er. ».

– Adopté.

Art. 6

L'article 1523-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation est complété par la disposition suivante :

« Il est évalué et peut être démis d'office pour inaptitude professionnelle dans les conditions du chapitre V du Titre Ier du Livre II du la première partie du Code ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique locale pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution.

« **Article premier**

L'article 54 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, modifié par l'article 30 de la loi du 5 août 1992 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 54. § 1er. Le Centre public d'action sociale fixe les conditions et procédure d'évaluation des membres du personnel du Centre.

§ 2. Il peut prévoir la démission d'office pour inaptitude professionnelle des membres du personnel du Centre, à l'exception du personnel engagé sous contrat de travail, comme conséquence négative de l'évaluation.

Le Conseil de l'action sociale fixe de manière générale les modalités de calcul et de liquidation de l'indemnité de départ versée à l'agent. L'indemnité doit être proportionnelle à l'ancienneté de l'agent au sein du Centre et ne peut, en aucun cas être inférieure à :

– trois mois de traitement pour les agents de moins de dix ans d'ancienneté de service au sein du Centre ou de la commune d'un même ressort;

– six mois de traitement pour les agents qui ont entre dix et vingt ans d'ancienneté de service au sein du Centre ou de la commune d'un même ressort;

– neuf mois de traitement pour les agents qui ont plus de vingt ans d'ancienneté de service au sein du Centre ou de la commune d'un même ressort. ». ».

– Adopté.

Art. 2

Dans la même loi, il est inséré un article 54*bis* rédigé comme suit :

« Art. 54*bis*. § 1er. La décision de démettre d'office un agent pour inaptitude professionnelle est prononcée, après audition, par le Conseil.

Elle est notifiée sans délai à l'intéressé, soit par lettre recommandée à la poste, soit par la remise contre accusé de réception. À défaut de notification dans les dix jours ouvrables, elle est réputée rapportée.

La notification fait mention des recours prévus par la loi ou par le décret et du délai dans lequel ceux-ci peuvent être exercés.

§ 2. L'agent dispose d'un délai de trente jours prenant cours le premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision de le démettre d'office, pour saisir, par pli recommandé, la Chambre de recours visée à l'article 54*ter*. La saisine de la Chambre de recours est suspensive de la décision du Conseil de l'action sociale jusqu'à la décision du Gouvernement ou jusqu'à l'expiration du délai imparti au Gouvernement pour statuer.

La Chambre de recours émet un avis motivé à l'attention du Gouvernement sur la délibération du Conseil de l'action sociale portant décision de démission d'office pour inaptitude professionnelle. Cet avis est « favorable » ou « défavorable ». Il est rendu et notifié, accompagné du dossier complet, dans le délai de soixante jours à dater de la réception de la décision.

§ 3. En l'absence de saisine de la Chambre de recours dans le délai imparti, le Conseil de l'action sociale adresse sa délibération accompagnée du dossier complet au Gouvernement. Par dérogation aux articles 109, 110 et 112, le Gouvernement peut annuler la décision de démission d'office pour inaptitude professionnelle lorsqu'elle viole la loi ou blesse l'intérêt général. À défaut de décision dans un délai de quarante jours, éventuellement prorogés de vingt jours, à dater de la réception de la délibération du Conseil de l'action sociale, l'acte ne peut plus être annulé.

La décision de démission d'office pour inaptitude professionnelle est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de trente jours visé au paragraphe 1er, alinéa 1er. ».

– Adopté.

Art. 3

Dans la même loi, il est inséré un article 54*ter* rédigé comme suit :

« Art. 54*ter*. Une Chambre de recours régionale compétente pour connaître des recours à l'encontre des décisions de démission d'office pour inaptitude professionnelle est constituée.

Les articles L1218-1 à 1218-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont d'application. ».

– Adopté.

Art. 4

Dans la même loi, il est inséré un article 54*quater* rédigé comme suit :

« Art. 54*quater.* § 1er. Par dérogation aux articles 109, 110 et 112, sur la base de l'avis visé à l'article 54*bis*, § 2, alinéa 2, ou dans l'hypothèse visée à l'article 54*ter*, § 3, alinéa 2, à défaut d'avis émis par la Chambre de recours dans le délai qui lui est imparti, le Gouvernement peut annuler la décision de démission d'office pour inaptitude professionnelle lorsqu'elle viole la loi ou blesse l'intérêt général.

§ 2. Le Gouvernement prend sa décision et la notifie au Conseil de l'action sociale et à l'agent dans les trente jours de la réception de l'avis et du dossier complet ou, à défaut de la délibération du Conseil de l'action sociale accompagné du dossier complet. Il peut proroger ce délai une seule fois pour une durée maximale de quinze jours.

Passé ce délai, le Gouvernement ne peut plus annuler la décision de démission d'office. À défaut d'annulation par le Gouvernement dans le délai visé au § 2, la décision de démission d'office sort ses pleins et entiers effets. ». ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique régionale.

Section 1ère. – Modifications apportées au décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public

« **Article premier**

L'article 1er du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public, modifié en dernier lieu par les décrets des 3 juillet 2003 et 4 décembre 2003, est modifié comme suit :

1° le 16° « Centre wallon de Recherches agronomiques » est renuméroté en 17°;

2° l'article est complété par les 18° et 19° rédigés comme suit :

« 18° Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises;

19° Commissariat général au Tourisme. ».

– Adopté.

« **Art. 2**

L'article 2*bis* du même décret, inséré par le décret-programme du 18 décembre 2003, est complété comme suit :

« 3° l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ». ».

– Adopté.

Section 2. – Modifications apportées aux décrets organiques de certains organismes d'intérêt public wallons

« **Art. 3**

Dans l'article 22 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, l'alinéa 2, remplacé par le décret-programme du 18 décembre 2003 et modifié par le décret du 17 novembre 2005, est abrogé. ».

– Adopté.

« **Art. 4**

Dans l'article 4 du décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne, le paragraphe 4, remplacé par le décret-programme du 18 décembre 2003, est remplacé comme suit :

« § 4. Le directeur général et le directeur général adjoint sont désignés par le Gouvernement pour un mandat aux conditions fixées par le livre II de l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la Fonction publique wallonne. » ».

– Adopté.

« **Art. 5**

Dans l'article 12, du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, l'alinéa 4, inséré par le décret-programme du 18 décembre 2003, est abrogé. ».

– Adopté.

« **Art. 6**

Dans l'article 7 du décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, le paragraphe 2, alinéa 2, remplacé par le décret-programme du 18 décembre 2003, est abrogé. ».

– Adopté.

« **Art. 7**

Dans l'article 40, du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées, l'alinéa 2, remplacé par le décret-programme du 18 décembre 2003, est abrogé. ».

– Adopté.

« **Art. 8**

Dans l'article 11, du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, l'alinéa 2, remplacé par le décret-programme du 18 décembre 2003, est abrogé. ».

– Adopté.

« **Art. 9**

Dans l'article 8, du décret du 25 février 1999 créant l'Agence wallonne des Télécommunications, le paragraphe 2, alinéa 3, remplacé par le décret-programme du 18 décembre 2003, est abrogé. ».

– Adopté.

« **Art. 10**

Dans l'article 5, du décret du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'Orientation et d'Évaluation de Recherches agronomiques, l'alinéa 2, remplacé par le décret-programme du 18 décembre 2003, est abrogé. ».

– Adopté.

« **Art. 11**

Dans l'article 14 du décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, le paragraphe 1er, remplacé par le décret-programme du 18 décembre 2003, est remplacé par ce qui suit :

« § 1er. Le Gouvernement désigne l'administrateur général pour un mandat aux conditions fixées par le livre II de l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la Fonction publique wallonne. ». ».

– Adopté.

« **Art. 12**

Dans l'article 105, du Code wallon du Logement, l'alinéa 3, inséré par le décret-programme du 18 décembre 2003, est abrogé.

Dans l'article 175.9, § 1er, alinéa 3, du même Code, le paragraphe 1er, alinéa 3, inséré par le décret-programme du 18 décembre 2003, est abrogé. ».

– Adopté.

« **Art. 13**

Dans l'article 18, du décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région, l'alinéa 3, remplacé par le décret-programme du 18 décembre 2003, est abrogé. ».

– Adopté.

« **Art. 14**

Dans l'article 6, du décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme, modifié par le décret du 23 octobre 2008, l'alinéa 3 est abrogé. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS MODIFIANT LA LOI SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE DU 12 JUILLET 1973 ET LE LIVRE 1er DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DÉPOSÉE PAR Mme CORBISIER ET CONSORTS (Doc. 964 (2008-2009) – Nos 1 à 4)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret portant des dispositions modifiant la loi sur la Conservation de la nature du 12 juillet 1973 et le Livre 1er du Code de l'Environnement, déposée par Mme Corbisier et Consorts.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Bayenet, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Je m'exprimerai de mon banc, Monsieur le Président.

Il s'agit ici de toute une série de dispositions qui étaient toutes attendues. Mais je voudrais spécialement souligner les dispositions qui sont prises à propos des sites Natura 2000 : cela fait deux législatures que je me bats pour qu'on prenne ces dispositions, parce qu'il y avait des lourdeurs dans la procédure et parce qu'on ne savait pas avancer sur le sujet. Donc, je ne peux que me réjouir de cet aboutissement aujourd'hui.

Les autres propositions, qui seront présentées à notre vote aujourd'hui sont tout aussi importantes, mais je voulais souligner celle-là parce qu'elle a fait l'objet de beaucoup d'interpellations et de questions tout au long des jours de cette mandature.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Un mot, pour vous dire que le dossier a suivi chaque fois son cours en fonction de deux éléments. Premier élément, mettre en œuvre Natura 2000, mais jamais sans qu'il y ait concordance au niveau de l'indemnisation. J'ai d'ailleurs pris des décisions en ce sens il y a quelques minutes au niveau du Gouvernement. Cela va dans le même sens de ce qui se retrouve ici au niveau de la proposition de décret. L'un doit aller avec l'autre pour faire en sorte que Natura 2000 soit une réussite pour l'ensemble de la Région, sans qu'il n'y ait un coût qui ne soit pas pris en charge pour les agriculteurs ou pour les propriétaires forestiers. Je crois que vous partagez pleinement cette réalité de concordance pour qu'il y ait indemnisation lorsqu'il y a charge, contrainte au travers de Natura 2000.

Je rappellerai aussi, en terme de comparaison : d'aucuns ont dit que nous avions pris du retard par rapport à ce dossier – oui, Monsieur Wesphael, vous en particulier. Nous avons adopté les premiers arrêtés de désignation, ils sont en œuvre, parce que je crois en l'environnement et la nature, mais à condition que ce soit concerté et compris par tout un chacun. Nous avons donc six mois pour améliorer encore la réalité de l'information à l'ensemble des propriétaires, des acteurs, des agriculteurs.

J'ajouterai, sans vouloir faire de comparaison – comparaison n'est pas raison –, qu'il y a aussi des sites Natura 2000 à portée de la Région wallonne et de la Région bruxelloise au niveau de la Forêt de Soignes. Là, aucune décision, aucun arrêté de désignation, aucun budget et aucune indemnisation ne sont prévus pour l'ensemble des propriétaires. Quand on jette la pierre dans le jardin de la Wallonie, c'est bien, aussi, de temps en temps, de montrer que la Wallonie a une longueur d'avance, et largement en matière de sites Natura 2000.

M. le Président. – À ce niveau-là, j'y ai beaucoup contribué également lors de la précédente législature, en faisant désigner plus de 200.000 hectares de sites Natura 2000. Ce n'était pas évident non plus il y a cinq ans.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen du nouvel intitulé et des articles de la proposition de décret portant des dispositions modifiant la loi sur la Conservation de la nature du 12 juillet 1973 et le Livre 1er du Code de l'Environnement, déposée par Mme Corbisier et Consorts.

Le nouvel intitulé est adopté.

« **Article premier**

Dans l'article 58*sexies*, § 1er, de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, après « toute personne morale qui exerce », les mots « à titre principal » sont supprimés. ».

– Adopté.

« **Art. 2**

À l'article 26, § 3, de la même loi, il est ajouté l'alinéa suivant : « Le Gouvernement peut conclure, le cas échéant indépendamment de la procédure de concertation visée aux alinéas précédents, toute forme de convention avec les personnes physiques ou morales qu'il désigne pour favoriser la mise en œuvre du régime de gestion active d'un site Natura 2000 ou de toute autre mesure susceptible de contribuer à la cohérence du réseau Natura 2000. Le Gouvernement peut fixer les modalités d'élaboration et de révision, la durée et le contenu des conventions ainsi que les modalités de contrôle et de sanction de leur inexécution, sans préjudice des dispositions visées à l'article 31 ». ».

– Adopté.

« **Art. 3**

L'article 31 de la même loi est modifié comme suit :

1° dans la première ligne de l'alinéa 1er, après les mots « de gestion active » sont ajoutés les mots « et peut favoriser l'adoption de toute mesure susceptible de contribuer à la cohérence du réseau Natura 2000 »;

2° au point 1°, les mots « , conformément à un règlement qu'il arrête, au plus tard dans les douze mois de l'entrée en vigueur du présent décret, et » sont supprimés;

après les mots « pour assurer l'exécution d'un contrat de gestion active » sont ajoutés les mots « ou de toute autre forme de convention ou d'engagement »;

après les mots « lorsqu'un tel contrat » sont ajoutés les mots « , une telle convention ou un tel engagement »;

3° à l'alinéa 2, après les mots « relatives aux forêts ou à l'agriculture » sont ajoutés les mots « si elles ont

pour effet de rétribuer, au total, plus d'une fois un même engagement de la part de son bénéficiaire. Le Gouvernement peut fixer des règles de cumul plus strictes »;

4° Les alinéas 3 et 4 suivants sont ajoutés : « Le Gouvernement peut octroyer, au bénéfice des personnes physiques et morales qu'il désigne, des indemnités pour compenser tout ou partie des pertes de revenus induites par la mise en œuvre du régime préventif.

Dans les limites budgétaires, le Gouvernement peut fixer le montant et les conditions d'octroi des subventions et indemnités visées aux alinéas précédents, les modalités de paiement, les modalités de contrôle et de sanction en cas de non-respect des conditions d'octroi ainsi qu'une procédure de recours des bénéficiaires contre les décisions d'octroi et/ou de refus. ». ».

– Adopté.

« **Art. 4**

À l'article D 161, alinéa 1er, du livre Ier du Code de l'environnement, inséré par le décret du 5 juin 2008, les termes « ayant qualité d'officier de police judiciaire » sont omis. ».

– Adopté.

« **Art. 5**

À l'article D 162 du même livre, les modifications suivantes sont apportées :

– à l'alinéa 2, les termes « ayant qualité d'officier de police judiciaire » sont omis;
– à l'alinéa 3, les termes « en ce compris l'agent de la police locale » sont ajoutés;
– à l'alinéa 4, les termes « , de soixante jours pour les infractions de troisième catégorie et de nonante jours pour les infractions de deuxième catégorie » sont remplacés par les termes « ou de soixante jours pour les infractions de troisième ou de deuxième catégorie »;
– au dernier alinéa, les termes « , soixante ou nonante » sont remplacés par les termes « ou soixante ». ».

– Adopté.

« **Art. 6**

Dans l'article D 163 du même livre, inséré par le décret du 5 juin 2008, l'alinéa 4 est complété par la phrase suivante :

« En outre, il peut imposer la remise en état des lieux. ». ».

– Adopté.

« **Art. 7**

Dans le même livre, il est inséré un article D 169*bis* libellé comme suit :

« Art. D 169*bis*. – Le conseil communal et le Gouvernement wallon peuvent prévoir une procédure de médiation dans le cadre du présent titre. Celle-ci est obligatoire lorsque l'infraction a été commise par un mineur ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits. ». ».

– Adopté.

« **Art. 8**

L'article 45 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Les charges ne comportent ni les études relatives aux frais d'investigation sur les terrains pollués ou potentiellement pollués, ni les actes et travaux d'assainissement du sol. ». ».

– Adopté.

« **Art. 9**

À l'article 133, alinéa 1er, du même Code, les termes suivants sont ajoutés :

« sauf en ce qui concerne les frais générés par les devoirs d'investigation sur les terrains pollués ou potentiellement pollués et d'assainissement du sol, en ce compris les frais de démolition et de remise en état nécessités par celui-ci. ». ».

– Adopté.

« **Art. 10**

Dans l'article 8 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, le paragraphe 1er, modifié par les décrets du 11 mars 2009, du 20 décembre 2001 et du 22 mars 2007, est complété par un 6° rédigé comme suit :

« 6° soumettre à convention préalable avec la commune ou l'intercommunale territorialement concernée la collecte de déchets ménagers par des tiers. ». ».

– Adopté.

« **Art. 11**

L'article 10 du même décret est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, le Gouvernement peut soumettre à enregistrement les personnes physiques ou morales transportant des quantités limitées de déchets dangereux, dans les cas et aux conditions qu'il détermine. ». ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 FÉVRIER 2005 SUR LE PLAN MOBILISATEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, DÉPOSÉE PAR MM. LANGENDRIES ET CONSORTS (Doc. 966 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, déposée par MM. Langendries et Consorts.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Bracaval, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret modifiant le décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication.

« **Article premier**

À l'article 7, § 3, du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication tel que remplacé par le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, un 5° est inséré comme suit :

« 5° de solliciter l'avis pédagogique d'un expert désigné par le Gouvernement pour l'octroi ou le renouvellement d'agrément, ». ».

– Adopté.

« **Art. 2**

Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Gouvernement. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIVE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES ARTICLES 1[er] À 6 DU DÉCRET-PROGRAMME EN MATIÈRE DE FISCALITÉ WALLONNE DU 18 DÉCEMBRE 2008, DÉPOSÉE PAR MM. GENNEN ET CONSORTS (Doc. 967 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret relative à l'entrée en vigueur des articles 1 er à 6 du décret-programme en matière de fiscalité wallonne du 18 décembre 2008, déposée par MM. Gennen et Consorts.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Cassart-Mailleux, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret relatif à l'entrée en vigueur des articles 1[er] à 6 du décret-programme en matière de fiscalité wallonne du 18 décembre 2008.

« **Article premier**

L'article 6 du décret-programme en matière de fiscalité wallonne du 18 décembre 2008 est complété par l'alinéa suivant :

« Les dispositions visées aux articles 1[er] à 5 s'appliquent toutefois pour tous les actes authentiques passés à partir du 1[er] janvier 2009, même dans le cas où ils constatent une convention qui a fait l'objet d'un acte sous seing privé antérieur à cette date. ». ».

– Adopté.

« **Art. 2**

Le présent décret produit ses effets à la date d'entrée en vigueur du chapitre 1[er] du décret-programme en matière de fiscalité wallonne, du 18 décembre 2008. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉTERMINATION D'UN ORGANE RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION ET DE LA CONDUITE DE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE D'EXPROPRIATIONS ET D'ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR LA RÉGION WALLONNE ET SES INSTITUTIONS, DÉPOSÉE PAR MM. ONKELINX ET CONSORTS (Doc. 968 (2008-2009) – N[os] 1 à 3)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret portant des dispositions relatives à la détermination d'un organe responsable de l'évaluation et de la conduite de la procédure en matière d'expropriations et d'acquisitions d'immeubles par la Région wallonne et ses institutions, déposée par MM. Onkelinx et Consorts.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Cassart-Mailleux, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la proposition de décret prévoit que, pour la réalisation des opérations d'acquisition d'immeubles, que ce soit par règle du droit commun ou par arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique, la Région wallonne et tous les organismes d'intérêt public qui en dépendent pourront faire appel, soit aux Comités d'acquisition d'immeubles du SPF Finances, soit à la Commission wallonne des transactions immobilières.

Cette proposition permet de mettre en place un nouvel outil permettant de réduire les délais d'attente, parfois considérables, devant les comités d'acquisition, ce que le citoyen appréciera.

La CWATI permettra une uniformisation et une plus grande rapidité de procédures d'expropriation en Région wallonne, ce qui favorise l'intérêt de l'exproprié et du pouvoir expropriant, sans oublier que la CWATI est habilitée à gérer l'ensemble des opérations et mutations immobilières au nom de la Région.

Cette proposition a donc le mérite de rencontrer les vœux des concitoyens et de l'administration, en accélérant le processus d'acquisition, notamment devant les comités d'acquisition. Comme Serésien, j'apprécie particulièrement ce texte. Nous sommes, en effet, en plein redéploiement, en *master plan*, ce qui va entraîner de nombreuses expropriations. Le fait qu'on accélère les procédures ne peut que nous conforter.

Il en ira de même des expropriations qui sont parfois pénibles à supporter pour l'exproprié. Il était donc important que ces droits soient renforcés, en permettant une plus rapide indemnisation.

Bref, les deux axes de la proposition, à savoir uniformisation et accélération de la procédure, doivent satisfaire chacun d'entre nous. Le groupe PS votera positivement cette proposition de décret.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret portant des dispositions relatives à la détermination d'un organe responsable de l'évaluation et de la conduite de la procédure en matière d'expropriations et d'acquisitions d'immeubles par la Région wallonne et ses institutions.

« **Article premier**

Pour la réalisation des opérations d'acquisition d'immeubles, suivant les règles du droit commun ou en vertu d'un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'expropriation judiciaire d'immeubles, en ce compris l'exercice des poursuites et a direction des procédures d'expropriation, ou de toute aliénation d'immeubles, telles que la vente volontaire, la vente forcée, l'échange, la cession de mitoyenneté ou la constitution de droits réels, la Région wallonne, ainsi que tous les organismes d'intérêt public qui en dépendent et, de manière générale, les organismes visés par l'article 2 du Décret wallon du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, peuvent faire appel, nonobstant toute disposition contraire :

1° soit aux Comités d'acquisitions d'immeubles du SPF Finances visés par l'arrêté royal relatif aux comités d'acquisitions d'immeubles pour compte de l'État, des organismes d'État et des organismes dans lesquels l'État a un intérêt prépondérant, du 3 novembre 1960;

2° soit à la Commission wallonne des transactions immobilières.

Cette Commission devra remettre au pouvoir au nom et pour le compte duquel elle intervient, un rapport techniquement motivé sur l'évaluation réalisée et sur le résultat des démarches entreprises en vue de la réalisation de l'opération immobilière visée.

Selon l'étendue du mandat donné par le pouvoir au nom et pour le compte duquel la Commission intervient, la Commission agira au nom et pour le compte de ce pouvoir, soit en étant mandatée pour simplement accomplir les démarches préparatoires de l'opération immobi-

lière visée, telles que, notamment, l'évaluation préalable, les contacts avec le propriétaire actuel ou l'acheteur potentiel ou la conduite de la procédure administrative et judiciaire d'expropriation, soit en étant mandatée tant pour accomplir ces démarches préparatoires de l'opération immobilière visée, que pour représenter et engager formellement le pouvoir concerné lors de la passation des actes réalisant juridiquement l'opération immobilière concernée.

Toutefois, la négociation immobilière, à moins qu'elle ne soit menée par un tiers non-membre de la Commission, et les actes réalisant juridiquement l'opération immobilière concernée devront être accomplis à l'intervention du notaire membre permanent ou de droit de la Commission qui doit exercer ses fonctions dans l'arrondissement judiciaire sur le territoire duquel est situé l'immeuble en cause, ou de son suppléant. ».

– Adopté.

« **Art. 2**

§ 1er. Il est créé une Commission wallonne des transactions immobilières (en abrégé, la « CWaTI »), compétente pour les missions visées par l'article 1er.

§ 2. La Commission wallonne des transactions immobilières sera composée :

1° d'une part, de trois membres permanents, qui doivent être des notaires visés par l'article 1er de la loi contenant organisation du notariat, du 16 mars 1803 (25 ventôse – 5 germinal an XI), ou leur suppléant respectif, selon la répartition suivante :

a) un membre doit exercer ses fonctions dans un arrondissement judiciaire situé dans la province de Liège;

b) un membre doit exercer ses fonctions dans un arrondissement judiciaire situé dans la province de Hainaut;

c) un membre doit exercer ses fonctions dans un arrondissement judiciaire situé dans la province de Namur, du Brabant wallon ou du Luxembourg;

d) chaque membre a un suppléant, qui doit exercer ses fonctions dans un arrondissement judiciaire situé dans la même province que ce membre;

2° d'autre part, d'un membre permanent, qui doit être un expert immobilier titulaire de la qualité de géomètre-expert au sens de l'article 2 de la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts, et inscrit au tableau visé à l'article 3 de la loi du 11 mai 2003 créant des Conseils fédéraux des géomètres-experts, ou son suppléant;

3° en outre, lorsque la Commission traite d'une opération immobilière donnée et que l'immeuble en cause est situé dans un arrondissement judiciaire où aucun des membres visés au *a)* n'a sa résidence, d'un membre de droit, qui doit être le notaire visé par l'article 1er de la loi contenant organisation du notariat, du 16 mars 1803 (25 ventôse – 5 germinal an XI), membre du collège visé à l'alinéa 2, ayant sa résidence dans l'arrondissement judiciaire de situation de l'immeuble en cause, ou son suppléant;

4° enfin, d'un président, qui est désigné pour trois ans par le Gouvernement wallon, sur proposition du Ministre ayant les Finances dans ses attributions, parmi les membres des administrations et services placés sous l'autorité du Gouvernement wallon. Ce dernier peut être remplacé par un président adjoint, également désigné par le Gouvernement wallon, sur proposition du Ministre ayant les Finances dans ses attributions, parmi les membres des administrations et services placés sous l'autorité du Gouvernement wallon.

La Commission est assistée d'un collège des notaires d'appui, qui est composé de dix notaires effectifs et de dix notaires suppléants, visés par l'article 1er de la loi contenant organisation du notariat, du 16 mars 1803 (25 ventôse – 5 germinal an XI), selon la répartition suivante :

1° chaque arrondissement judiciaire de la Région wallonne, qui n'est pas déjà représenté par un membre permanent de la Commission, doit être représenté par un notaire d'appui effectif du collège, qui a sa résidence dans cet arrondissement judiciaire;

2° chaque notaire d'appui effectif du collège a un suppléant, qui doit avoir sa résidence dans le même arrondissement judiciaire que le notaire d'appui effectif qu'il peut remplacer.

Les officiers publics et géomètre-experts visés à l'alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, et à l'alinéa 2, effectifs et suppléants, sont désignés pour trois ans par le Gouvernement wallon, sur proposition du Ministre ayant les Finances dans ses attributions, au terme d'une des procédures prévues par la législation applicable en matière de marchés publics de services.

§ 3. Les membres de la Commission, leur suppléant ou leur remplaçant perçoivent un jeton de présence déterminé par le Gouvernement wallon, sur proposition du Ministre ayant les Finances dans ses attributions, sans préjudice, pour les notaires et géomètre-expert visés au § 2, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, de la rémunération issue de la procédure prévue par la législation applicable en matière de marchés publics de services, visée au § 2, alinéa 3, pour leurs actes couverts par l'appel d'offre.

§ 4. Lorsque la Commission traite d'une opération immobilière donnée, elle peut décider d'inviter à ses réunions traitant de cette opération, le Président du Comité d'acquisition d'immeubles du SPF Finances visés par l'arrêté royal relatif aux comités d'acquisitions d'immeubles pour compte de l'État, des organismes d'État et des organismes dans lesquels l'État a un intérêt prépondérant, du 3 novembre 1960, compétent pour l'arrondissement judiciaire sur lequel est situé le bien immeuble en cause.

§ 5. La Commission représente collégialement le pouvoir qui lui a donné le mandat pour l'opération immobilière visée.

§ 6. La Commission arrête son règlement d'ordre intérieur, approuvé par le Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

§ 7. La coordination de l'action de la Commission, l'assistance dans la réalisation de ses missions et le secrétariat de la Commission sont assurés par l'administration ou le service désigné par le Gouvernement wallon, sur proposition du Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

§ 8. Les provinces et les communes, ainsi que les personnes morales de droit public qui dépendent de ces dernières et les opérateurs visés à l'article 1er, 4o, du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, pourront également faire appel aux services de la Commission. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'ÉNERGIE, DÉPOSÉE PAR MM. LEBRUN ET CONSORTS (Doc. 969 (2008-2009) – Nos 1 à 4)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret portant des dispositions en matière de Logement et d'Énergie, déposée par MM. Lebrun et Consorts.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Grommes, Rapporteur.

M. Grommes, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ce jeudi 23 avril, la Commission du Logement a examiné la proposition de décret portant des dispositions en matière de logement et d'énergie. M. Lebrun a exposé les objectifs poursuivis par le texte.

Ces objectifs sont les suivants :

– supprimer l'art. 13*bis* du Code du Logement pour prémunir davantage les locataires et instaurer une procédure d'amendes administratives pour les bailleurs qui louent ou mettent en location un petit logement sans avoir obtenu de permis de location ou qui contreviennent aux règles en la matière;
– adapter ce même Code pour insérer, dans le répertoire actuel, relatif aux aides accordées par la Région aux personnes physiques, une aide déjà existante, l'aide aux locataires occupant un logement pris en location ou en gestion par un opérateur immobilier dans le cadre de la mobilisation du patrimoine;
– adapter la procédure des demandes d'aides accordées par la Région aux opérateurs immobiliers dans le cadre de la prise en gestion ou en location d'un logement inoccupé;
– ajouter à la liste des frais pouvant actuellement être remboursés aux administrateurs des SLSP les frais de déplacements exposés pour assister à la réunion d'un organe de gestion de la société;
– prévoir une suppléance pour le magistrat – effectif ou honoraire – siégeant au sein de la Chambre de recours;
– inscrire la règle de la composition proportionnelle dans les organes de gestion des AIS;
– englober, sous la notion de logement social, les différents types de logements subventionnés par la Région pour leur permettre de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 6 %, ce qui permettra de donner un souffle nouveau au secteur;
– adapter le Code dans le respect de la directive services;
– étendre aux éco-prêts la garantie de bonne fin de remboursement qui est actuellement en vigueur pour les prêts sociaux et assimilés;
– éviter, par une bonification accordée par la Région, que les éco-prêts à taux zéro ne concurrencent ceux accordés dans le cadre du Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie.

Le MR a estimé qu'il s'agissait d'un décret « fourre-tout » qui visait à éviter la procédure d'avis du Conseil d'État. Il s'est félicité de l'inscription, dans le Code, du chèque loyer. Par contre, à propos des dispositions visant à supprimer l'article 13*bis* du Code et à instaurer une procure d'amendes administratives pour les bailleurs, le MR a estimé que l'auteur de la proposition a choisi une solution de facilité, en laissant le locataire dans les lieux et en sanctionnant le bailleur plutôt qu'en prévoyant des solutions de relogement de qualité en suffisance.

Il s'est interrogé sur le fait de savoir si cette disposition n'était pas une réponse à l'aveu d'échec du Ministre dans sa volonté de proposer 2.000 logements annuels. Le MR a estimé que l'application de l'article 13*bis* actuel posait problème, vu que l'on risque de mettre des gens dehors qu'on ne saura pas reloger. Il souhaite que les Communes gardent une certaine latitude, une certaine marge de manœuvre pour régler ce problème.

En réponse, M. Lebrun a déclaré qu'il a souhaité supprimer l'article 13*bis* car c'est un élément pénalisant essentiellement pour le locataire, sans faire peser la responsabilité sur le bailleur. Un logement tout à fait salubre, mais qui n'est pas en règle sur le plan adminis-

tratif, peut être fermé par le Bourgmestre, et le locataire mis à la rue, alors que ce dernier n'est responsable de rien. Pour le Commissaire, c'est un défaut à l'intérieur du Code qu'il faut rectifier.

Le PS s'est félicité de ce texte qui s'inscrit pleinement dans les différentes réglementations et les dispositifs d'aides adoptés durant cette législature. Il a souhaité connaître le nombre de mètres carrés minimum visé par le permis de location. Le Ministre a indiqué que le minimum était de 28 m². Il a rappelé que le permis de location est une mesure de protection, compte tenu de l'exiguïté des lieux. Désormais, grâce à la proposition de M. Lebrun et Consorts, le propriétaire d'un logement de moins de 28 mètres carrés, qui n'a pas soumis au préalable le logement au permis de location, va devoir s'acquitter d'une amende administrative. Le Ministre a qualifié cette proposition de texte important. Il a tenu à épingler la pertinence des dispositions suivantes : la nouvelle rédaction du concept de logement social, la nécessité d'adapter le Code au vu de la future transposition de la Directive services, l'intérêt de préciser que les frais de réunion peuvent être remboursés aux administrateurs, la complémentarité fédérale, régionale manifestée au travers de la bonification de 2 % par la Région dans le cadre des prêts FRCE, le fait de donner une base légale aux chèques loyer ou encore l'intérêt d'apporter une réponse pertinente au cas des bailleurs qui sont en défaut administratif.

La Majorité a déposé des amendements qui ont été tous adoptés à l'unanimité des Membres votants. L'un vise à supprimer, dans l'article 200*bis*, § 1, 1° du Code, la référence à l'article 13*bis* vu que cet article est supprimé par la présente proposition. Le suivant vise à adapter la définition du logement social en fonction des termes utilisés par la réforme TVA. Le dernier vise à préciser la date d'entrée en vigueur des éco-prêts.

La proposition a été adoptée à l'unanimité des Membres votants.

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – Je pense que cette proposition, qui a été votée à l'unanimité des membres, même si elle arrive tard au niveau de la législature, a toute son importance. J'épinglerai cinq éléments qui montrent l'importance de ce texte :

– en cas de fermeture d'un logement, le poids, jusqu'à maintenant, pesait essentiellement sur le locataire. on le transfère aujourd'hui sur le bailleur. je crois que c'est sa responsabilité qui est engagée;

– dans les AIS, nous organisons la représentation proportionnelle dans les organes de gestion de l'AIS. C'est un élément qui rejoint le principe démocratique que nous défendons;

– la redéfinition du logement social, lui permettant de bénéficier d'un taux de TVA, permet, dans une période difficile, de relancer le secteur de la construction en étendant la notion de logement social;

– nous permettons, par ce texte, de faire échapper le logement social, dans sa plus grande acception, à la Directive services, qui a fait couler pas mal d'encre;

– enfin, nous permettons un maximum d'efficacité au prêt qui vise à couvrir des investissements en matière d'économie d'énergie.

Je remercie l'ensemble de mes Collègues d'avoir suivi cette proposition et d'avoir voté à l'unanimité ces dispositions.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Les articles 1er et 8, pour nous, s'inscrivent dans la lutte contre la division de logements en tous petits logements et les marchands de sommeil. La disposition est positive car elle vise à s'attaquer aux propriétaires. Jusqu'à présent, sans permis, les autorités communales ferment le logement et expulsent les locataires. Désormais, on « sort le bâton » envers les propriétaires et c'est une avancée.

L'article 2 nous pose beaucoup plus de problèmes. L'aide au loyer, telle qu'elle est actuellement conçue, ne pouvait bénéficier qu'à des logements pris en charge par un opérateur public. Or, on sait que c'est largement le secteur privé qui supplée les carences du logement social. Cependant, quels sont les garde-fous prévus pour que l'aide au logement ne disparaisse pas dans une augmentation du loyer ? C'est la question à laquelle il n'est pas répondu dans cette proposition.

L'article 7, qui prévoit l'application de la représentation proportionnelle aux organes de gestion des AIS, rencontre notre programme.

J'en viens à l'article 9. La proposition contenue dans l'article visant à étendre la TVA à 6 % pour tous les opérateurs rencontre le programme Écolo. Bien que la mesure n'ait pas d'autre objectif, elle permet cependant d'appeler « logement social » tous les logements produits par les autorités publiques au sens large. Et c'est important, parce que parler de logement social est restrictif quand on voit le développement, ces dernières années, des possibilités de se loger « à prix logement social » dans des structures qui ne relèvent pas des SLSP. Question : la modification décrétale permettra-t-elle aussi de soumettre tous ces logements aux règles d'attribution en vigueur dans le logement social ? Auquel cas, Écolo applaudit à deux mains car, actuellement, bien que loués à prix de logement social, les conditions d'attribution restent floues. Allons-nous emboîter le pas à la Région bruxelloise qui vient d'annoncer que, désormais, les logements publics bruxellois seraient attribués selon les règles en vigueur dans le logement social ?

L'article 10 vise à intégrer la définition du logement social portée par l'Union européenne. C'est une avancée que de vouloir l'intégrer dans le Code wallon.

Cependant, la définition européenne est trop restrictive, il faudra que le prochain Ministre du Logement fasse valoir plusieurs éléments au niveau européen, car il est nécessaire de préciser la définition de Service public afin d'empêcher les autorités publiques de continuer à sous-estimer le coût réel des obligations de Service public dans le domaine du logement. En effet, un manque de subventions adéquates a pour conséquence le fait que le logement social n'a d'autre alternative que de viser des groupes moins précaires de la population, ou de compenser le manque de revenus de la part des personnes très exclues, en louant une partie de ces logements à des groupes moins vulnérables de la société.

C'est précisément ce qui se passe en Région wallonne où la récente réforme locative permet désormais de louer du logement moyen pour équilibrer les finances du secteur. À Bruxelles, au contraire, les autorités publiques, au delà du subventionnement du secteur, prennent en charge le différentiel entre le loyer payé par le locataire et le coût réel du loyer. Étendre à la Wallonie cette pratique est une priorité inscrite dans le programme logement d'Écolo. C'est une vision à ne pas laisser tomber.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quelques secondes, si le Président m'y autorise.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Il ne me reste que trois phrases.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce n'est que pour 15 secondes.

M. le Président. – Si Mme Dethier-Neumann le permet, j'autorise M. le Ministre à prendre la parole. Ce sera une fois seulement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Simplement pour dire que le montant des loyers n'est pas partout le même. Nous ne sommes qu'à 202 euros. De surcroît, l'augmentation n'a pas existé en Wallonie ces dernières années, alors qu'à Bruxelles vous avez des progressions de loyer de 7 à 8 %.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – N'empêche qu'un différentiel pèse aujourd'hui sur les SLSP. J'ouvrais là la porte à une possibilité pour justement assainir le secteur. C'était uniquement cela ma volonté, Monsieur le Ministre.

Il importe dès lors de soutenir au niveau européen une définition du logement social qui inclut la construction/rénovation des logements, la gestion des logements et les services de soutien en matière de logement dans leur définition des coûts des logements sociaux en tant que service d'intérêt général afin de garantir que les sociétés de logement opèrent dans un cadre financier et politique approprié, leur permettant de remplir leur mission.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret portant des dispositions en matière de Logement et d'Énergie.

Section 1ère. – Modifications apportées au Code wallon du logement

« **Article premier**

L'article 13*bis* du Code wallon du logement, inséré par le décret du 15 mai 2003, est supprimé. ».

– Adopté.

« **Art. 2**

Dans l'article 14, du même Code, le paragraphe premier, remplacé par le décret du 15 mai 2003, est complété par la disposition suivante :

« 9° soit louent ou occupent un logement pris en location ou en gestion par un opérateur immobilier. ». ».

– Adopté.

« **Art. 3**

Dans l'article 85*bis* du même Code, le paragraphe 2, inséré par le décret du 15 mai 2003 et remplacé par le décret du 30 mars 2006, est remplacé par la disposition suivante :

« § 2. Les demandes d'aide sont adressées à l'administration, à la Société wallonne du logement s'il s'agit d'une société de logement de service public ou au Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie, s'il s'agit d'un organisme à finalité sociale. L'aide est accordée par l'administration, par la Société wallonne du logement s'il s'agit d'une société de logement de service public ou par le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie, s'il s'agit d'un organisme à finalité sociale. ». ».

– Adopté.

« **Art. 4**

Dans l'article 113 du même Code, l'alinéa 3, 4°, est complété par les mots « et le Directeur général adjoint. ». ».

– Adopté.

« **Art. 5**

Dans l'article 148*quater* du même Code, inséré par le décret du 30 mars 2006, le troisième alinéa est remplacé par la disposition suivante :

« Seuls les frais de déplacement et de représentation directement exposés dans le cadre d'une mission confiée par un organe de gestion de la société, ou les frais de déplacement exposés pour assister à un organe de gestion

de la société, à l'exclusion de tous autres frais, peuvent être remboursés, selon les conditions et modalités fixées par le Gouvernement sur la proposition de la Société wallonne du logement, sur la base de pièces justificatives approuvées par le conseil d'administration. ». ».

– Adopté.

« **Art. 6**

L'article 171*bis*, § 2, premier tiret, du même Code est complété par les mots :

« ou de son suppléant ». ».

– Adopté.

« **Art. 7**

L'article 194 du même Code, abrogé par l'article 125 du décret du 15 mai 2003 est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 194. Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés, au sein des organes de gestion de l'agence immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement.

Pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il n'est tenu compte que des listes électorales qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution. ». ».

– Adopté.

« **Art. 8**

Dans l'article 200*bis* du même Code, le paragraphe 1er, inséré par le décret du 20 juillet 2005, est modifié par les dispositions suivantes :

1. Dans le *primo*, les mots « ou de l'article 13*bis* » sont supprimés.
2. Ajouter un *tertio* ainsi libellé :

« 3° au bailleur qui :

a) soit loue ou met en location un logement visé à l'article 10 sans avoir obtenu de permis de location;

b) soit, après obtention d'un permis de location, contrevient à une disposition arrêtée par ou en vertu des articles 10 et suivants.

Les infractions sont consignées dans un constat transmis par les fonctionnaires et agents de l'administration désignés ou par le collège communal de la commune où est situé le logement, et, en cas d'inaction du collège, par le Gouvernement, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement et au ministère public. ». ».

– Adopté.

« **Art. 9**

§ 1er. Il est inséré, dans le même Code, un titre VI, rédigé comme suit :

« Titre VI – Disposition interprétative

Art. 208. § 1er. Le logement social et le logement dans le cadre de la politique sociale doivent être interprétés comme visant les logements suivants :

1° le logement sur lequel une personne morale de droit public est titulaire de droits réels et destiné à l'habitation de ménages en état de précarité ou disposant de revenus modestes au sens du présent Code, lors de leur entrée dans les lieux.

2° le logement sur lequel une personne morale de droit public est titulaire de droits réels et destiné à l'habitation de ménages disposant de revenus moyens au sens du présent Code, lors de leur entrée dans les lieux.

Les ménages qui bénéficient d'un tel logement social ne peuvent, durant la période de l'occupation, détenir un logement en pleine propriété ou en usufruit, sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable, inhabitable ou inadapté.

3° le logement réhabilité, adapté, amélioré, conservé ou restructuré grâce à une subvention de la Région, destiné à l'hébergement temporaire de ménages en état de précarité ou de ménages privés de logement pour des motifs de force majeure.

4° le logement réhabilité, adapté, amélioré, conservé ou restructuré grâce à une subvention de la Région et destiné à l'hébergement de ménages en état de précarité.

5° le logement, à l'exclusion du logement visé sous le 1° du présent paragraphe, mis en location, pris en gestion, géré ou financé par un opérateur immobilier, qui le loue à un ménage en état de précarité ou disposant de revenus modestes, moyens, dans le cadre de la politique sociale développée par la Région.

§ 2. Le Gouvernement fixe les modalités de mise en œuvre du paragraphe premier du présent article.

§ 3. Le Gouvernement veille à la conformité des dispositifs décrétaux et réglementaires par rapport au présent décret interprétatif. À cette fin, il peut, sans porter atteinte aux principes inscrits dans les dispositions à codifier, en modifier la rédaction en vue d'assurer leur concordance et d'en unifier la terminologie. ». ».

– Adopté.

« **Art. 10**

Il est inséré, dans le même Code, un titre VII, rédigé comme suit :

« Titre VII. Mise en œuvre des dispositions de la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

« Art. 209

Le présent Code met partiellement en œuvre les dispositions de la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur et établit que celle-ci ne s'applique pas aux services sociaux d'intérêt économique général visés à l'article 1er, 7° à 11°, ni aux opérateurs immobiliers prestataires de ces services.

Dans le cadre du présent Code, les missions dévolues aux opérateurs immobiliers au sens de l'article 1er, 23° sont des missions de service d'intérêt général qui garantissent aux citoyens, à des conditions définies, le droit d'accès universel et égal à ces services, assurant qualité et transparence. ». ».

– Adopté.

Section 2. – Dispositions en matière d'Énergie

« **Art. 11**

L'article 23, § 1er, 4°, du Code wallon du Logement, est complété par les mots :

« et des garanties de bonne fin de remboursement des éco-prêts consentis selon les conditions arrêtées par le Gouvernement. ». ».

– Adopté.

« **Art. 12**

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, pour les prêts accordés par le Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie, une bonification de 2 % sur ces prêts. ».

– Adopté.

« **Art. 13**

L'article 11 du présent décret produit ses effets le 1er janvier 2009. ».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN MARSHALL POUR LIBÉRER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (Doc. 920 (2008-2009) – Nos 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution pour la mise en place d'un plan Marshall pour libérer les zones d'activités économiques, déposée par M. Jamar.

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Jamar m'a prié de l'excuser ce matin, il est retenu par d'autres devoirs. Il ne savait pas que l'on travaillerait aussi rapidement hier et aujourd'hui.

Par ailleurs, M. Grommes, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Je constate qu'aucun Parlementaire, ni le Ministre, ne demande la parole.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION APPELANT À UN PLAN EUROPÉEN AMBITIEUX POUR SOUTENIR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE ET DANS CE CADRE, LA PÉRÉNNITÉ D'UN PÔLE EUROPÉEN DE L'ACIER, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEL ET ONKELINX (Doc. 931 (2008-2009) – Nos 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution appelant à un plan européen ambitieux pour soutenir le redéploiement économique et dans ce cadre, la pérennité d'un pôle européen de l'acier, déposée par MM. Wesphael et Onkelinx.

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Jamar, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Monsieur le Président, nous avons eu une discussion fructueuse en Commission, tout a été dit. L'absence de M. Wesphael, avec qui je dépose la proposition de résolution, fait que je ne vais pas le faire seul. Donc je m'en réfère aux travaux de la Commission.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je vais aussi m'inscrire dans cette logique. Nous avons eu des débats assez nourris au sein de la Commission. Je me réfère aux arguments qui ont été développés au travers de cette Commission.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, l'objectif de cette proposition de résolution, M. Onkelinx l'a rappelé, c'était de permettre l'existence d'un pôle européen de l'acier, donc de pérenniser un certain nombre d'outils essentiels, me semble-t-il, à l'économie régionale.

Nous avons eu un débat en Commission, qui a pour le moins été assez surréaliste. Vous avez entendu des noms d'oiseaux, il y avait une dimension idéologique, mais pourquoi pas, de temps en temps, avoir des débats de fond sur la vision de l'Europe, la vision de la crise boursière, la régulation, le modèle de développement. Ce sont des discussions utiles dont il ne faut pas trop rire, parce que je pense que ces démarches de fond sont essentielles.

Plus globalement, ce que je crois c'est que, manifestement, s'il n'y a pas une stratégie concertée entre les Régions et l'État fédéral en vue de permettre l'existence même d'une production d'acier en Europe, nous allons perdre cette possibilité au profit de pays émergents, dans lesquels il n'y a ni normes sociales, ni normes environnementales.

La démarche que nous avons entreprise, c'est de dire ceci : il est essentiel que dans le cadre de la présidence belge de 2010, il puisse y avoir une initiative forte de la Belgique, non seulement pour la préservation de ses outils sidérurgiques, mais aussi pour faire en sorte que demain l'Europe ne soit pas un vaste champ de *dumping* social et environnemental, à l'intérieur même des régions et sous-régions en matière de production d'acier, même entre syndicats de régions d'Europe.

Cela n'avait l'air de rien, mais c'était quand même une résolution qui avait le mérite de poser cette question, parce que nous sommes convaincus que seule une initiative de cette nature permettra effectivement de répondre à cette problématique.

Ce n'est pas rien, dans la mesure où vous savez à quel point il y a encore beaucoup de gens qui travaillent dans ce secteur aujourd'hui; et à quel point l'acier wallon est vert. Je prendrai trois exemples : une couronne d'éolienne sur trois dans le monde est produite à Liège. Une éolienne, c'est 250 tonnes d'acier, ce n'est pas rien et jusqu'à preuve du contraire, on ne produit pas d'éolienne avec du plastique. C'est aussi la production de charpentes métalliques pour les maisons basse consommation; ce sont les chaudières, très performantes, notamment dans le cadre de la production liée aux centrales TGV.

Il y a donc un avenir pour l'acier wallon. Il y a un avenir dans les secteurs nouveaux, dans lesquels je pense que nous avons très clairement une longueur d'avance, et je m'en réjouis.

Deuxième chose sur laquelle je souhaitais intervenir. Je relisais à l'instant, avec un sourire aux lèvres, le compte-rendu intégral de cette Commission. Cela vaut le coup de relire. Mon inquiétude aujourd'hui, c'est que je n'ai pas le sentiment, un peu comme le monde syndical, que les mesures d'accompagnement sont à la hauteur de l'attente des gens qui ont perdu – ou vont perdre – leur emploi. Je pense évidemment à toutes ces mesures d'accompagnement liées au crédit temps, à la réduction du temps de travail, parce qu'il est quand même mieux de viser la réduction du temps de travail que le chômage économique. S'il est nécessaire, il doit s'appliquer, c'est une solution nettement plus efficace que dans d'autres pays où il y a des licenciements secs, mais la réduction du temps de travail me semble effectivement être la solution intermédiaire la plus intéressante. Pourquoi ? Ce qu'il faut se dire, c'est que si la conjoncture demain est meilleure et que nous retrouvons une production d'acier importante, c'est-à-dire la réouverture des Hauts fourneaux, il faut garder le « *know-how* », il faut garder l'expérience des travailleurs qui, aujourd'hui, seront seuls capables de remettre en marche des outils. Sans quoi nous devrons repasser par des engagements nouveaux pour remettre en route les hauts fourneaux avec, à la clé, un risque d'accidents majeurs pour un certain nombre de personnes qui n'ont pas d'expérience professionnelle pour rallumer les hauts fourneaux.

Donc veillons bien à être attentifs à cette question cruciale de la maîtrise de la main-d'œuvre, du « *know-how* » existant aujourd'hui par rapport aux personnes dont on aura besoin demain pour faire redémarrer la sidérurgie liégeoise en particulier.

Enfin, la question du statut des salariés, ouvriers et employés. Nous avons toujours dit que nous étions assez favorables à l'idée qu'il puisse y avoir une forme d'harmonisation par le haut pour les deux secteurs, mais certainement pas aux dépens du monde ouvrier. Dans la proposition qui était sur la table du Gouvernement fédéral jusqu'il y a quelques jours encore, bien qu'elle évolue, la situation était catastrophique pour les ouvriers.

Je souhaite vivement qu'on trouve une solution équilibrée pour les deux cas de figure. J'espère que le Gouvernement va enfin sortir une proposition qui tient la route.

Tout dernier élément, c'est la nécessité de trouver des mécanismes compensatoires, à l'instar de la prime Volvo en Flandre, où vous avez, lorsqu'il s'agit d'une crise transitoire qui repose sur un certain nombre de critères précis en termes de réduction d'activité, une prime supplémentaire donnée aux personnes qui sont en chômage économique, par le Gouvernement flamand, à hauteur de 350 euros par personne.

J'avais suggéré au Ministre qu'il puisse étudier cette possibilité pour qu'il voie quelles sont les perspectives en cette matière pour trouver des moyens complémentaires en faveur du chômage économique à cet égard. Aujourd'hui, je n'ai toujours pas de réponse.

Ici, il s'agit de soutenir la perspective d'une production d'acier en Europe, à l'horizon 2012, puisqu'il y a les objectifs de Kyoto. Il faudra définir des politiques sectorielles en faveur de l'acier, sans quoi il n'y aura plus d'acier en Europe, et de retrouver chez nous une capacité de production d'acier raisonnable pour la Wallonie. Je souhaite néanmoins qu'on puisse trouver, tout à l'heure, une majorité pour voter cette résolution, quitte à annoncer que vous n'êtes pas d'accord avec les attendus, parce qu'ils sont trop ceci ou trop cela. Les entités fédérées et l'État fédéral vont-ils prendre des initiatives, dans le cadre de la présidence belge, en faveur de l'acier européen et wallon ? La réponse d'Écolo et du Parti socialiste, c'est oui.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je ne comptais pas intervenir mais m'en référer au contenu de la discussion que nous avons eue en Commission. Mais le discours tenu à la Tribune par notre Collègue, M. Wesphael, m'oblige à devoir réagir. Ce discours n'est pas conforme aux termes qui sont contenus dans la résolution qui est soumise au vote de notre Assemblée aujourd'hui.

Si, effectivement, on peut partager les objectifs qui ont été soulevés par M. Wesphael sur l'échéance de 2010 sur la nécessité que le niveau fédéral et le niveau régional s'asseyent autour d'une table dans le cadre de la table ronde – d'ailleurs appelée de tous ses vœux par Mme Joëlle Milquet, Ministre de l'Emploi – pour apporter des réponses utiles, urgentes, aux problèmes qui se posent au secteur de la sidérurgie, bien entendu, nous approuvons et nous soutenons ce genre d'initiatives.

Cependant, l'objet même de la résolution qui est soumise à notre vote aujourd'hui ne concerne en rien les propos qui ont été tenus par M. Wesphael.

Le texte qui nous est proposé soulève toute une série de questions du type : faut-il mettre fin au capitalisme ? Il y a des attendus liés à la faillite complète de notre modèle économique, sur la nécessité de définir une révolution paradigmatique, sur la fin du cycle d'un modèle de développement désormais épuisé, ou encore sur la nécessité de revisiter les paradigmes et les fondamentaux qui ont présidé à la définition de ce modèle. Voilà toute une révolution rouge – extrême rouge, même – qui est annoncée au travers de cette résolution. Les attendus, tels qu'ils ont été visés, portent aussi sur la remise en question de toute une série de principes fondateurs de l'économie mondiale.

Je ne vois pas en quoi, entre nous, voter ce type de résolution pourrait apporter des solutions immédiates au secteur. Franchement, cette résolution est une résolution dans un contexte pré-électoral, qui se limite à des slogans, des raccourcis. Manifestement, il ne s'agit pas d'un travail de fond sérieux sur lequel nous pouvons marquer notre accord. Les attendus, tels qu'ils sont visés là, sont même parfois contradictoires entre eux puisque, d'une part, on fait état de la nécessité d'obtenir des quotas de CO_2 complémentaires; d'autre part, deux lignes plus bas, on a dit qu'il faut évidemment produire et industrialiser notre économie, tout en préservant et en se retranchant derrière Kyoto et les quotas de CO_2 tels qu'ils ont été définis.

Il y a donc des contradictions, il y a des slogans, il y a des raccourcis. Nous pensons vraiment qu'il ne s'agit pas d'un travail sérieux et de fond, raison pour laquelle nous avons, au niveau du fond, fait part de nos arguments en Commission à ce propos. Nous pensons que, face à l'urgence, il y a des mesures urgentes à prendre. Le souhait est que ces mesures urgentes puissent être prises rapidement.

Je tiens à souligner, puisque la parole m'en est donnée, les propositions très concrètes qui sont actuellement formulées par le cdH, notamment au niveau fédéral, afin de soutenir l'emploi. Ainsi, en priorité, le crédit temps, parce qu'il s'agit là d'une réflexion qu'il faut mener rapidement et pour laquelle des solutions doivent être apportées, envisageant éventuellement, à titre subsidiaire, la question du chômage économique.

En effet, face à cette crise exceptionnelle que nous connaissons aujourd'hui, il faut pouvoir envisager tous les outils à notre disposition, si ceux-ci peuvent apporter des solutions ponctuelles.

Je pense qu'il y a également un discours à avoir vis-à-vis de la direction d'Arcelor-Mittal. Derrière cette menace de fermeture et de l'abandon de l'outil, il faut que les Pouvoirs publics brandissent la facture que cela risque de leur coûter.

Là, ce sont des discours clairs, des actions immédiates, des démarches concrètes qu'il faut effectuer, plutôt que de se limiter à des slogans; même si je reconnais que l'intention des auteurs est louable et l'intention des auteurs peut être, quelque part, considérée comme digne d'intérêt dans la mesure où il y a manifestement une préoccupation à l'égard du secteur, que nous reconnaissons évidemment. Mais nous ne pouvons souscrire à une révolution telle que vous nous la soumettez dans ce texte qui aurait dû, à mon sens, être revisité au niveau de ses considérants et de ses attendus. Mais, en l'état, vous comprendrez que notre proposition restera identique par

rapport aux arguments que nous avions développés en Commission.

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Je souhaiterais ajouter un petit mot pour rappeler qu'avec M. Wesphael nous avons fait la proposition, parce qu'il est important que les groupes suivent une telle proposition : c'est de l'amender pratiquement dans son intégralité, parce que l'objectif est de demander au Gouvernement de pouvoir peser, au niveau européen ... Si on ne sort avec rien, parce qu'apparemment elle a été rejetée en Commission, elle pourrait éventuellement l'être ici, cela serait dommage pour les Liégeois et pour l'acier wallon en général. On ne pourrait que regretter, alors que nous avons fait des propositions concrètes, que rien ne sorte d'ici.

J'avais refait un texte, je l'ai présenté au Conseil communal de Seraing. C'est une proposition de motion que, par l'expérience de la discussion que nous avons eue en Commission, j'avais adoucie. Je pourrais éventuellement la proposer tout à l'heure, on ne sait jamais. Si le cdH pouvait infléchir sa décision, et peut-être même pourrions-nous aussi avoir l'adhésion du MR, cela ferait une belle unanimité pour qu'on puisse déposer cette motion.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Il est vrai que nous avons rarement, en Commission, et peut-être à l'intérieur du Parlement, l'occasion de débattre d'une vision, d'un secteur et du rôle que les uns et les autres ont. Je ne vais pas m'appesantir sur les considérants puisque, en Commission, plusieurs ont proposé d'abandonner ces considérants et de ne retenir que la deuxième partie.

La résolution «*souligne l'importance pour l'Union européenne et la Wallonie de pérenniser une sidérurgie et un secteur secondaire solide afin de dégager de la valeur ajoutée et de mettre cette dernière au service de l'emploi et de la solidarité sociale, dans le cadre du développement durable*» : je ne pense pas que ce paragraphe pose des difficultés, en tout cas il ne m'en pose pas.

«*Les interventions massives des Pouvoirs publics dans le refinancement des banques ne peuvent aboutir à une socialisation des pertes et elles doivent au contraire fournir l'occasion d'une moralité et d'un encadrement rigoureux des marchés financiers*» : je pense que la Commission Fortis va plus loin, ainsi que les sommets du G20.

«*Appelle un plan européen ambitieux pour soutenir le redéploiement économique fondé sur des investissements publics massifs et le soutien aux plus faibles*» : avoir un plan européen ambitieux est quelque chose que je réclame depuis des années, pour l'ensemble des secteurs industriels.

«*Souligne la nécessité impérative d'inscrire ce plan européen dans le cadre du développement durable, des prescriptions du protocole de Kyoto et de lutte contre le réchauffement climatique au travers des conclusions du GIEC afin de réduire notre empreinte environnementale, dans un souci de plus d'égalité et de justice sociale*» : je pense que ce sont les engagements de la Belgique à l'égard du protocole de Kyoto.

«*Exhorte tous les niveaux de pouvoir à saisir l'opportunité de la crise économique profonde que nous traversons, pour définir une révolution paradigmatique à l'échelle de l'Union européenne, qui rétablit les Pouvoirs publics comme acteurs économiques et soit aussi un levier d'émancipation économique et sociale*» : je pense que c'est l'appel que nous faisons tous pour que l'Union européenne prenne le *leadership* dans la reconstruction économique de notre monde.

«*Rappelle à ce propos qu'il n'y a aucune contradiction entre le protocole de Kyoto et le maintien de la sidérurgie intégrée à Liège et en Wallonie.* Je le considère comme un élément important.

On se focalise trop souvent sur Arcelor Mittal à Liège, alors qu'il y a d'autres outils, tant pour Arcelor Mittal que pour d'autres opérateurs économiques ailleurs –, *dès l'instant où le Gouvernement développe des politiques alternatives en matière d'économie et d'environnement et met en œuvre une politique volontariste de réduction des émissions de GES dans tous les secteurs tels que le transport, l'habitat et le tertiaire*».

«*Souligne encore qu'il est préférable pour l'emploi et pour le climat de production de l'acier dans un pays à haut niveau de protection sociale et environnementale; invite le Gouvernement à prendre tous les contacts et les mesures susceptibles d'orienter les institutions européennes dans la voie de la lutte contre les paradis fiscaux et, plus généralement, pour la suppression du secret bancaire, la régulation et l'encadrement des marchés financiers, la remise de ces derniers au service de l'économie réelle*» : M. Sarkozy ne dit rien d'autre.

«*Souligne aussi l'obligation pour les politiques de prendre, à tous les échelons de pouvoir concernés, les mesures idoines pour imposer aux dirigeants d'entreprises et au géants mondiaux le respect de leurs obligations environnementales, sociales et citoyennes*» : il n'y a rien de révolutionnaire à demander que quelqu'un exécute ses obligations.

«*Invite aussi le Gouvernement à prendre tous les contacts et mesures allant en ce sens*».

Voilà ce que dit le contenu de la résolution et vis-à-vis de cela, je dois reconnaître que je n'ai pas de difficulté.

Je pense qu'aujourd'hui, nous pouvons dire ... *(Réaction de M. Fourny.)* C'est bien pour cela que je viens

de dire que la proposition a été faite en Commission de séparer les considérants de la résolution ... *(Réaction de M. de Lamotte.)* ... Non, avant, j'ai même proposé au Président – pour que tout le monde soit informé – de faire une suspension de séance pour voir si ce texte qui simplement dit que nous devons défendre des secteurs industriels vis-à-vis de l'Europe, pouvait être avancé. Il n'y a pas eu de consensus, ce n'est pas à moi de faire les consensus au sein des groupes parlementaires. Je dis simplement que cette proposition a été faite avant les votes et que, personnellement, je pense qu'un signal collectif de dire que nous défendons des secteurs industriels en Wallonie, en Europe, est un signe positif et je tiens à dire que le Gouvernement wallon examine la situation sur les conséquences que génère la suspension temporaire de l'activité économique dans différents endroits d'ailleurs, que ce soit chez Duferco ou chez Arcelor Mittal, pour prendre deux opérateurs sur notre territoire. Que cela concerne d'ailleurs les ouvriers ou les employés et que nous réfléchissons évidemment à la situation et à la prime donnée par la Flandre dans le cadre du dossier Volvo.

Nous négocions et nous avons des contacts permanents avec ma Collègue fédérale de l'Emploi et l'ensemble du Gouvernement. Nous attendons aujourd'hui de lire le projet de loi que la Ministre fédérale de l'Emploi compte déposer au Gouvernement pour examiner comment nous pourrions intégrer et quelles conséquences cela a. Nous voulons absolument faire en sorte de préserver nos entreprises, de préserver nos travailleurs et de voir aussi comment, avec le Gouvernement fédéral, nous pouvons préserver leur pouvoir d'achat. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président.

(Applaudissements sur les bancs du PS.)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, je réitère la proposition que nous avons faite avec M. Onkelinx, en Commission. Nous sommes évidemment d'accord de ne voter que sur la partie recommandation et laisser tomber la première partie relative aux considérants.

Nous avons déjà dit en Commission, nous n'avons qu'un problème d'objectif que nous poursuivons aujourd'hui, c'est qu'il y a un signal consensuel autour de cette initiative européenne en faveur d'un acier européen, sans quoi, demain, il n'y aura plus de production chez nous et ce seront des productions sans normes sociales et environnementales.

Je n'ai aucune difficulté, et M. Onkelinx non plus, à avancer. Nous ne sommes pas ici dans un jeu politique, nous sommes dans un plan pour essayer de sauver la sidérurgie liégeoise.

M. le Président. – La politique n'est jamais un jeu, en tout cas en ce qui me concerne.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Tout simplement, Monsieur le Président, j'entends la proposition qui est faite ici. Peut-on se donner quelques instants pour relire le dispositif et revenir tout à l'heure au moment de la justification, avant le vote ?

M. le Président. – Elle ne me pose aucun problème.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT, DÉPOSÉE PAR M. HAPPART (Doc. 935 (2008-2009) – N^{os} 1 à 4)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA PRIMAUTÉ À LA DERNIÈRE CANDIDATURE À UN SUFFRAGE POUR UNE ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE, DÉPOSÉE PAR M. HAPPART (Doc. 936 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la composition du Gouvernement, déposée par M. Happart et de la proposition de résolution concernant la primauté à la dernière candidature à un suffrage pour une assemblée parlementaire, déposée par M. Happart.

Ces propositions de résolution ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour la proposition n^{o} 935, je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement et de la Comptabilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Miller, Rapporteur.

M. Miller, Rapporteur. – L'auteur des deux propositions, le Président de notre Assemblée, a présenté ensemble la proposition de résolution relative à la composition du Gouvernement ainsi que sa proposition de résolution concernant la primauté à la dernière candidature à un suffrage pour une assemblée parlementaire. Cela a donc fait l'objet d'une présentation commune et d'un débat commun.

M. le Président Happart a précisé qu'il estimait de son devoir de donner un signal fort, compte tenu

de l'évolution d'une critique de plus en plus acerbe du monde politique.

On considère, dans l'opinion publique, a-t-il dit, que les élus font de la figuration ou, en tout cas, ne sont pas prêts à assumer le mandat pour lequel ils ont été élus, quelle que soit l'assemblée.

M. le Président est d'avis que celles et ceux qui s'engagent pour la Wallonie doivent le faire par conviction et par volonté : il est donc intolérable que des candidats puissent se présenter devant les électeurs en sachant qu'ils ne vont pas assumer les responsabilités afférentes à leur mandat. À partir du moment où un candidat est élu, il doit prêter serment et siéger. L'objet de cette résolution est donc un engagement moral qui favorise la transparence.

Par ailleurs, M. le Président soutient le même raisonnement au sujet de la teneur de la seconde résolution : l'engagement devrait se concrétiser par l'obligation que deux tiers de membres au moins du Gouvernement, dont le Ministre-Président, soient issus du Parlement wallon.

Le Chef de groupe MR, M. Kubla, est d'avis que, sur le plan juridique, ces deux résolutions devraient être encadrées différemment, si une Majorité voulait leur donner une finalité décisionnelle. En vertu de l'autonomie constitutive, il existe une marge de manœuvre, notamment en ce qui concerne le nombre de Parlementaires du Parlement wallon, selon certaines modalités. Par contre, il lui paraît impossible d'obliger juridiquement un candidat à prêter serment devant l'Assemblée où il a été élu.

Les résolutions de M. Happart ont néanmoins le mérite de soulever le débat, mais elles ne sont pas son aboutissement. Leur aspect juridique devrait notamment être affiné.

De manière générale, M. Kubla estime qu'il faut une certaine cohérence, que les candidats ne doivent pas passer d'une élection à une autre, au hasard des circonstances, pour récolter opportunément des voix. C'est se moquer des citoyens que de briguer un mandat en tête de liste pour y renoncer le lendemain de l'élection.

En outre, il convient que la majorité des Ministres composant le Gouvernement wallon soient issus du Parlement.

Par conséquent, le groupe MR soutient les deux propositions de résolution de M. Happart.

Pour M. Van Cauwenberghe, le débat relève du champ de la morale et de l'éthique politique. D'un point de vue juridique, la question est plus complexe car l'autonomie constitutive a ses limites. M. Van Cauwenberghe a tenu à rappeler le combat long et ardu qui a été mené pour parvenir à l'élection directe des députés wallons.

Par ailleurs, en termes de philosophie politique, le candidat demande un mandat à l'électeur. Le mandat est un contrat de confiance entre des électeurs et un élu, ce qui ne peut se traduire par « un *shopping* institutionnel ».

Les électeurs élisent les Parlementaires effectifs, et pas les suppléants des têtes de liste.

M. le Ministre-Président est alors intervenu pour rappeler que les électeurs marquent également leur préférence pour des suppléants. À quoi il lui a été répondu que l'élection des suppléants est une conséquence indirecte de l'élection des effectifs, l'essence même du mandat réside dans la sanction ou dans la reconnaissance que l'électeur octroie au mandataire pour le travail effectué.

En termes de mandat représentatif, M. Van Cauwenberghe considère que la proposition de résolution de M. Happart représente une plus-value de crédibilité pour notre Assemblée.

S'agissant de la question de la composition du Gouvernement, la proposition de résolution contient deux éléments importants : d'une part, elle préconise une limitation du nombre des extra-parlementaires, d'autre part, elle vise à limiter le nombre des Ministres qui ne sont pas issus du Parlement wallon. Concernant le recours aux extra-parlementaires, l'origine politique de cette pratique marginale et exceptionnelle, selon M. Van Cauwenberghe, était de pouvoir accueillir, au sein du Gouvernement, d'éminents savants et professeurs. Il a même envisagé qu'on pouvait y accueillir des philosophes. Je vous signale qu'ayant fait des études de philosophie, j'ai quand même été élu avant de siéger dans notre Assemblée. Aujourd'hui, l'exception est devenue la règle générale. Cette évolution n'est pas souhaitable.

En conclusion, M. Van Cauwenberghe fait valoir que, bien que ces propositions de résolution soient symboliques, les pratiques qu'elles préconisent permettraient une démocratie parlementaire plus transparente et plus accessible pour le citoyen.

Notre Collègue M. Fourny a pris la parole pour préciser que les résolutions ont pour mérite de lancer le débat, mais elles doivent s'inscrire dans un cadre plus large, parce qu'il y a une portée juridique qu'il faut appréhender, si on veut que le texte puisse s'appliquer.

Il évoque d'autres problèmes, comme l'incompatibilité d'une présence sur les listes provinciales pour les Députés wallons. Pourquoi ne pas envisager une telle incompatibilité pour les députés provinciaux qui sont candidats aux élections régionales, ou des députés fédéraux qui sont candidats aux élections régionales et aux provinciales ? Ces questions doivent être posées, mais convient-il de le faire si près des échéances électorales ?

Pour M. Bayenet, ces deux propositions requièrent une analyse juridique parce qu'elles prévoient une nouvelle condition d'incompatibilité pour les élus. Cette réflexion peut également être élargie aux mandats provinciaux. Le problème est, rappelle M. Bayenet, que les listes sont faites partout et dans beaucoup d'arrondissements. Il faudrait les refaire, si on voulait appliquer ces principes dès maintenant.

En conséquence, il annonce que les deux propositions seront soumises à l'examen du groupe socialiste.

S'exprimant à titre personnel, M. le Ministre-Président estime que le débat se déroule en termes caricaturaux, voire même hypocrites. On a opposé, en quelque sorte, le vice à la vertu. Il y a intérêt, selon lui, à relever les avantages que le brassage des niveaux de pouvoir a permis. Une bonne connaissance du niveau fédéral constitue un bon avantage au niveau régional.

En ce qui concerne son parcours, M. le Ministre-Président souligne qu'il a toujours siégé dans l'Assemblée dans laquelle il a été élu. Cet engagement individuel à figurer sur une liste repose sur un contrat qui dépasse tous les autres.

Quant au fond, M. le Ministre-Président considère que le débat n'est pas neutre – ce serait une hypocrisie que de soutenir le contraire – sachant que l'on se trouve à onze semaines des élections. Il est d'avis que les questions de gouvernance doivent être posées lors de la déclaration de politique gouvernementale.

À quoi M. Kubla a répliqué qu'en faisant observer que certains termes, utilisés par le Ministre-Président, l'avaient choqué. Les propositions de résolution sont signées, dit-il, par le Président du Parlement, membre du groupe socialiste, qui juge utile de poser, en fin de législature, un problème qui lui paraît opportun. Le terme « hypocrisie » n'est pas justifié, d'autant que de nombreux commissaires ont reconnu la pertinence des mesures préconisées.

M. Cheron, lors de la réunion du 22 avril, a remercié M. le Président Happart d'avoir pris l'initiative de déposer ces deux textes. Cependant, l'intervenant est d'avis que le Parlement wallon ne peut adopter des engagements, même d'ordre moral, qui soient contraires au droit positif. Ce n'est pas le rôle du Parlement que d'adopter des textes manifestement anti-constitutionnels. S'agissant d'une question à portée électorale, M. Cheron estime qu'elles sont quelque peu tardives par rapport à la confection des listes.

En ce qui concerne la composition du Gouvernement wallon, M. Cheron estime que le texte induit une élection indirecte du Gouvernement, ce qui ne correspond pas à notre système institutionnel. Le Ministre n'est pas le représentant de la Nation, précise-t-il, au contraire du Parlementaire. Le droit positif interdit d'ailleurs d'être élu et d'être Ministre. Celui-ci est choisi par le Parlement pour exercer une responsabilité exécutive, dont il lui rend compte et dont il peut être dessaisi.

M. Cheron a également fait remarquer que, alors que M. le Président Happart propose que le candidat élu soit obligé de prêter serment, lui et son groupe – Écolo – préfèreraient qu'il soit précisé que les candidats siègent dans l'assemblée pour laquelle ils ont brigué un mandat.

M. le Président Happart a précisé qu'il n'a pas prévu l'obligation de siéger, mais bien de prêter serment pour les candidats élus. En effet, s'il y avait obligation de siéger, ce serait pour toute la législature. Ce à quoi M. le Président Happart ne peut souscrire.

M. Thissen a alors pris la parole en indiquant qu'il défend depuis de nombreuses années, au sein de son parti, l'idée présentée par le Président Happart. Le commissaire souhaite que les candidats élus soient fiers de siéger au Parlement et que l'élection soit un moyen privilégié d'accéder aux fonctions exécutives. C'est le bon sens élémentaire que d'affirmer qu'un candidat élu soit obligé de siéger, c'est le respect de la démocratie de base.

M. Bayenet a alors proposé de déposer un amendement afin que, dès le début de la prochaine législature, le Parlement wallon engage une concertation avec les autres Assemblées – fédérale, communautaire, régionale. En effet, en tant que parti de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les problèmes de la Communauté et ceux de Bruxelles concernent aussi le Parlement wallon. Le groupe PS ne souhaite pas qu'il y ait des Parlementaires à double statut. Il s'agit de mettre sur la table des propositions essentielles pour le fonctionnement de la démocratie parlementaire. Parmi celles-ci, je citerai l'incompatibilité et l'interdiction liées aux candidatures en cas d'élection simultanée, l'harmonisation et le contrôle de la limitation des mandats détenus par les Parlementaires, la détermination des règles portant sur les communications gouvernementales, leur contrôle et leurs sanctions, ainsi que sur les dépenses en période électorale. Ces propositions rencontrent, selon M. Bayenet, l'esprit des deux résolutions de M. le Président Happart, tout en allant plus loin dans la concrétisation.

M. Fourny a indiqué que le groupe cdH partage l'objectif de la résolution visant à ce que tout candidat élu au Parlement wallon prête serment dans cette Assemblée. Quant à la résolution relative à la composition du Gouvernement, le groupe cdH souhaite qu'il y ait une cohérence entre l'Assemblée et la composition du Gouvernement. Il est ainsi utile que la grande majorité des Membres du Gouvernement dispose d'une légitimité parlementaire. En effet, le recours à des personnalités en dehors de l'Assemblée visait des circonstances exceptionnelles, comme cela avait été rappelé par notre Collègue M. Van Cauwenberghe.

Sensible à la légitimité représentative, M. Fourny dépose un amendement qui vise à remplacer les mots de la résolution « parmi les membres du Parlement wallon » par les mots « parmi les Parlementaires élus en Région wallonne ».

M. Kubla a exprimé son scepticisme quant à la proposition d'amendement évoquée par M. Bayenet. Cela arrive trop tard, selon M. Kubla, donnant l'impression que l'on a enfin compris ce que le peuple attend des parlementaires. Cela pose la question du mandat que l'on souhaite pour l'avenir. M. Kubla ne peut donc accepter la proposition faite par M. Bayenet.

M. Wesphael constate qu'il y a, dans le chef du Parti socialiste, toujours à propos de la proposition d'amendement évoquée par M. Bayenet, une volonté d'avancer dans certaines réformes pour la prochaine législature. Il rappelle qu'Écolo avait déjà lancé ces initiatives il y a quatre ans. Sur l'harmonisation et la limitation des mandats détenus par les parlementaires, il existe déjà une législature en la matière. Écolo n'a pas attendu la fin de celle-ci pour défendre le décumul intégral de la fonction parlementaire.

M. Bayenet considère que les intervenants ont fait preuve de beaucoup de mauvaise foi par rapport à la proposition qui était la sienne.

Avant le vote, la discussion a repris cours. À partir du moment où votre serviteur a demandé à l'auteur de la proposition, c'est-à-dire au Président, M. Happart, de repréciser sa vision l'objectif initial était de réaffirmer l'institution régionale et d'inviter, en conséquence, les partis à ce que le Gouvernement soit composé majoritairement d'élus issus du Parlement wallon.

M. le Président Happart, auteur des deux propositions, déclare qu'il en était bien ainsi. Il se déclare donc non favorable à l'amendement déposé. Il précise que sa proposition de résolution voulait que deux tiers au moins des membres du Gouvernement wallon doivent être choisis parmi les membres du Parlement wallon. L'objectif de la résolution est de donner une promotion à notre assemblée, dans les limites de ce type de texte. Il y a donc de la place pour un député fédéral ou européen, dit-il, dans le tiers restant.

Nous avons procédé au vote. L'amendement déposé par M. Fourny a été rejeté par 11 voix contre 1.

La proposition de résolution relative à la composition du Gouvernement a été adoptée par 11 voix et une abstention.

La proposition de résolution concernant la primauté à la dernière candidature à un suffrage pour une Assemblée parlementaire a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Par définition, un Parlement, c'est fait pour créer et modifier la loi. Qui peut le plus peut le moins. En conséquence, le Parlement peut exprimer un souhait qui dépasse le droit positif.

Ainsi, notre Parlement peut évidemment souhaiter que les élus régionaux prennent fonction dans l'assemblée pour laquelle ils ont été désignés. Il me semble qu'il s'agit là d'une saine pratique, respectueuse de la volonté des électeurs.

Ainsi, notre Parlement peut-il souhaiter que les Ministres wallons soient en majorité issus de ses rangs. En effet, en pratiquant de cette manière, on pourra, notamment :

– installer à l'Exécutif une majorité de Ministres bien au courant des problèmes régionaux;

– éviter que la fonction ministérielle soit traitée par certains présidents et présidentes de Parti comme le marche pied ou une étape de leur stratégie interne et partisane;

– faire l'économie de certains très mauvais débuts ministériels, ce qui fut au moins une fois le cas au cours de cette législature.

Pour toutes ces raisons, avec mes Collègues, je voterai pour les deux propositions du Président Happart.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur les propositions de résolution 935 et 936.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CIRCULAIRE DE RÉGULARISATION DES « SANS PAPIERS » PRÉVUE PAR L'ACCORD DE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DU 18 MARS 2008, DÉPOSÉE PAR MM. LUPERTO ET CONSORTS (Doc. 959 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution concernant la mise en œuvre de la circulaire de régularisation des « sans papiers » prévue par l'accord de Gouvernement fédéral du 18 mars 2008, déposée par MM. Luperto et Consorts.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Daerden, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Willocq.

Mme Willocq (cdH). – Monsieur le Président, je serai très brève et je rappellerai simplement ce qu'avait dit, en Commission, mon Collègue Jean-Paul Procureur.

Nous voterons en faveur de cette proposition de résolution à laquelle nous adhérons totalement, et que nous aurions d'ailleurs volontiers cosignée si cela nous avait été demandé.

Nous sommes enfin satisfaits du fait que l'amendement que mon groupe a proposé a été soutenu en Commission par les auteurs de la proposition.

À la suite du dépôt de cette proposition sur le Bureau du Parlement, des éléments nouveaux étaient apparus et, notamment, la démarche de la Ministre Turtelboom, relayée dans les médias, dont notre groupe parlementaire avait noté « la prise de conscience tardive et minime » de cette dernière.

Nous estimons que sa prise de position n'est en rien une exécution de l'accord de Gouvernement et qu'elle ne constitue qu'un tout petit pas dans la bonne direction.

En ajoutant le critère de séjour légal préalable et en limitant ce dernier à la procédure d'asile – qui exclut, par conséquent, les personnes qui ont eu un séjour légal dans le cadre d'une demande de regroupement familial, ou encore dans le cadre d'un séjour en tant qu'étudiant ou travailleur –, la décision de Mme Turtelboom entraîne une discrimination assez étonnante.

Le cdH continue donc de revendiquer l'exécution de l'accord de Gouvernement, qui est plus qu'explicite en ce qui concerne les catégories de personnes à régulariser concernées par l'accord et qui n'exige pas de séjour légal, catégories qui restent, dans leur majorité, exclues de cette décision ponctuelle de la Ministre de l'Asile et de l'Immigration.

Je rappelle la modification que le cdH a porté en Commission, et qui consiste à ajouter les considérants suivants « Considérant que les médiateurs fédéraux ont, dans leur rapport annuel 2008, recommandé à la Ministre de la Politique d'Asile et de Migration : « *de réduire l'insécurité juridique en précisant les directives de traitement des demandes de régularisation de séjour humanitaire suivies par l'Office des étrangers de préférence par voie de circulaire rendue publique et mise à jour régulièrement dès lors que des nouvelles modalités d'application seraient précisées ou que la pratique administrative aurait changé (..)* ».

Considérant que l'Office des Étrangers, sur l'instruction de la Ministre, a gelé 1.369 dossiers de régularisation, mais que nombreuses sont les personnes qui, bien qu'entrant dans les critères énoncés dans l'accord du Gouvernement, ne se les voient pas appliquer, voire se voient délivrer un ordre de quitter le territoire;

Considérant que, le 26 mars dernier, la Ministre a donné instruction à l'Office des Étrangers de régulariser temporairement, sous certaines conditions restrictives, les familles avec enfants scolarisés, il s'agit là d'un effort insuffisant par rapport à ce qui est prévu dans l'accord du Gouvernement ».

M. le Président. – Mme Willocq nous signale que c'était sa dernière intervention dans notre enceinte, dans le cadre de cette présente législature. N'étant pas candidate en ordre utile pour les prochaines élections, elle ne reviendra pas non plus au mois de juillet. Madame Willocq, merci pour vos travaux avec nous et bonne chance dans la vie, qui se poursuivra certainement, pour vous, comme pour la plupart d'entre nous, d'une façon agréable et besogneuse.

La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, je voudrais juste ajouter quelques mots par rapport à cette proposition de résolution, venue assez subitement sur notre table. Elle a le mérite d'exister. Ce que je voudrais rappeler à l'auteur de cette proposition, c'est que son parti et d'autres partis présents ici au Parlement wallon se sont donné la peine, durant toute la législature, de faire un travail de fond, en écrivant à deux reprises des propositions de résolution nettement plus larges, nettement plus approfondies; la dernière incluant aussi la responsabilité de notre Parlement wallon.

De ce fait, le Parti Écolo a eu la difficulté de se faire égratigner largement par l'auteur de cette proposition de résolution qui est largement en dessous de ce que son propre parti a signé quelques mois auparavant.

Je voudrais juste vous rappeler cela. Je regrette que, pour des raisons électorales, on est prêt à faire dix pas en arrière alors qu'il y avait déjà un travail et qu'il suffisait de le rappeler. Il suffisait de travailler avec, et c'est ce que nous allons faire.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LANCER UN PLAN STRATÉGIQUE DE SOUTIEN AU SECTEUR LAITIER, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (Doc. 960 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier, déposée par MM. Borsus et Consorts.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Bayenet, Rapporteur.

Mme Fassiaux-Looten, co-Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

M. Bayenet, Rapporteur. – Monsieur le Président, comme je l'ai dit tout à l'heure, je m'étais engagé auprès des amis de la Commission à rédiger ce Rapport, qui sera le dernier de ma vie de Parlementaire.

La Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique

agricole s'est réunie le 31 mars et le 23 avril 2009 afin d'examiner la proposition de résolution visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier.

Lors de la séance du 31 mars dernier, Mme Cassart-Mailleux a présenté la proposition de résolution déposée par le groupe MR. Lors de cette présentation, les différents problèmes que rencontre le secteur laitier ont été exposés. Par la suite, Mme Cassart-Mailleux a relevé une série d'éléments qui sont, aux yeux du groupe MR, responsables de la crise que subissent nos agriculteurs et, en particulier, nos producteurs de lait.

M. le Ministre a expliqué que la situation que vit le secteur laitier est extrêmement difficile. Face à une telle crise, selon lui, il convient, d'une part, de développer une vision et une analyse globales – régionale, fédérale, européenne – à travers les dispositions à prendre et, d'autre part, que chacun mette de côté les différends politiques et évite de verser dans les reproches à l'une ou l'autre formation politique en matière de responsabilités. Nos agriculteurs ont besoin de réponses claires et pas de débats politiciens.

Mme Fassiaux-Looten a souligné les difficultés du secteur. Elle a rappelé qu'il n'y a pas d'avenir sans agriculture et qu'il n'y a pas d'agriculture sans avenir; que, de plus, le groupe PS est prêt à collaborer à la rédaction d'un texte commun.

M. Di Antonio, quant à lui, a considéré que la situation du secteur laitier est grave et que des réactions s'imposent dans le chef des Pouvoirs publics. Les agriculteurs méritent de recevoir une réponse à la hauteur des problèmes rencontrés, une réponse qui soit globale. M. Di Antonio a indiqué ensuite qu'il était prêt à collaborer à la rédaction d'un texte commun.

À la demande du Président de la Commission, M. Meureau, un groupe de travail a été mis en place. Il s'est réuni les 1er, 15 et 21 avril derniers.

Lors de la séance du 23 avril, le groupe de travail a remis un document au Président. Ce document figure en annexe de mon rapport écrit.

M. Borsus a tenu à remercier les participants à ce groupe de travail pour la qualité de leur réflexion. L'ensemble des représentants des groupes présents se sont joints à ces remerciements. Les Commissaires ont pris connaissance de ce document de synthèse qui a servi de base à leur travail en Commission.

Après deux interruptions de séance, les membres de la Commission se sont mis d'accord sur un texte commun qui amende et remplace la résolution de base. Comme l'a souligné M. Borsus, cet amendement constitue un compromis, dans lequel chacune des formations politiques a mis sa marque, mais sans s'y retrouver totalement.

Cet amendement, déposé par M. Ancion, Mme Fassiaux-Looten et M. Di Antonio, a été adopté à l'unanimité.

Avant de terminer cette intervention, je voudrais remercier M. le Président de la Commission pour la façon dont il a dirigé les travaux durant cinq ans et pour la qualité du travail qui a été mené. Que ce soit en matière de contrôle du Gouvernement, de travail législatif où de travail de réflexion, le professionnalisme et la convivialité ont toujours régné au sein de la Commission.

J'associerai évidemment à ces remerciements M. le Ministre qui, par son esprit d'ouverture, a toujours permis un débat ouvert et constructif entre le Gouvernement et le Parlement; et enfin mes amis Commissaires qui, chaque fois qu'il fût nécessaire, ont dépassé les clivages idéologiques pour faire avancer les dossiers et, à travers ces dossiers, l'avenir de notre Wallonie.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, permettez-moi de vous renvoyer à mon rapport écrit pour plus de détails.

M. le Président. – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Si personne de la Commission n'intervient, je n'interviendrai pas non plus.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Juste un mot, pour remercier très chaleureusement M. Bayenet. Il a dit, à la fin de ses propos, que l'on peut dépasser les clivages politiques : on doit le faire, dans des situations telles que celle-ci, dans le secteur laitier.

On y est arrivé, c'est vrai que cela a mis un peu de temps, et vous avez tous contribué, en tant que Parlementaires, chacun à sa façon, avec son caractère et sa personnalité, avec bonne humeur ou moins bonne humeur. Toujours est-il que le résultat est là.

Je ne peux souhaiter qu'une chose, c'est que par rapport à cette résolution qui fait l'unanimité, qui montre combien, dans les moments comme celui-là, la Wallonie peut se retrouver également, que le même état d'esprit règne entre le Fédéral et la Région wallonne par rapport à l'ensemble des dispositions qu'on doit prendre au niveau du secteur laitier.

Dans ce contexte-là et au niveau européen, je crois qu'on doit dépasser largement nos clivages – et vous le savez parfaitement, Monsieur le Président, puisque vous êtes particulièrement sensible à l'agriculture – pour essayer d'arriver à trouver des solutions, faire entendre une voix différente sur le plan européen.

Je remercie l'ensemble des commissaires, et plus particulièrement le Rapporteur de la Commission, M. Bayenet.

M. le Président. – Je m'associe à ces remerciements.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RÉGLEMENTER LES MODALITÉS D'AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX ÉLECTORAUX, DÉPOSÉE PAR M. WESPHAEL (Doc. 985 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à réglementer les modalités d'affichage sur les panneaux électoraux, déposée par M. Wesphael.

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Barzin, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ACCROÎTRE LE SOUTIEN AU SECTEUR « HORECA » AFIN DE L'AIDER À FAIRE FACE À LA CRISE ÉCONOMIQUE, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET CONSORTS (Doc. 991 (2008-2009) – N[os] 1 à 3)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à accroître le soutien au secteur « Horeca » afin de l'aider à faire face à la crise économique, déposée par MM. Fourny et Consorts.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Wacquier, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Chers Collègues, nous avons convenu, avec les chefs de groupe que le débat sur le devoir de mémoire et la défense de la démocratie et la citoyenneté se déroulera à la fin de nos travaux, juste avant les votes. Une cérémonie officielle est, en effet, prévue à la suite de ce débat. Je présume que vous n'y voyez aucune objection.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉE PAR MM. HAPPART, FOURNY, WAHL, WESPHAEL ET CONSORTS (Doc. 1001 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition du Règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon, déposée par MM. Happart, Fourny, Wahl, Wesphael et Consorts.

Chers Collègues, je constate que nous avons atteint 1.000 propositions en tous genres durant une session parlementaire, ce qui n'était jamais arrivé.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Bracaval, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, j'ai participé aux travaux de la Commission et j'ai apprécié que les auteurs de la modification du règlement aient finalement retenu, à côté des missions des Commissions, le principe d'un quota de missions du Bureau. En effet, il me semble utile, et même indispensable, que des délégués du Bureau puissent, notamment, mener une politique de présence et d'influence dans le cadre d'échanges interparlementaires.

Je ne vais pas ajouter au populisme que certains dirigeants et dirigeantes de partis autoproclamés démocratiques ont alimenté à propos de la dernière mission du Bureau, durant les congés de Pâques et même après. La source du populisme et sa limite, c'est le bon sens. Dans l'affaire qui nous occupe, le bon sens commandait de ne pas s'étaler outre mesure, ne pas s'étaler à répétition mais aussi intervenir sur le plan réglementaire pour recadrer les missions.

Je me permettrai également de formuler deux avis personnels. Premièrement, concernant les classes des voyages aériens, j'apprécie le nouveau Règlement en ce qu'il permet une certaine liberté d'appréciation. J'estime, en effet, qu'il n'est pas indiqué de voyager, en toutes circonstances, en classe tourisme. Je dirais même que dans certaines circonstances et compte tenu de la mentalité des personnes visitées, il s'impose parfois de

descendre d'avion du côté de la première classe ou de la classe business.

Deuxièmement, était-il bien utile, à l'occasion de missions dispendieuses en CO_2, de compenser en dotant certaines associations de défense de l'Environnement. Je pense que s'il doit y avoir dotation, il conviendrait plutôt de favoriser des institutions sociales ou caritatives.

Cela étant dit, les Députés wallons FN voteront en faveur du nouveau règlement.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de modification.

RAPPORT RELATIF À L'AUDIT DE L'OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI (FOREM) EFFECTUÉ PAR LA COUR DES COMPTES EN EXÉCUTION DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE PARLEMENT WALLON EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2008 (Doc. 880 (2008-2009) – N^{os} 1 à 5)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du rapport relatif à l'audit de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (Forem) effectué par la Cour des comptes en exécution de la résolution adoptée par le Parlement wallon en date du 3 décembre 2008.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Simonis, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 25 MAI 1983 MODIFIANT, EN CE QUI REGARDE LE CONSEIL ÉCONOMIQUE RÉGIONAL POUR LA WALLONIE, LA LOI CADRE DU 15 JUILLET 1970 PORTANT ORGANISATION DE LA PLANIFICATION ET DE LA DÉCENTRALISATION ÉCONOMIQUE ET INSTAURANT UN CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET ET DE LAMOTTE (Doc. 1008 (2008-2009) – N^{o} 1)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de la Région wallonne, déposée par MM. Bayenet et de Lamotte.

Celle-ci a fait l'objet d'un examen, hier, en Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement et de la Comptabilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Senesael se réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer l'examen des articles de la proposition de décret modifiant le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de la Région wallonne.

« **Article premier**

À l'article 2 du décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil Économique et Social de la Région wallonne, les modifications suivantes sont apportées :

1^{o} le paragraphe 1er est remplacé par ce qui suit :

« § 1er. Le Conseil Économique et Social de la Région wallonne se compose de vingt-cinq membres présentés par les organisations représentatives de l'industrie, des grandes entreprises non industrielles, des classes moyennes et de l'agriculture et de vingt-cinq membres présentés par les organisations représentatives des travailleurs. ».

2^{o} au paragraphe 2, l'alinéa 3 est supprimé;

3° le paragraphe 3 est supprimé;

4^{o} le paragraphe 4 devient le paragraphe 3;

5^{o} le paragraphe 5 devient le paragraphe 4;

6^{o} le paragraphe 6 devient le paragraphe 5. ».

– Adopté. »

« **Art. 2**

L'article 3, paragraphe 1er, alinéa 1er du même décret est remplacé par ce qui suit :

« § 1er. Le Conseil élit en son sein un Président et trois Vice-Présidents.

Le Conseil constitue un Bureau composé, outre du Président et des trois Vice-Présidents qui en sont membres de droit, de huit à dix membres supplémentaires. La Présidence du Bureau est assumée par le Président. Le Bureau compte en son sein au moins un représentant de la Communauté germanophone. ». ».

– Adopté. »

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CHARTE ASSOCIATIVE DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET, DE LAMOTTE ET WESPHAEL (Doc. 1009 (2008-2009) – N° 1)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la Charte associative, par MM. Bayenet, de Lamotte et Wesphael.

Celle-ci a fait l'objet d'un examen, hier, en Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement et de la Comptabilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Fourny, pour un rapport oral.

M. Fourny, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie ce 29 avril 2009 sous la présidence de M. Milcamps afin d'examiner la proposition de résolution relative à la Charte associative déposée par MM. Bayenet, de Lamotte et Wesphael (Doc. 1009 (2008-2009) – N° 1).

M. Bayenet précise tout d'abord qu'un texte similaire a été adopté par le Parlement de la Communauté française. Beaucoup de travail a déjà été accompli relativement à la Charte associative, même s'il faut bien concéder qu'il n'a pas abouti à un texte décretal en la matière.

Toutefois, la volonté est de donner un signe de la part des trois partis signataires, de poursuivre le travail autour de ce projet de Charte associative au-delà des élections du 7 juin 2009.

Il faut donc avancer dans la concrétisation des outils qui ont été imaginés de concert par les Pouvoirs publics et les associations qui ont participé aux concertations. Un protocole d'accord a été signé entre la Communauté française, la Région wallonne et la CoCoF relativement aux engagements qui sont pris pour les acteurs associatifs. Il appartient aujourd'hui au Parlement de prendre acte des travaux qui ont été réalisés et de formuler des recommandations dans la volonté de les pérenniser et de s'engager à poursuivre l'association entre le monde politique et le monde associatif au-delà des élections de juin 2009. C'est l'objet de la proposition à l'examen.

Dans le cadre de la discussion générale, M. Cheron insiste sur l'intérêt du groupe Écolo pour le processus mis en place relativement à une Charte associative.

À ce propos, il faut indiquer que le terme de « Charte » est plus adéquat que celui de « Pacte » qui avait été choisi à l'entame des travaux en 2005, puisqu'il permet de traduire les liens forts qui doivent exister entre le monde associatif et le monde public.

La Charte aura une fonction essentielle compte tenu de l'importance des acteurs, notamment bénévoles. Les différents niveaux de pouvoir concernés devront aussi reconnaître la fonction essentielle de la Charte.

La démarche entreprise aujourd'hui ne consiste pas à acter la Charte, mais à l'approuver via l'adoption d'une résolution. Il ne s'agit donc pas d'une simple prise d'acte.

Par ailleurs, il conviendra que la Région wallonne sollicite les autres niveaux de pouvoir et, notamment, les communes et les provinces, pour que se développent à ce niveau-là également des chartes en matière associative. Il faudra donc assurer la transposition à ces différents niveaux, ce qui ne sera sans doute pas simple.

L'adoption de la proposition de résolution constitue un engagement fort, mais il faudra, demain, s'engager à ce que la Charte existe et soit mise en œuvre aux différents niveaux où il convient de l'appliquer.

M. de Lamotte est d'avis que la proposition de résolution est un élément dans la construction des liens qui doivent exister entre le monde associatif et le monde politique. Tout le monde est conscient du dynamisme qui existe dans le secteur associatif et il faut insister sur le nombre important de bénévoles qui participent à ce dynamisme.

La proposition de résolution n'est qu'une étape du processus qui doit être poursuivi et il faut saluer l'adoption d'une proposition de résolution en fin de législature, ce qui illustre clairement l'intérêt pour le secteur non marchand et le secteur du profit social.

Il conviendra, une fois que la Charte associative sera adoptée au niveau des différents Parlements concernés, que les Pouvoirs locaux soient aussi concernés, compte tenu du fait que les secteurs du profit social et du non-marchand travaillent surtout dans un contexte de proximité.

On a enfin insisté sur la création, par les bénévoles qui sont sur le terrain, d'une valeur ajoutée tant en termes économiques que sociaux et sur le maintien des relations entre les gens grâce à la participation au monde associatif et ce, quel que soit le secteur plus particulièrement concerné.

M. le Ministre-Président Demotte rappelle qu'il a été à l'initiative, bien avant que soit envisagée l'adoption

d'une Charte, de l'idée de pacte avec le secteur associatif. Un des points d'achoppement de cette démarche était à l'époque et est toujours de constater que les Pouvoirs publics ne peuvent pas tout organiser, ce qui ne serait d'ailleurs pas souhaitable. De même, le secteur privé ne peut pas non plus porter l'intérêt général, puisqu'il ne s'agit pas de sa destination. Il fallait donc construire une relation entre tous les acteurs concernés.

Si on entre dans une logique purement instrumentale, tout devrait passer par un contrat avec des droits et obligations de part et d'autre, ce qui n'est pas une conception qui convient pour le monde associatif. En effet, la relation ne se limite pas à un contrat avec les Pouvoirs publics, puisqu'il y a aussi une démarche qui mérite un encadrement et un soutien des Pouvoirs publics, mais qui ne nécessite pas nécessairement un retour du monde associatif. Il est ainsi pris exemple de l'éducation permanente.

C'est pourquoi la réflexion a conduit au choix de l'adoption d'une Charte qui a un côté déclaratif, mais qui implique aussi un certain nombre de décisions et, notamment, la mise en œuvre, au cours de la prochaine législature, de dispositions légales à tous les niveaux concernés et particulièrement au niveau des pouvoirs locaux et provinciaux. Il faut, en effet, leur donner un signal fort.

À titre personnel et au nom du Gouvernement wallon, M. le Ministre-Président est convaincu qu'il ne s'agit pas d'acter seulement un certain nombre de principes mais bien, pour le Parlement wallon, de s'engager à poursuivre le travail entamé avec la conviction qu'il y a une place importante pour le secteur du profit social, ce qui est d'ailleurs, pour lui, une appellation peu heureuse qui devrait être remplacée par l'appellation « bénéfice social » afin de tenir compte de la philosophie politique qui est derrière ce projet.

La volonté est de mettre en place les conditions d'une relation transparente avec le monde associatif, afin que les gens qui s'investissent dans ce secteur sachent qu'existent un certain nombre d'outils qui sont mis à leur disposition par les Pouvoirs publics pour les aider dans l'accomplissement de leur mission.

Il est donc encore insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une simple prise d'acte, mais bien d'un engagement moral fort.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des Membres votants.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. – Comme je l'ai signalé tout à l'heure, le débat sur le devoir de mémoire se déroulera aux alentours de 16 heures 30. Il s'agira d'un moment de prise de conscience important pour notre Institution et l'ensemble du peuple de Wallonie.

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30 dans le cadre du débat sur le plan Marshall et sur l'ensemble des interventions qui avaient été prévues. Après en avoir discuté avec plusieurs Chefs de groupe, il apparaît que la meilleure organisation de nos travaux serait de consacrer environ deux heures à un débat global sur ce qu'on peut penser de l'ensemble du Plan Marshall et l'ensemble des points qui étaient repris à notre ordre du jour en termes de communications, interpellations, questions orales, etc.

Si vous êtes d'accord, nous organiserons un débat, tout à l'heure, qui durera plus ou moins deux heures, où chaque groupe interviendrait pendant une période qu'il jugerait utile, juste après une prise de parole du Gouvernement.

C'est ce que je vous propose, en tant que Président, et cela me semble être sage. Mais si vous préférez qu'on s'en tienne rigoureusement à ce qui a été prévu dans l'ordre du jour, je ne contrôle plus du tout l'agenda pour cet après-midi. Jusqu' à présent, les travaux ont été bien menés à leur terme avec la collaboration de l'ensemble des parlementaires, des groupes et des représentants de l'Exécutif. On peut terminer cette ultime séance plénière de notre législature avec un débat d'idées plutôt qu'un débat d'affrontement.

C'est ce que je vous propose, ce sont maintenant les Chefs de groupe qui décident. Je ne suis que le coordinateur général dans ce type de débat.

M. le Ministre Marcourt a demandé la parole au nom de l'Exécutif.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Si je comprends bien, les points 40 et 41 viendraient à 16 heures 30, le point 44 en début de séance et nous ferions encore les points 43 et 45 maintenant ?

M. le Président. – Les points 43 et 45 ont été examinés. Il n'y a plus que le débat sur le devoir de mémoire, que je voulais organiser à partir de 16 heures 30, puisqu'il y a un petit cérémonial. Nous ne sommes pas à trois minutes près. Avant cela, ce qui était prévu, c'étaient les interpellations de M. Kubla et de M. Wesphael.

On sait que dans la pratique, en général, on globalise. On en avait déjà discuté lors de la Conférence des présidents et je vous fais une proposition. Monsieur Wesphael, comme vous êtes le plus « interpellant » dans cette phase de procédure, je vous cède la parole.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, je souscris totalement à votre proposition. Donc, des 27 interpellations d'Écolo, je ne ferai qu'une intervention de 20 minutes. Cela vous convient ?

M. le Président. – Il y a deux heures à partager entre vous deux.

M. Wesphael (Écolo). – J'ai assez avec 20 minutes. Nous retirons nos interpellations et je vous demande juste de pouvoir disposer de 20 minutes pour développer nos arguments.

M. le Président. – Éventuellement, je demanderai au Gouvernement d'intervenir une petite dizaine de minutes, ce sera certainement M. le Ministre-Président, puis de répondre en moins de 20 minutes à la fin, pour ne pas qu'il se taille la part du lion dans ce type de débat. Ainsi, l'équilibre sera respecté entre les deux composantes du pouvoir wallon.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Pour que les choses soient bien précises pour les uns et les autres : dans le déroulement, il y aura 20 minutes pour le Gouvernement, mais chaque groupe peut intervenir dans ce mini-débat tel qu'il a été évoqué tout à l'heure, puis le Gouvernement répond.

J'ai une demande par rapport au point 45 qui n'a pas été évoqué. Celui-là ne vient qu'en vote, puisque c'est une motion. Il n'y aura donc plus de débat ?

M. le Président. – C'est comme cela que je l'ai compris également.

Par ailleurs, les quatre groupes vont s'entendre, Monsieur de Lamotte, comme vous êtes venu me l'expliquer avec M. Bayenet, sur un nouveau texte qui remplacerait celui qui a été déposé par M. Wesphael et M. Onkelinx et rejeté en Commission, concernant le redéploiement économique et la pérennité d'un pole européen de l'acier. Vous proposeriez un nouveau texte qui pourrait avoir l'appui de l'ensemble de notre Parlement, si j'ai bien compris.

M. de Lamotte (cdH). – Un amendement qui remplace le texte initial et qui est signé par les quatre groupes, sera déposé.

M. le Président. – Il en sera ainsi fait.

Je vous rappelle qu'après les votes, il y aura la traditionnelle réception de fin de session. Mais en plus, comme c'est une fin de législature, Messieurs les Ministres, je vous demande d'être les porte-parole pour inviter vos Collègues Ministres à venir rencontrer les parlementaires de la législature sortante avant la campagne.

La séance est suspendue.

– La séance est suspendue à 12 heures 14 minutes.

– La séance est reprise à 14 heures 35 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT WALLON SUR LES ACTIONS PRIORITAIRES DE L'AVENIR WALLON

M. le Président. – Chers Collègues, j'aurais souhaité avoir le chef de groupe du cdH pour commencer nos travaux, mais vraisemblablement, ils sont concentrés sur un autre sujet, d'une façon tout à fait temporaire. Je suppose qu'ils vont nous rejoindre très bientôt.

Comme nous en avons convenu tacitement ce matin, et d'une façon globale, à la suite de l'accord de l'ensemble des chefs de groupe, je vais passer la parole à M. le Ministre-Président, pour nous entretenir pendant une dizaine de minutes du sujet qui avait fait l'objet des interpellations et des questions. Je passerai la parole à M. Kubla, ensuite au cdH, puis à M. Wesphael et à M. Gennen.

Chacun s'est engagé à respecter une bonne vingtaine de minutes par groupe d'intervention. Évidemment, comme c'est un débat ouvert, chacun est libre de demander la parole, comme cela a toujours été le cas.

Monsieur le Ministre-Président, vous êtes un peu esseulé, alors, venez près de moi, vous serez déjà moins seul.

La parole est à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, deux mots d'abord sur l'évaluation du plan Marshall.

Cinq axes principaux étaient prévus :

– la création de pôles de compétitivité;
– la stimulation de la création d'activités;
– l'allègement de la fiscalité sur l'entreprise;
– le renforcement de la recherche et de l'innovation;
– l'amélioration des compétences pour l'emploi.

Nous avons voulu nous appuyer sur différents outils d'évaluation, dans une logique de gouvernance, ayant pour objectif de permettre un monitoring, tantôt établi par un délégué spécial, s'appuyant aussi sur des contributions d'auditeurs externes, désignés dans le cadre d'appels d'offres et qui ont travaillé en dialogue avec les partenaires sociaux, les bénéficiaires du plan et l'administration. Intervenait également dans cette procédure : l'IWEPS.

Que peut-on dire ? Il y a un certain nombre de points sur lesquels il n'y a pas débat. Il fallait qu'il y ait un plan qui nous donne des lignes, qui est, lui même d'ailleurs, dans la poursuite d'un certain nombre d'actions entamées et que ce plan soit lui-même suivi d'effets. Les chiffres sont sans ambiguïté puisqu'en termes budgétaires, les données arrêtées à la fin de 2008 montrent que les moyens ont été engagés et payés à plus de 85 %.

Les projections pour 2009 montrent que les moyens sont engagés en quasi-totalité dans l'exercice. À titre d'exemple, le plan Marshall peut se résumer de la façon suivante :

– des emplois identifiés dans ces évaluations à hauteur de 27.239;
– 10.991 entreprises bénéficiaires des mesures du plan;
– 115.076 personnes en formation, dont 29.796 rien que pour l'apprentissage des langues;
– 1.250 nouveaux chercheurs;
– et 983 millions d'euros investis dans les entreprises et dans les zones franches.

En ce qui concerne les différents acteurs, que peut-on dire ? Indéniablement, il y a eu un impact déterminant sur la gouvernance. On n'en fait jamais assez de ce point de vue, mais c'est aussi une réponse à ceux qui appellent à un sursaut en cette matière.

Les évaluateurs disent que le plan Marshall a contribué à l'affirmation de cette nouvelle culture de travail en réseau et de gestion rigoureuse de projets, qui doit être poursuivie.

C'est essentiel, et on se voit rejoint par cette évolution de mentalité évoquée notamment par Fabienne Bister, patronne de la célèbre entreprise wallonne, qui souligne les répercussions concrètes du plan Marshall sur sa société – l'engagement d'un chercheur – et appelle aussi à cette révolution mentale en Wallonie, concluant : *« Il faut être fier d'être Wallon, optimaliser la gouvernance et permettre des succès dans une logique d'entrepreneuriat rassemblant public et privé ».*

Le plan participe ainsi indiscutablement au renforcement de cette gouvernance régionale, et il y a un certain nombre d'éléments sur lesquels on met en exergue des considérations que je vous résume rapidement.

Les mesures mises en œuvre ont démontré – il ne manquerait plus que cela d'ailleurs – leur utilité, mais pour l'essentiel, la stratégie ayant montré son efficacité, elle doit être poursuivie notamment en veillant à ce qu'il y ait une articulation entre une dynamique qui allie les décisions présentes, mais aussi les choix d'investissements sur le moyen et long terme, soulignée par l'ensemble des acteurs.

Pour ce qui concerne les entreprises et la recherche, on a salué le fait que le plan Marshall ait pris une part importante des moyens, notamment consacrés à la valorisation économique des résultats, et que cela entre dans une logique de cohérence, à la fois la recherche de nouveaux marchés, la mise en œuvre de procédures par lesquelles on débouche sur des techniques innovantes et elles-mêmes produisant de la plus-value.

On appelle également l'instauration d'un lien constant entre le monde académique et celui de l'entreprise et on note de l'aveu même des acteurs, que des *spin-off*, *spin-out* et sociétés innovantes, n'auraient jamais pu voir le jour sans le soutien du plan.

Sur les individus et compétences pour l'emploi, on dit clairement que c'était une attente et qu'on a répondu, par cette procédure d'évaluation aussi, à la mise en exergue d'un certain nombre d'éléments.

Il y a eu certainement des opportunités qui ont été saisies en matière d'apprentissage de langues, parfois même des effets d'aubaine, mais toujours, les décisions ont été prises dans le bon sens.

Sur la gouvernance, c'est un exercice qui a permis à la fois un pilotage budgétaire considéré comme innovant, qui a été un détonateur dans une stratégie positive à poursuivre et, indiscutablement, ces jalons ont été posés, ces dernières années. Tous les évaluateurs sont, là-dessus, partenaires sociaux ou autres, d'accord.

Cela passe également par une communication qui est nécessaire et normale.

Avant d'en arriver aux pistes, c'est-à-dire au plan Marshall 2.0, je voudrais dire un mot sur la communication qui entourait toute cette démarche. Simplement parce que le Gouvernement reçoit en la matière des signaux différents des acteurs de la société wallonne, mais aussi de l'opposition. Nous sommes attentifs.

Du côté des acteurs, j'entends des responsables d'entreprises nous dire qu'il faut indubitablement valoriser l'image de la Wallonie et le dynamisme de ses instances et que c'est devenu même un élément qui consolide, dans des temps aussi difficiles, les acquis économiques eux-mêmes.

J'entends affirmer qu'il faut fédérer et mobiliser les Wallons et j'entends les citoyens nous dire qu'ils ne sont pas assez informés et impliqués.

Dans notre pratique gouvernementale même, nous avons vu des dispositifs importants, comme les APE, par exemple, sous-utilisés et nous avons été amenés à faire des campagnes pour faire en sorte que ces dispositifs soient appropriés.

Je rappellerai également que les crédits consacrés à la communication sont évidemment clairement inscrits au budget régional et votés par l'Assemblée.

La faculté donnée au Gouvernement de communiquer sert à la fois le contrôle démocratique des citoyens et fait en sorte que les actes puissent être jugés. Elle s'avère donc indispensable au succès de certaines mesures.

Nous savons tous que sans une information efficace, de nombreuses actions régionales manqueraient leur cible, à savoir les plus petites entreprises et les personnes les moins favorisées.

La nécessité d'une communication qui soit positive, neutre et – je le rappelle – contrôlée par notre Assemblée, est encore plus utile que jamais en temps de crise, lorsqu'il faut rendre confiance et lorsqu'il faut dire à nos concitoyens que nous prenons des mesures pour leur pouvoir d'achat.

Je pense donc qu'il y a là un objectif qui transcende les débats de majorité et d'opposition.

J'en arrive au plan Marshall 2.0 puisque j'ai dit que je faisais court.

Dans l'optique de continuité voulue par les évaluateurs, les partenaires sociaux et, plus généralement, l'ensemble des acteurs, je peux dire qu'il y a sur ce plan, à l'évidence, une volonté affirmée qui est de mettre en œuvre les conditions de la poursuite.

C'est dans cet esprit que, dès la réception du Parlement offerte à l'occasion des Fêtes de Wallonie 2008, j'avais annoncé le souhait du Gouvernement de poursuivre, à la demande d'interlocuteurs sociaux, un plan Marshall 2.0, sur la base des acquis engrangés et des enseignements de l'évaluation indépendante du plan Marshall. Nous avons donc fait en sorte, avec l'évaluation présentée le 3 avril dernier, confortant cette volonté et encourageant vivement la poursuite et la pérennisation du plan Marshall au-delà de 2009 ainsi que son amplification, de tirer des lignes de force de ce plan Marshall 2.0.

On l'a fait en s'appuyant sur des sources multiples, à savoir les recommandations de l'évaluation et celles du CESRW, mais aussi les conclusions de démarches telles que – et j'en cite quelques-unes – « les Assises de la Recherche » ou encore « la Commission Zénobe ».

Disons-le d'emblée, l'objectif n'est pas et ne sera jamais de se substituer au travail qui sera réalisé par la prochaine équipe gouvernementale. Ce serait insensé dans la mesure où nous voulons laisser totale liberté au citoyen d'exprimer des avis, des orientations, des choix stratégiques lors du débat électoral et des conséquences qui en seront tirées pour la mise en œuvre d'un nouveau pacte de majorité.

Ce que le Gouvernement souhaitait faire, par contre, c'était définir des bases de réflexion pour ne pas perdre du temps, faire en sorte que l'ensemble des forces vives, qu'elles soient d'ailleurs politiques, économiques, sociales, académiques, qui seront parties prenantes demain à la continuation de la stratégie, aient pu aussi émettre un certain nombre d'avis que nous avons collationnés et que nous avons commentés.

Au-delà de la poursuite et de l'amplification de la stratégie de redressement socio-économique de la Wallonie, le plan Marshall 2.0 a pour objectif d'offrir à la Région une stabilité indispensable en période de crise.

Et d'une phrase, je dirai que le Gouvernement wallon est là pour soutenir les impulsions neuves en intégrant, dans le contexte économique, énergétique et institutionnel, des signes encore poursuivis de changement et de volonté de remise en cause.

Il ne s'agit pas d'apporter des impulsions neuves en vue de permettre à la Wallonie simplement de poursuivre son chemin. Non. Elle doit d'abord traverser la période difficile que nous connaissons qui est la crise économique actuelle. Tous les États du monde, tous les Gouvernements s'en préoccupent. Nous devons indéniablement aussi nous inscrire dans cette ligne.

Nous devons nous inscrire aussi dans la révolution énergétique et l'exploiter au mieux.

Et enfin, il nous faut nous poser la question de savoir quelles sont les évolutions institutionnelles que nous pourrions, à un moment donné, surmonter.

Compte tenu de cette crise, ces pistes sont toutes bonnes à prendre : le patronat, l'Union wallonne des entreprises en tête, n'a pas caché son enthousiasme en la matière. Vincent Reuter a, en ce sens, rappelé combien cette législature avait été déterminante en matière d'allègement de la fiscalité sur la création d'activité.

Pour l'avenir, l'attention du Gouvernement se porte donc plus que jamais sur la création et sur le maintien d'emplois pour tous les Wallons.

En ce sens, nous visons à positionner les secteurs économiques forts de la Wallonie et à garantir une politique industrielle globale qui est, elle-même, orientée vers l'avenir.

Ces secteurs économiques forts de développement et de création d'emplois sont connus. Ils doivent être soutenus et valorisés.

C'est l'accent mis sur les PME. C'est la logique des pôles de compétitivité. C'est également l'attention particulière accordée aux secteurs de pointe. Sans oublier les secteurs traditionnels, comme celui du métal et celui de la construction, qui doivent continuer à faire l'objet d'une attention soutenue pour assurer leur avenir et faire en sorte qu'ils s'installent dans des niches à haute valeur ajoutée.

En ce sens, vous avez sans doute noté que le mémorandum de la Confédération de la construction, déposé après le plan Marshall 2.0, trouve dans celui-ci une réponse directe à la quasi-totalité des demandes qui ont été formulées.

Par ailleurs, nous voulons ériger la formation et l'enseignement en fer de lance de l'accès à l'emploi. C'est une réponse claire à une attente forte qui est formulée par tous les acteurs que nous avons entendus, mais aussi par l'opposition.

Les représentants des employeurs et des travailleurs nous l'avaient demandé et nous ne pouvions pas ne pas le mentionner à ce moment précis.

Il faut s'en réjouir, car c'est sur cette base qu'on avance et donc, qu'on déterminera des choix stratégiques forts.

Les langues notamment y occupent une place importante, avec des ciblages particuliers et avec une demande qui sera d'ailleurs valable pour toutes les mesures que nous prendrons, qui est d'orienter l'évaluation sur les résultats davantage que sur les moyens.

C'est là que je voudrais inscrire rapidement mon propos dans un deuxième point : la révolution énergétique et son exploitation.

On a tous entendu les rapports du GIEC et les conclusions environnementales qu'il faut en tirer.

Les enjeux climatiques et énergétiques s'imposent à nous et vont influencer clairement notre marge de manœuvre.

Le Gouvernement estime que nous devons continuer à anticiper cette nouvelle donne pour la transformer en opportunités économiques, créatrices d'emplois et nous devons agir dans le prolongement de l'alliance emploi-environnement portée par cette législature, à travers des initiatives d'envergure, comme le volet « efficience énergétique » du plan Marshall ou encore les mesures du plan « Air-climat ».

Plus encore qu'à l'avenir, la volonté est clairement d'exploiter les promesses de ce développement durable. Ce qui implique de créer un contexte favorable à l'évolution des stratégies de l'ensemble des acteurs.

Cela signifie que l'on va soutenir clairement le citoyen – propriétaire ou locataire – dans ses travaux économiseurs d'énergie, qu'on va accélérer l'investissement économiseur d'énergie dans tout ce qui est logements et bâtiments publics. Nous allons faire en sorte, quelles que soient d'ailleurs les majorités, que le développement durable passe aussi par la construction durable devant se développer rapidement notamment par la mise en réseau des entreprises spécialisées dans ces domaines et la formation et la mobilisation des travailleurs.

Autant de domaines où nous ne venons pas de rien – au contraire, cette législature a déjà permis un certain nombre de décisions –, mais où toutes les potentialités de croissance n'ont pas encore été épuisées.

J'en arrive au dernier point, qui porte sur les incertitudes institutionnelles.

C'est un grand axe qui a inspiré aussi le regard du plan Marshall 2.0 parce que nous voulons faire en sorte que chacun, quels que soient les choix qu'il fasse, puisse dépasser les limites qui sont les limites traditionnelles, notamment celles des Régions.

Je pense ici notamment, vous l'aurez compris, à Bruxelles : faire en sorte d'ouvrir rapidement et de manière plus structurée encore les pôles de compétitivité wallons, aux acteurs économiques des Régions bruxelloise, en priorité, mais aussi flamande et vous aurez d'ailleurs noté combien la dimension bruxelloise fait l'objet d'une articulation accrue dans tous les domaines où elle peut s'avérer mutuellement profitable.

La recherche est un bel exemple. Celui de la collaboration recherche-entreprises où des débats parfois stériles ont pu être menés doit nous amener aujourd'hui à développer une logique « gagnant-gagnant » dans une logique transrégionale.

Il faut amplifier les mesures régionales en matière de formation, et là, avec la Région bruxelloise, nous pouvons valoriser au maximum les équipements pédagogiques et les infrastructures ou encore poursuivre les démarches qui favorisent la mobilité interrégionale, comme nous avons commencé à le faire.

C'est, enfin, une faculté qui nous est donnée aujourd'hui de réaffirmer que le plan Marshall 2.0 doit optimaliser la gouvernance, parce que la complexité relative des institutions, des limites d'exercice de compétences doit aujourd'hui venir trouver un nouveau souffle sur ce que nous avons pu réussir ensemble, c'est-à-dire transcender, dépasser les différences en mettant en place des stratégies qui ne tiennent pas compte des institutions, mais qui sont orientées vers les résultats, qui tiennent plutôt compte des institutions pour éviter que les problèmes qui sont aujourd'hui, à chaque fois, en passe de venir buter sur des murs, ne soient coincés et que nous nous trouvions dans les voies latérales, à travers la collaboration interrégionale pour réussir ensemble un certain nombre de paris pour notre futur.

Il est proposé donc de poursuivre cette démarche en l'approfondissant à trois niveaux :

– adopter une gestion axée davantage sur les résultats;
– concevoir des plans d'actions prioritaires comme des plans portés ensemble;
– et désigner un « Comité de veille économique et institutionnelle » composé d'économistes et d'experts indépendants avec une vocation internationale.

Et puisqu'il m'est donné maintenant, par le signal du Président, de conclure, je voudrais en arriver à un dernier propos sur l'ouverture de la Région wallonne.

Nous ne devons pas avoir peur de peser dans nos relations sur les autres Régions, de montrer par notre ouverture que nous sommes demandeurs aussi d'être reconnus à l'extérieur et pour cela, il faut mobiliser différents instruments : la diplomatie, bien sûr, les leviers économiques dans nos représentations, le tourisme, la culture, car la présence à l'étranger est aussi un des caps de redéploiement indispensables pour notre Région.

Je pense que le Gouvernement a donc pu, par ce texte, vous donner quelques éléments d'orientation. Nous ne sommes pas ici dans un débat sur une Déclaration de politique nouvelle, mais davantage sur ce que

nous avons pu retirer. Et par la même, nous disons que nous sommes aussi heureux de pouvoir entamer ce débat et de le faire dans un cadre qui précède la clôture de nos travaux, pour que nous n'ayons pas pour seule ligne d'horizon des élections, mais également des projets à débattre.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. – La parole est à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'ai rarement assisté à un événement aussi surréaliste que celui de cet après-midi.

C'est vraiment le non-événement, le non-débat et même peut-être la non-adhésion, parce que quand je vois les rangs désespérément vides de la majorité qui est supposée vous soutenir, quand je vois les fauteuils des Ministres vides à côté de vous, à l'exception du Ministre Marcourt, je me dis que ce qui devait être le bilan d'une législature – geste très audacieux que vous posez, surtout dans le contexte qu'on vient de voir – l'orientation pour demain, quand je vois tout cela, je me dis que vous êtes passé complètement à côté du sujet. Pas une lueur d'émotion, pas un souffle épique, pas une envergure dans le propos, c'était vraiment un discours imposé que vous avez bâclé au plus vite, parce que c'était une mission que vous vous étiez imposée, alors qu'il suffisait tout simplement de laisser faire le Parlement.

On avait demandé à vous interpeller, on aurait posé les questions, vous auriez répondu. Au lieu de cela, on a voulu … et je dis au Président : attention qu'à l'avenir, cela ne se reproduise plus. Ici, on l'a accepté en Conférence des Présidents parce que c'était vraiment un pis-aller, mais quand il y a un certain nombre de parlementaires qui demandent à interpeller le Gouvernement … Pourquoi ? Parce que le Gouvernement a déjà fait deux ou trois conférences de presse et communications où il a vidé tout le sujet vers l'extérieur, et donc, on arrive un peu derrière et on demande notre petite part du débat. Le Gouvernement ne se contente pas de répondre. Il dit : *« Non, je vais prendre l'initiative. J'exige de faire une communication gouvernementale dans laquelle tous les groupes s'inscriront »* alors que le droit le plus élémentaire du parlementaire, c'est évidemment l'interpellation.

Et si on y touche et si on ne permet plus au parlementaire de partir sur ses questions et d'orienter le débat, mais qu'on lui impose une communication à laquelle il doit se plier, on vicie toutes les règles, je crois, de notre Assemblée et vous voyez qu'au total, cela n'a pas payé.

Un désintérêt total du groupe cdH qui regarde désespérément la porte d'entrée pour voir s'il n'y en a pas un deuxième qui arrive, des bancs hyper clairsemés du côté du PS, quasiment pas un Ministre à vos côtés pour vous soutenir, et c'est supposé être le bilan de cinq ans de travail ! C'est supposé être le bilan de cinq ans de travail et l'audace même de proposer, pour demain, ce que tous les sondages décrivent comme une impossibilité politique pour vous de poursuivre.

J'en parlais avec M. Wesphael tout à l'heure : on fera le service minimum, on fera comme vous, on va faire un petit discours en passant dans l'indifférence quasi générale, alors que c'était essentiel.

D'abord, si vous aviez eu cette volonté de venir devant le Parlement pour dire : *« Voilà, nous avons un bilan qui est celui de notre action du plan Marshall et j'en débats avec vous, en priorité … »*. Non, conférences de presse, campagne de plus d'un million d'euros sur tous les bus, dans toutes les maisons communales, en avant, on y va, et dans les abribus aussi : le plan Marshall, c'est 1.250 chercheurs en plus; le plan Marshall, c'est autant d'entreprises aidées. Mais tout le monde a eu ce bilan-là, la législature précédente que M. Van Cauwenberghe a terminée avec son Gouvernement pouvait aussi dire : *« On a aidé autant de milliers de PME, on a aidé autant d'entreprises »*. Et si on prend les emplois qui ont été créés, dans lesquels on a donné une aide, on peut reprendre un peu cela comme une espèce d'acquis en disant : *« Voilà les emplois qu'on a créés »*. Non, ce sont les entreprises qui les ont créés, avec ou sans subsides.

Regardez, nous étions, il y a quelques jours, chez GlaxoSmithkline, dans le Brabant wallon : quatre emplois par jour nouveau, depuis des mois et des mois. Pas un franc de subside à l'expansion économique, c'est une zone qui n'en mérite pas.

Vous voyez bien que le subside n'est pas l'acte déclencheur et quand vous dites fièrement : *« Grâce à nous, on a créé des emplois »*, c'est évidemment artificiel, c'est du slogan que vous répétez à l'envi, sur toute une série de supports, alors que le budget démocratique que le parti MR aura à sa disposition pour l'ensemble de sa campagne est d'un million d'euros, et le Gouvernement, ces derniers mois, en période électorale, en période plus que suspecte, dépense 7 milliards d'euros, ... *(Réactions dans l'Assemblée.)* ... 7 millions d'euros, pardon. Vous avez raison de me reprendre, je vous le concède volontiers. Cela prouve au moins que vous m'écoutez, j'en suis ravi, mais 7 millions d'euros, c'est bien exact. Vous ne vous êtes jamais trompé d'une virgule, d'un mot, moi, je ne lis pas un texte, c'est plus facile de le suivre. Je vous dis ce que j'ai sur le cœur.

Et ce que j'ai sur le cœur, c'est que cela ne va pas et on l'a dit d'ailleurs en Commission des dépenses électorales, cela ne va pas de dépenser autant d'argent, maintenant, de mettre partout des affiches et des slogans pour dire : *« Voilà ce que le plan Marshall a fait »*.

Et chaque fois que vous êtes dans un débat télévisé, vous ou un de vos Ministres, … L'autre jour, j'étais face à M. Marcourt, avant-hier ou je ne sais quand, j'ai entendu Mme Simonet qui a dit : *« Le plan Marshall, le plan Marshall …. »* C'est votre slogan de bataille.

Le plan Marshall, il ne fait pas recette. Il ne mobilise pas les Ministres, il ne mobilise pas les parlementaires, et je vais vous dire, il ne mobilise pas les citoyens.

Parce que quand nous étions – Monsieur Marcourt, rappelez-vous – sur le plateau de la RTBF, il y avait un ouvrier de la sidérurgie de Charleroi qui était en chômage économique, et lui, qui n'a pas de bilans qui lui sont arrivés, qui vit les choses simplement, a dit : *« Le plan Marshall, je connais à peine »*. Vous avez vu un avantage, pour vous ? *« Non, pas du tout »*. Vous y croyez ? *« Non »*. Ne déformez pas les propos de cet homme, c'est ce qu'il a dit. Évidemment, les professeurs d'Université, eux, ont commencé, qui sont à la fois évaluateurs, conseillers, subsidiés …

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Monsieur Kubla, je ne voudrais pas vous interrompre, mais mettre en évidence la situation dramatique d'un travailleur en chômage économique parce que son outil sidérurgique est à l'arrêt, parce qu'on vit la crise la plus importante depuis un siècle …

M. Kubla (MR). – Mais il a dit les choses claires et nettes.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Demandez à cet homme-là d'avoir un regard serein. Mais si on lui avait dit : *« Allez voir au plateau de Gosselies, pas très loin de votre entreprise »*, …

M. Kubla (MR). – Voilà, c'est la litanie ! Le plan Marshall …

M. le Président. – Monsieur Kubla, je vous coupe la parole, parce que je la prends pour rappeler aux membres du Gouvernement que, comme les autres membres de l'Assemblée, ils sont tenus de demander la parole s'ils veulent la prendre, faute de quoi je ne les laisserai pas continuer.

Monsieur le Ministre, je vous ai laissé continuer, mais vous n'aviez pas demandé la parole.

Monsieur Kubla, veuillez poursuivre.

M. Kubla (MR). – Je vous dis simplement – et je me tourne vers Charleroi – que concernant ce qui s'est fait autour de l'aéroport, une partie est soutenue par des aides à l'expansion économique, par l'Objectif 1, l'aéroport lui-même. Il n'y a pas un sou qui vient du plan Marshall, tout cela est venu par la SOWAER, par d'autres canaux, rien ne vient du plan Marshall, donc, ne venez pas vous enorgueillir de certaines réussites carolorégiennes en disant : *« C'est grâce au plan Marshall »*. Le plan Marshall n'a rien à faire là-dedans.

Et ce brave homme qui a dit ce qu'il avait sur le cœur a dit la vérité. Il ne connaît pas ce dossier, de près ou de loin, cela ne change pas sa vie, et cela ne lui donne pas l'espoir que l'on dit.

Toute cette campagne que vous faites aujourd'hui à coup de centaines de milliers d'euros, sur les bus, abribus, dans les maisons communales, partout, c'est de la propagande. C'est simplement essayer de préparer l'opinion publique à votre mauvais score de demain et de l'atténuer, en disant : *« Voilà ce qu'on a fait »*. Je combats votre vision de votre bilan et je vais vous dire pourquoi.

La première raison est budgétaire. Vous avez annoncé au départ : *« On va mettre 1,5 million d'euros dans cette affaire … »* plutôt 1,5 milliard d'euros, parfois je suis dans le milliard et vous dans le million, mais cette fois-ci, c'est le milliard, j'avais tout à l'heure un peu anticipé, vous en conviendrez.

Un milliard et demi d'euros, sur cela on est d'accord. *(Réaction de M. de Lamotte.)*

Qu'est-ce qu'il a le notaire ? *(Rires.)*

M. de Lamotte (cdH). – Je dis que vous confondez les milliards et les millions avec allégresse et cela ne m'étonnait pas de vous.

M. Kubla (MR). – Je crois qu'au « Théâtre des deux ânes », vous feriez un tabac, vous. *(Rires.)*

M. de Lamotte (cdH). – C'est vous qui êtes en train d'essayer de le faire, mais cela ne marche pas.

M. Kubla (MR). – Après cette superbe feinte qui me dribble, je veux me retourner vers le Ministre-Président.

Un milliard et demi. Qu'avez-vous dit à l'époque, vous ou votre prédécesseur ? *« On va aller chercher, par tous les moyens, des ressources. On va vendre des actions, on va demander des dividendes exceptionnels à la SRIW et surtout, on va faire des choix drastiques dans nos priorités. Plus question de saupoudrer, on va fixer des priorités. »*

En fait, vous avez été aidé par la conjoncture. Pendant quatre ans, vous avez eu 4,4 % de croissance de vos recettes sans rien faire, vous ne pouvez pas le démentir, et là je ne confonds pas les millions et les milliards : 4,4 % qui font que jamais, M. Daerden – et il l'a reconnu –, comme Ministre du Budget, n'a eu autant de facilités à boucler ses fins d'année.

Ce plan s'est donc financé tout seul, il n'a en rien fait l'objet de choix drastiques. Dans les derniers ajustements budgétaires, on a au contraire continué à donner un peu à tout le monde, cela a été reconnu dans les débats de la Commission du Budget, où on a dit : *« Mais enfin, chaque Ministre part avec une enveloppe supplémentaire »* et il a répondu : *« Que voulez-vous ? Pour avoir la paix, il faut faire cela, croyez mon expérience de Ministre du Budget »*. On est très loin des choix drastiques, on est

très loin de la concentration des moyens, on a surfé sur une vague qui est finie.

Et là, Monsieur le Ministre-Président, je vous demande quelque chose de très précis, parce qu'on va arriver dans deux secondes au plan 2.0 : quelle est la situation budgétaire aujourd'hui de la Wallonie ? Quel est le déficit que le futur Gouvernement devra rencontrer à l'ajustement ? Moi, je vous dis : 400 millions en Région wallonne et 400 millions supplémentaires en Communauté française.

Huit cent millions. Je ne sais pas comment vous allez faire face à cela. Et dans le même temps, vous dites déjà : *« Dans le plan suivant, voilà ce qu'on va faire. On va encore faire de nouvelles politiques, de nouvelles initiatives »*. Mais vous devez d'abord commencer par un plan de rigueur. Vous allez d'abord devoir assainir, sinon vous allez droit dans le mur, vous avez une situation budgétaire effroyable.

Et puis, en même temps, vous nous dites : *« Le plan Marshall a fait bouger les choses en Wallonie »*. Il n'a malheureusement pas fait bouger le taux de chômage, il n'a pas fait bouger le seuil de pauvreté, ni le nombre de gens qui l'atteignent, il y a des indicateurs lourds et profonds qui inquiètent et qui me paraissent imposer la modestie à celui qui regarde le bilan et qui veut s'enorgueillir de résultats.

Voyez-vous, si je devais présenter un milliard et demi, et je mets souvent cela en opposition au Hainaut : en quinze ans, le Hainaut a reçu 6 milliards. La Wallonie en quatre ans : 1,5 milliard. C'est une autre taille : 3.300.000 habitants, l'ensemble du territoire. Le Hainaut : 1.100.000, c'est un tiers, à peine.

Le Hainaut, en quinze ans, a connu quelques améliorations, il ne manquerait plus que cela, mais avez-vous vu où il se situe dans la hiérarchie des sous-régions d'Europe ? Il n'a pas quitté, hélas, les places les plus basses, il est toujours à moins de 80 points de la moyenne européenne. Il en est là, le Hainaut et il a reçu 6 milliards et vous me dites qu'avec 1,5 milliard en quatre ans, la Wallonie fait mouvement, que les chiffres bougent. Avez-vous lu vraiment le rapport de l'IWEPS ?

L'IWEPS, ce n'est pas l'opposition, je ne parle même pas de la Cour des comptes, je parle de l'IWEPS. Mais toute une série de remarques de l'IWEPS sont épouvantablement cruelles pour vous.

Par exemple, vous évaluez le plan Marshall sur la base des réalisations, donc, quand vous mettez une ligne, il convient de créer tel outil. S'il est accompli, vous dites : 100 % d'exécution, c'est magnifique, mais ce qui nous intéresse, ce n'est pas qu'un outil soit créé, ce sont les résultats de cette création, en termes d'activité, d'emploi, de richesse créée, d'exportations, de compétitivité. Vous faites une évaluation sur les réalisations de vos projets, mais pas sur les résultats.

Ah, sur les résultats, vous ne sauriez pas, parce que le chômage est toujours là : le chômage des jeunes, la pauvreté, tout ce que je vous dis, et chaque fois, vous me traitez de *« mauvais Wallon qui casse le moral des Wallons »*.

Je pense que c'est le devoir de l'opposition de mettre en face de votre bilan qui est un peu matamoresque, la réalité sociale que vous semblez ne plus voir. La réalité humaine que vous ignorez.

Elle est là cette réalité. Et quand vous voyez les cohortes de demandeurs d'emploi, quand vous voyez la proportion de jeunes non formés qui sont en attente d'emploi, quand vous voyez le temps qu'il faut pour avoir un stage de formation, quand vous voyez les dizaines de milliers d'emplois en pénurie que l'on n'arrive pas à combler, comment pouvez-vous dire, sur cette base-là, que le plan Marshall est un succès et qu'il fait bouger les choses.

Et qui plus est, dans quel délai ? « Ah, cela c'est la bonne réponse, vous savez, on n'a fait que quatre ans ». Je pense que l'objectivité est de dire que l'on a commencé il y a dix ans. Parce que le Contrat d'Avenir, c'était – vous l'avez rappelé plus d'une fois – la base que vous avez continuée.

Si vous avez, aujourd'hui, des pôles de compétitivité, c'est parce qu'il y a eu un jour des *clusters*. Si vous avez des pôles financiers, c'est parce qu'on a créé la Coupole des PME. Si vous êtes si fiers de la réussite du cinéma wallon, c'est parce qu'on a créé Wallimage qu'on n'a pas démoli. Si vous faites de grandes conférences sur le Capital « à risques » à Louvain-la-Neuve ou à Liège, c'est parce qu'il y a eu, au départ, ces conférences qui étaient là pour démarrer à Louvain-la-Neuve à l'époque sur la rencontre entre les capitaux à risques et les porteurs de projets.

Dix ans donc, et la nouvelle échéance que vous nous soumettez, c'est au moins dix ans de plus, mais sans la moindre garantie. Parce que quand je vois le bilan intermédiaire, il ne se traduit pas dans les chiffres.

J'ai ici le rapport de l'IWEPS. Je ne vais pas vous le lire. Je retiendrai quelques points : la consommation des budgets et l'emploi des langues – le plan « langues » dont vous vous targuez si fièrement. Que dit l'IWEPS ? Qu'à peine 55 % des entreprises pourraient avoir l'utilité d'une seconde langue dans leur commerce et que les gens qui utilisent les chèques « langues » sont aussi des gens qui viennent d'entreprises qui n'ont absolument pas besoin d'une deuxième langue.

Je me réjouis qu'ils aillent au contact d'une culture étrangère, mais sur un plan strictement économique, cela n'apporte rien et dans le même temps, l'évaluation que l'IWEPS renseigne sur l'efficacité de ce plan « langues » est excessivement ténue – les patrons eux-mêmes reconnaissent qu'il n'y a pas de progrès significatifs par ces chèques « langues ». C'est un beau débat que vous avez esquivé en évitant qu'on le tienne à fond en Commission, car on n'a pas besoin de la séance plénière pour cela.

Vous devez relativiser les « cocoricos » du moment, soyez modeste et ne nous assaillez pas de slogans sur les bus et autres supports ! Reconnaissez que la vérité est infiniment plus nuancée que celle que vous répétez à l'envi et de cette espèce de cri d'union qui est le plan Marshall.

Dans la foulée, on aurait eu ce débat, c'eut été intéressant. Vous l'avez réservé prioritairement à la presse, vous l'avez transformé en campagne de publicité, mais dans la foulée, vous menez le plan 2.0. Là, vous essayez d'expliquer que c'était un apport, un cadeau que vous faisiez.

L'accumulation des sondages me fait dire que vous n'avez plus de majorité numérique. Demain l'électeur vous la retirera.

Pourtant, vous avez le culot, avec le bilan que je viens de faire, de dire que vous êtes très fiers de ce que vous avez réalisé – on ne voit pas ce qui ne va, on ne regarde que ce qui nous plaît –, mais en plus, vous dites aux suivants, quels qu'ils soient, comment ils devront faire pour faire aussi bien que vous. Cela ne manque pas d'air.

Dans ce nouveau plan, vous remettez vite ce qui vous a été reproché dans le précédent comme :

– le manque de liens avec la Communauté française : on écrit un grand chapitre pour dire qu'il faut des liens avec l'enseignement;
– ou avec Bruxelles : on renforce alors les liens;
– les PME qui étaient négligées : on les remet alors en évidence;
– ou encore le développement durable si cher à un des groupes de cette Assemblée : et on en refait un chapitre mobilisateur.

Et vous dites voilà, ce que demain, inexorablement, on devra faire.

Moi, je vous dis que, demain, celui qui sera appelé par l'électeur à former une coalition démarrera avec une page blanche devant lui. Il ne va pas dire que le plan Marshall est son moule calqué dans lequel il doit s'inscrire quoiqu'il arrive. Il ne devra pas nécessairement respecter la « mémoire des pères fondateurs du plan Marshall » et s'engager dans cette voie.

Non, vos successeurs auront le droit d'avoir des priorités différentes, même s'il y a des portes que vous avez ouvertes qui ne seront jamais fermées. Qui peut imaginer que l'on fasse moins de recherches – je l'ai fait en mon temps et Mme Simonet l'a poursuivi – ou que l'on délaisse la formation ? Qui peut imaginer que l'on réinstaure des taxes sur les entreprises ? Je crois que vous devrez faire très attention budgétairement. Vous n'êtes pas dans une situation aussi opulente que nos voisins du Nord.

Il ne faut pas essayer d'imposer à ceux qui viendront, demain, une orientation issue de votre propre propos d'aujourd'hui à vos successeurs. Votre plan Marshall n'est pas assez convaincant, quoi que vous en disiez. Je sais que vous allez le répéter à l'envi, que vous allez le dire dans tous les débats, à la télévision et ailleurs. Combien de fois, vous avez dit au Bureau du plan : *« Mais attendez les effets du plan Marshall »*. Combien de temps : 15 ans, 20 ans ?

Vous n'intégrez pas les résultats du plan Marshall, vous l'avez dit !

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Aussi longtemps que pour le Contrat d'avenir.

M. Kubla (MR). – Vous pouvez critiquer votre propre parti. Avec le Contrat d'avenir, M. Di Rupo qui l'a initié et M. Van Cauwenberghe qui l'a poursuivi ainsi que moi-même ne prétendions pas avoir tout bouleversé en 5 ans. Nous pensions qu'il allait falloir au moins 10 ans, si pas 15 pour voir les effets.

Mais maintenant, cela fait déjà 10 ans qui sont passés. Parce qu'après le plan d'avenir et votre volonté, il reste cinq maximum. Il reste cinq ans, mais ce sera une autre coalition, vous verrez … Cela vous fera moins rire. *(Réaction de M. Demotte.)*

Je parlais à M. Furlan qui est un espoir de la nouvelle génération politique socialiste.

Je pense que vous devriez faire preuve, objectivement, de beaucoup plus d'humilité. *(Brouhaha.)* Je dis simplement ce que je pense et que beaucoup de gens pensent, contrairement à ce que vous avez en tête. Les gens ne sont pas dupes. Dernièrement, sur un plateau de télévision, on a pu entendre un métallurgiste dire qu'il ne connaissait pas ce plan Marshall, qu'il n'en voyait pas les effets et que cela ne changeait pas sa vie, ni ne lui redonnait de l'espoir. Il n'a pas le sentiment que la Wallonie change, qu'il y a moins de chômeurs.

Mais, vous, vous vous obstinez à dire que vous avez trouvé le chemin et que ceux qui viendront, de gré ou de force, devront le suivre.

Je crois que nous allons dire aux électeurs, dans les semaines qui viennent, qu'il y a d'autres chemins, d'autres sources de pensée que la vôtre.

Je vous rejoins sur un point, Monsieur Demotte, c'est qu'il est nécessaire qu'à un moment donné, on se serre les coudes. Mais pour cela, il ne faut pas qu'il y ait un discours péremptoire d'un côté et une minorité, en face, obligée de subir le discours de circonstance. Il faut un autre consensus bien plus large que celui que vous avez construit. Il faut une autre approche, une intégration plus consensuelle des pensées de chaque famille politique. On en est très loin.

Ce que vous avez préparé, c'est une confrontation sur les idées. Vous aurez donc la confrontation. Nous dirons partout, dans nos *meetings* et aux gens qu'on rencontre, qu'il y a moyen de faire autre chose, qu'il y a moyen de faire mieux et que la Wallonie attend d'autres résultats que ce que vous affichez.

(Applaudissements sur les bancs du MR.)

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, je tenais à vous préciser qu'en cas de doute, la campagne électorale est déjà commencée.

Elle est effectivement ouverte et je me rends compte qu'un certain nombre d'orateurs expriment un certain nombre de regrets. Ils auraient bien voulu faire ce que nous avons mis en place dans la législature actuelle, ce que nous avons mis en place par le plan Marshall, premier du nom, et puis le 2.0 gêne un certain nombre de personnes.

Depuis bientôt quatre ans, notre législature est absolument marquée par l'empreinte du plan Marshall. Nous avions initié dans cette majorité, ce plan ambitieux qui a permis de lancer une dynamique extrêmement positive de redéploiement et de redressement économique, de changement des mentalités et de création d'activités et d'emplois qui mobilise d'importants moyens sur un nombre restreint d'objectifs prioritaires clairement définis et de politiques structurantes et hiérarchisées.

Ainsi, sur la période 2005-2009, et chacun en a convenu, près de 1.200.000.000 euros ont été affectés à 21 mesures concrètes à l'intérieur de cinq grandes priorités. Je ne reviendrai cependant pas, aujourd'hui, à cette tribune sur les nombreux succès ainsi obtenus.

Rappelons-nous – Monsieur Kubla vous avez peut-être évité de le dire – que non seulement les organisations patronales, mais syndicales ont demandé la pérennisation du système, ont souhaité que les choses puissent se poursuivre de manière constructive, que l'on vise à solidifier le financement des pôles de recherche des centres de compétitivité, des *clusters* et de l'ensemble des dynamiques mises en place, sans oublier évidemment le secteur de la recherche qui est nécessaire et indispensable.

Cela, nous l'avons fait, et nous en sommes fiers. Je pourrais le dire de manière détaillée, mais l'intervention d'aujourd'hui est générale, et cela nous semble positif de pouvoir évaluer un certain nombre de prises de position qui recueillent l'agrément de l'ensemble des partenaires.

Depuis 2005, Monsieur le Ministre-Président, le plan Marshall a très souvent marqué nos discussions, que ce soit en Commission ou en plénière, par des questions parlementaires, des votes de décrets, des évaluations et toute une série de prises de position régulières quels que soient les Ministres.

En rappelant qu'aucun des secteurs n'a été oublié dans votre Gouvernement, on n'a laissé personne au bord du chemin : l'économie, la recherche, l'emploi, le social, la formation sont des éléments qui ont été valorisés par des actions particulières, et je veux les rappeler ici.

Ces évaluations, nous les avons voulues et vous les avez faites au Gouvernement afin que les choses soient précisées, que le cadre soit défini et déterminé à nouveau au cours du temps. Il s'agissait d'un plan dynamique, évolutif et vous l'avez mené à bien avec le Gouvernement.

Nos débats parlementaires ont, à chaque fois, marqué cette évolution avec des véritables échanges constructifs. Monsieur le Ministre-Président, vous êtes venu à cette tribune, tous les ans, évoquer cette dynamique, corriger le tir de la mise en place du plan Marshall.

Les groupes de la majorité n'ont pas hésité à indiquer, à chaque occasion, et rappeler avec vigueur ce qui nous semblait nécessaire d'améliorer, de corriger – et cela en toute objectivité et pragmatisme.

Faut-il rappeler que les décisions du plan Marshall, non seulement celles que nous avons évoquées, rappellent le logement, les transports en commun, l'énergie, les zones franches. Les résultats de l'AWEx, pas plus tard que cette semaine, dans les journaux, évoquent effectivement cette dynamique. Les contacts que l'AWEx a pris avec les entreprises, que les entreprises ont pris avec l'étranger, et l'étranger est venu nous voir pour investir, cela aussi, c'est le plan Marshall et c'est aussi la concrétisation d'un certain nombre de points forts que nous avons mis en œuvre dans nos politiques.

Très rapidement, nous avons aussi souhaité renforcer l'ensemble des aspects « développement durable et efficience énergétique » du plan Marshall. Pour le bien-être et la santé de chacun et de notre environnement, bien sûr, mais aussi parce qu'il y a, dans ces nouvelles contraintes environnementales, une série d'opportunités économiques à saisir pour nos entrepreneurs, nos chercheurs et nos investisseurs dans des secteurs extrêmement porteurs pour l'avenir.

Par conséquent, il semble évident que cela doit être toujours davantage, et toujours et encore, une préoccupation transversale, une préoccupation qui traverse les matières de la Région wallonne. Cette préoccupation transversale doit se retrouver à l'intérieur de chacune de nos politiques.

Plus précisément encore, nous souhaitons, depuis maintenant plusieurs années – vous l'avez évoqué –, la création d'un sixième pôle de compétitivité « énergie et environnement » qui regroupe un certain nombre de métiers de ce secteur, au-delà du simple *cluster* actuel.

On comprendra aisément que ces développements récents nous réjouissent et indiquent que chacun été entendu dans cette démarche. Non seulement la construction est intervenue, mais aussi le secteur de l'énergie, le secteur de l'environnement. Chacun souhaite effectivement, parce qu'il reconnaît qu'à l'intérieur du plan Marshall on a créé des zones de masse critiques qui permettent de développer l'un ou l'autre point, et ce de manière constructive, positive et dynamique.

À travers le plan Marshall, on a changé la culture, la vision des choses et la mentalité des Wallons – c'est ce qui nous semblait important dans une démarche positive.

De même, nous sommes fortement intéressés par la nécessité d'unir davantage économie, emploi, formation et enseignement. Au-delà des crises de ces dernières semaines, d'importantes réformes actuelles restent notamment à entreprendre au niveau de la gestion de toutes nos problématiques de formation et d'emploi, à savoir le Forem qui doit avoir : une plus grande personnalisation de l'action et une contractualisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, de la lutte contre le chômage des jeunes; d'un meilleur enseignement des langues, ou encore d'une plus grande mobilité interrégionale des travailleurs et des chercheurs d'emploi. C'est un élément que nous devons poursuivre ensemble à travers ce plan Marshall 2.0.

De plus, le groupe cdH a toujours souhaité renforcer le lien avec les autres Régions et Communautés du pays. Monsieur le Ministre-Président, vous avez été l'ambassadeur de notre Région, de notre Communauté, non seulement vis-à-vis de nos amis du nord du pays, mais vis-à-vis de l'étranger. Vous avez pris le temps d'expliquer, de mettre en place des lieux de rencontre, des lieux où l'on pouvait développer davantage ces synergies qui doivent être développées entre Bruxelles et la Communauté française (Région bruxelloise, Région wallonne et Communauté française) et vis-à-vis de l'extérieur. Et cela, dès l'abord des diverses politiques concernées et jusqu'à leur mise en place effective.

En effet, tant la réalité des faits socio-économiques que les débats institutionnels que nous avons connus durant cette législature à propos de l'organisation de « l'espace francophone » l'ont bien démontré : nous avons tout à gagner, ensemble, à davantage de renforcement entre nos Gouvernements wallon, de la Communauté française, de la Région bruxelloise et donc, finalement, de l' »espace Wallonie-Bruxelles ».

Dès lors, cette dynamique doit être poursuivie vigoureusement :

– en coordonnant davantage nos politiques économiques;

– en liant le plan Marshall 2.0 tel que nous allons le mettre en place et le contrat pour l'économie et l'emploi de la Région bruxelloise – Région qui est bel et bien notre indispensable partenaire économique et notre métropole internationale.

Ces trois propositions d'amélioration du plan Marshall, nous ne pouvons que nous réjouir de les voir intégrées dans ce plan Marshall 2.0. En effet, si on se base sur les dernières recommandations issues des évaluations, et si on se fie aux travaux du Gouvernement sur la poursuite du plan Marshall, nos multiples interventions en ce sens, lors des précédents débats, ont donc été indispensables et utiles pour cette poursuite de l'évaluation régulière et de l'ensemble de la pertinence de nos travaux.

Il n'empêche, malgré tous les succès obtenus par le plan Marshall, qu'il reste encore beaucoup à faire, cela est évident. Des sommes considérables sont à débloquer, cela est évident.

Mais quoiqu'il arrive, la tendance est lancée et personne ne pourra l'oublier, personne ne pourra s'en passer. Les progrès sont incontestables. Le succès, aujourd'hui, se construit sur cette base-là. Il faut maintenant l'améliorer, l'intensifier, le pérenniser et poursuivre la dynamique, parce que, seuls, nous ne pouvons rien faire. Les pouvoirs publics n'ont pas cette capacité, ils doivent entraîner avec eux le secteur privé.

Dans le cadre de cette crise financière mondiale qui a atteint non seulement la Belgique en 2008 et a assombri ce tableau, mais aussi l'économie wallonne et bruxelloise – le tableau est général et cela perturbe le modèle –, il est donc crucial de poursuivre l'action que nous avons menée à bien avec l'objectif de redynamiser l'économie en aidant l'ensemble des entreprises à passer cette période difficile.

Au-delà du plan Marshall, Monsieur le Ministre-Président, rappelons-nous du plan « relance de l'économie wallonne ». Nous avons pris notre partie à l'épure générale au niveau belge, européen et mondial. Nous devons donc continuer à poursuive les succès du plan Marshall par l'ensemble du plan de relance dans le cadre de la crise économique mondiale actuelle.

Par conséquent, nous devons amplifier le succès, nous assurer que la crise économique actuelle ne vienne pas ralentir l'élan amorcé et consolider les fondations que nous avons mises en place aujourd'hui dans le cadre du *deal* gagnant-gagnant que l'on passe entre le secteur public et le secteur privé : un élan qui démarre, il y a maintenant quatre ans et qui est appelé à perdurer et à continuer.

Pour ce faire, la priorité de notre groupe est bien de mettre en œuvre ce vaste plan de relance économique au niveau de la Région wallonne; la poursuite du plan Marshall par le plan Marshall 2.0; ce plan de relance économique qui unit la Wallonie et Bruxelles et qui allie emploi et environnement, économie et enseignement, assurant de la sorte l'accélération de la dynamique positive initiée au cours de cette législature en l'améliorant sur les diverses propositions que nous avons faites, que vous avez faites, que nous soutenons dans l'action du Gouvernement.

Je terminerai en disant que la dynamique et le projet mis en place, c'est quelque chose qui nous tient à cœur. Nous comptons le mener à bien et poursuivre cette dynamique et cette mise en place parce que nous nous battons pour le bien-être des Wallonnes et des Wallons, pour le bien-être de notre Région, pour le cadre général de nos habitants et de nos entreprises. Nous vous remercions pour cette action.

(Applaudissements sur les bancs du cdH.)

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, d'abord, je voudrais vous faire part de ma déception en regard des promesses du Gouvernement.

Au mois de janvier, je vous avais interpellé, ici même, sur le caractère pour le moins relatif de l'évaluation du plan Marshall et vous m'aviez rassuré en me disant qu'il n'y avait pas de problème, que l'évaluation serait faite devant le Parlement, fin du mois de mars – je vous l'ai même rappelé quelques fois en Commission.

Je suis déçu parce que je m'attendais à ce que vous puissiez venir devant le Parlement, fin mars, afin que nous puissions débattre d'une l'évaluation objective du plan Marshall.

Celle-ci a bien eu lieu, et je dois dire que vous l'avez bien vendue, devant la presse régionale. Plutôt que de faire cette évaluation devant le Parlement, vous l'avez faite à l'Élysette en présence de la presse. C'est votre droit, mais dès lors, vous avez confisqué ce débat au Parlement. C'est regrettable parce que nous arrivons en bout de course aujourd'hui, avec une incapacité d'aller dans le fond des choses en termes de réorientation de ce plan pour l'avenir.

Nous regrettons également que l'opposition ait été clairement mise de côté. Cela n'a pas empêché votre Gouvernement de faire une campagne très importante de valorisation du plan Marshall, au travers d'une campagne importante financée par les deniers publics wallons, à hauteur de plus de 6 millions d'euros.

Je trouve cette démarche difficilement acceptable politiquement et nous ne pouvons la partager. Je suis un de ceux qui pensent qu'une promesse doit être respectée.

Pour ce qui est de l'évaluation du plan Marshall, nous ne partons pas du principe que tout est mauvais dans ce plan. Fort heureusement, on a injecté 1,5 milliard dans l'économie wallonne, dès lors il serait malheureux qu'il n'ait servi à rien. Nous croyons que le plan Marshall a fait du bien à l'économie régionale, a soutenu l'activité wallonne et forcément, par définition, les pôles de compétitivité. Dès lors, il y a eu un effet d'entraînement de ces pôles et une croissance de l'emploi.

La question est de savoir, aujourd'hui : quelle a été la part du plan Marshall dans le « boostage » de ces pôles de compétitivité et quels auraient été les résultats s'il n'y avait pas eu le plan Marshall ?

Or, je connais ces pôles de compétitivité, il y en a plusieurs à Liège. Ils étaient déjà bien sur les rails, évidemment, avant le plan Marshall et très prometteurs. Je pense que le plan Marshall a eu cette capacité de fédérer l'ensemble des outils, notamment en matière de collaborations, de recherche, de grappes et d'activités nouvelles via un certain nombre de sous-secteurs.

Cela étant, je ne pense pas que le plan Marshall ait boosté l'emploi. Il a soutenu l'activité économique existante, mais n'a pas boosté l'emploi. Je prends simplement les chiffres du chômage, relevant des chômeurs complets indemnisés. Nous étions en janvier 2009 à 14,7 %, selon les chiffres de l'ONEm. Mais il fallait ajouter à cela le nouveau calcul opéré par le Gouvernement wallon en ce qui concerne le comptage des chômeurs complets indemnisés, à savoir le fait que vous avez retiré de ces demandeurs d'emploi :

– les personnes qui sont en stage d'attente, soit près de 25.000 personnes;
– et plus inquiétant encore, 40.000 personnes, aujourd'hui, non reprises dans les statistiques du chômage, car elles se retrouvent pour partie, dans les rangs de l'insertion sociale et des CPAS. Pourtant, ces personnes sont aussi répertoriées comme demandeuses d'emploi;
– l'ensemble des emplois liés au statut »partiel » de chômeurs repris par l'ONEm.

Donc, le calcul de janvier 2009, s'élevait déjà, avant la crise, dès lors, à près de 18 % de chômeurs, globalement.

Ne prenons pas aujourd'hui prétexte de la crise pour ne pas dire les choses comme elles sont.

Je fais trois constats complémentaires :

1. nous avons un taux de chômage structurel qui reste très haut;
2. le Conseil économique et social de la Région wallonne indique qu'un Wallon sur six vit sous le seuil de la pauvreté;
3. 33 % des jeunes en Wallonie de moins 25 ans n'ont pas de travail.

Ce sont des chiffres assez indiscutables. Ces trois chiffres sont à mettre en relief avec le plan Marshall. On ne peut pas dire que, dans ce cadre-là, c'est un succès. La seule chose que l'on peut dire, c'est que s'il n'y avait pas eu le plan Marshall, la situation serait probablement plus grave qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Un autre regret est l'absence d'anticipation de l'avenir et donc, pas de pôles de compétitivité en matière de développement durable et de filières vertes. Tout le monde connaît la critique des écologistes à cet égard.

Je pense que si nous avions anticipé ces filières beaucoup plus tôt, nous serions, aujourd'hui, en capacité de résister beaucoup mieux à la crise et à la récession économique qui, malheureusement, continue à s'amplifier pour le moment. On a donc estimé, sur la base d'un certain nombre d'évaluations existantes, et les nôtres en propre d'ailleurs, que sur ces cinq ans, nous avons probablement perdu entre 40 ou 50.000 emplois dans des filières d'avenir, telles que celles que nous préconisions depuis le début de la législature.

J'avais d'ailleurs demandé à M. Di Rupo, alors qu'il était assis à votre place, pourquoi il n'avait pas pris la peine de réfléchir à un axe fort en termes de développement durable, à côté ou complémentairement aux pôles de compétitivité. Il m'a dit : *« Nous avons reposé notre réflexion, à l'époque, sur les études internationales solides et l'énergie, par exemple, n'arrivait qu'en treizième position »*. On voit qu'il y a parfois des études qui ne correspondent pas à l'avenir ou à la réalité des créneaux porteurs d'avenir.

Là, je pense, objectivement, que l'on a perdu quatre ans, au bas mot, face à une relance wallonne qui aurait bien mérité d'être prise en compte de manière différente.

Je suis aussi assez sceptique, par rapport au plan de relance – dont on ne parle plus d'ailleurs – qui a été annoncé il y a peu de temps à grand renfort de publicité. Les secteurs retenus sont ceux que nous vous proposions déjà à l'époque. Je pense, par exemple au secteur du logement : le tiers investisseur qui est une vieille revendication des écologistes.

Là aussi, la démarche est intéressante, mais quelque peu timorée parce qu'il n'y a que les propriétaires qui sont visés et non le secteur locatif. Dès lors, je pense qu'on ne touche pas véritablement aux difficultés que vivent les gens sur le plan de leur facture énergétique, en faisant ce genre de chose.

Même chose pour le tram à Liège, par exemple, où plutôt que de viser le financement d'un réseau structurant pour l'agglomération de Liège, à l'instar de ce que fait Lille, on choisit plutôt une petite ligne, même si elle est intéressante, qui ne correspond pas à une lecture intelligente d'un projet de développement de transports en commun. Sur une agglomération, évidemment, ceci se comprend en raison du fait qu'un autre Ministre, qui n'est pas celui de la Mobilité, a toujours en projet dans ses cartons de construire une autoroute à Liège pour 400 millions d'euros et donc, on ne finance pas un tram complètement parce qu'on réserve des sommes d'argent importantes pour un morceau d'autoroute – ce sont donc des priorités qui se contredisent de manière assez spectaculaire.

Le deuxième élément de mon intervention porte sur le plan Marshall 2.0. Monsieur le Ministre-Président, laissez-moi rire.

Je lis son contenu, cela correspond assez à ce que je vous ai remis entre les mains d'un de vos prédécesseurs, c'est-à-dire le plan vert d'Écolo pour la Wallonie, il y a déjà maintenant un certain temps. Stratégie régionale de développement durable : remarquable, nous n'avons rien à dire, même si les accents devront être portés de manière précise sur un certain nombre d'axes.

M. Antoine vient de présenter à la presse, mardi, un plan stratégique pour l'énergie qui fait 300 pages et qui reprend des accents tout à fait intéressants, mais que nous avions déjà relevé de manière aussi pointue il y a quelques années. Le développement de l'essentiel des filières vertes auxquelles nous pensions s'y retrouve aussi. On ne peut évidemment que le saluer. Mieux encore, vous venez avec une systématisation de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Je pense qu'on aurait pu y songer plus tôt et plus fort.

Et enfin, la cerise sur le gâteau – nous sommes ébahis par l'audace de ce plan 2.0 –, vous venez avec une stratégie visant une bonne gouvernance en Région wallonne. Nous ne pouvons que saluer bien sûr la démarche. Mais pourquoi le plan Marshall n'était-il pas lui-même accompagné d'un second plan Marshall, celui pour une bonne gouvernance et l'éthique que nous avions une fois de plus, nous-mêmes, déposé ? Je prends les parlementaires à témoin en début de législature.

Nous avons ainsi manqué un certain nombre de grands rendez-vous, de stratégie et de clairvoyance, à l'occasion du lancement de ce plan Marshall.

Ce qui est certain en tout cas, c'est qu'il faut relever trois éléments. Vous mettez aujourd'hui plus l'accent vers les relations avec la Communauté française et avec Bruxelles en termes de synergies économiques, sociales et même environnementales – on ne peut que saluer cette démarche dès l'instant où elle manquait cruellement dans le plan Marshall à l'initial et nous l'avions également soulevé à l'époque.

Par ailleurs, nous serons probablement, demain, amenés à gérer des compétences nouvelles dans le cadre d'une réforme de l'État. En termes économique, social et environnemental, les Régions prendront plus de place encore.

Dès lors, le combat que nous devrons mener, à cet égard, c'est évidemment que le transfert des moyens existe en lien avec les compétences que nous recevrons. Mais quelles que soient les compétences que nous recevrons et les moyens que nous aurons, il est évident que sans un projet ambitieux pour la Wallonie, repensé sur la base de fondements tels que ceux que nous avons défendus, depuis le début de la législature, cela ne sera pas possible d'avoir un bilan économique ou social intéressant.

En ce qui concerne le budget de la Région wallonne, la dette cachée est pour le moins importante. Les transferts de l'État fédéral vers les Entités fédérées seront moindres. La première chose que devra faire le prochain Gouvernement, c'est probablement de prendre une circulaire budgétaire pour expliquer comment on va monter un budget. Nous regrettons amèrement que vous ayez refusé que l'on puisse débattre d'un ajustement budgétaire qui était, à nos yeux, essentiel pour y voir clair pour l'avenir.

Vous venez avec un plan Marshall 2.0 contenant des ambitions qui vous honorent. Vous avez le droit, en tant que parti politique, en tant que Ministre-Président, candidat dans votre arrondissement ou en tant que parlementaire pendant la campagne, ou sur le marché, vous

avez le droit de dire aux citoyens : *« voilà mon projet pour la prochaine législature, si je suis encore Ministre-Président »*.

Mais, ici, considérer que ce plan 2.0. sera celui de la reconduction de la majorité actuelle, sous sa forme, en disant aux citoyens : *« Voilà ce que nous vous proposons et, dès lors, ce que vous allez faire le 7 juin a finalement peu d'importance puisque de toute façon, c'est cela que l'on mettra en œuvre »*, c'est là aussi politiquement et intellectuellement pas trop correct.

Je voudrais cependant terminer sur une note positive. Ce plan 2.0. va, objectivement, dans un certain nombre de secteurs qui nous sont chers et il conviendra d'évaluer quant à leur mise en œuvre. Je pense qu'avec les écologistes, on est certain d'une chose, c'est de rencontrer les objectifs du développement durable, de l'emploi et de la lutte contre la précarisation croissante de notre société wallonne.

C'est la raison pour laquelle, nous pensons qu'il est difficile – on le voit depuis quatre ans – de faire de l'écologie sans les écologistes.

(Applaudissements sur les bancs d'Écolo.)

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, le travail d'opposition commande de rester objectif et je m'efforcerai de tenir cette ligne jusqu'à la fin de la législature.

Je me limiterai au seul plan Marshall. À propos de ce plan, j'ai déclaré au moins une dizaine de fois à cette tribune qu'il contenait une série d'initiatives heureuses.

Au nombre de celles-ci on peut citer :

– un impressionnant développement de la recherche;
– une bonne sélection des secteurs visés;
– un important effort de formation professionnelle;
– une attention soutenue pour l'apprentissage et la pratique des principales langues étrangères commerciales, programme qu'il conviendra d'évaluer.

Le plan s'est bien déroulé dans de nombreuses circonstances. Il y a eu évidemment des échecs, mais c'est inévitable dans la vie économique; des échecs, même dans un secteur aussi pointu et performant que celui des produits pharmaceutiques où d'importantes diminutions de personnel ont eu lieu.

Le plan Marshall 2.0 qui, dans l'état actuel, relève principalement de la réflexion prospective s'inscrit dans une bonne voie, sinon qu'il convient de stimuler plus encore les activités d'énergies alternatives et d'économie d'énergie.

Le plan Marshall et ses prédécesseurs, en plus d'une efficacité certaine, ont largement participé, en Région wallonne, au développement :

– de l'emploi malgré tout, et malgré la crise qui sévit;
– d'un nouvel esprit d'entreprendre;
– et à la renaissance d'une mentalité exportatrice très positive.

Tout cela est bon et va dans le sens de la contribution au redressement de la Wallonie.

Avec ou sans plan, nous sommes fiers d'être Wallons et nous n'avons pas attendu le plan Marshall pour l'être.

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, il m'est donné l'honneur d'intervenir à cette tribune à la demande de notre Chef de groupe qui souhaite souffler un peu.

Je vous dirai quelques mots, d'abord sur le bilan et les chiffres.

Je ne vais pas nier qu'il y a eu évidemment avant le plan Marshall, le Contrat d'Avenir et que celui-ci a eu quelques effets positifs, c'est indéniable. Je ne vais pas m'en tenir à ce registre-là. Je ne vais pas non plus revenir sur les chiffres et le bilan du plan Marshall. On sait qu'un chemin est tracé, qu'il y a des résultats mesurables à court terme et on sait qu'il y en aura à moyen et à long terme.

Nous sommes convaincus que ce plan est structurellement porteur et qu'on ne peut pas l'isoler des lignes de force qui ont marqué les budgets wallons successifs notamment dans les domaines de l'énergie, du transport, du logement, de la recherche, des technologies nouvelles, du pouvoir d'achat, des investissements dans les infrastructures. On ne peut pas l'isoler non plus des mesures contenues dans le plan de relance du Gouvernement.

Le plan Marshall 2.0 va plus loin encore, on l'a assez dit, en matière de recherche, ou encore de développement durable, avec l'ambition de mieux faire coller à la réalité wallonne, tout en les améliorant encore, nos atouts en matière d'enseignement et de formation professionnelle. Encore faut-il de meilleures synergies entre tous les acteurs de terrain, c'est évident.

Enfin, je pense que le plan Marshall avec ses nouvelles impulsions, dans le domaine de la révolution énergétique et dans le cadre de l'évolution institutionnelle, va booster l'économie wallonne de demain.

Je voudrais revenir sur les aspects budgétaires évoqués par mon Collègue, Serge Kubla : *« Pendant quatre ans,* a-t-il souligné, *nous avons bénéficié de recettes exceptionnelles »*. Tant mieux ! Elles ont d'ailleurs été bien utilisées, selon moi.

M. Kubla (MR). – J'ai parlé de saupoudrage.

M. Gennen (PS). – Je pense qu'elles ont été bien utilisées et vous avez dénoncé – d'ailleurs vous l'avez fait chaque fois – le saupoudrage.

Je ne sais pas ce qu'il faut appeler saupoudrage, mais je pense en tout cas, que réserver un certain nombre de millions d'euros à des politiques sociales notamment en faveur des personnes handicapées, en faveur des personnes âgées, réserver des millions d'euros à la remise au travail des plus démunis, cela n'est pas du saupoudrage. Car il faut parfois peu de millions d'euros pour impulser une politique nouvelle, avec des résultats positifs. Je crois donc qu'il faut faire attention quand on utilise le terme « saupoudrage ».

M. Kubla (MR). – Tout en oubliant l'entretien des routes …

M. Gennen (PS). – Vous avez également évoqué les centaines de millions d'euros à trouver sur le plan budgétaire : *« 400 millions »,* avez-vous dit.

On pourrait encore y ajouter facilement 300 à 400 millions d'euros, Monsieur Kubla, si vos propositions de l'année passée à propos des droits d'enregistrement ou de la taxe radio télé-redevance avaient été suivies. Vous alliez encore appauvrir les caisses wallonnes. Cela, vous ne le dites pas évidemment …

M. Kubla (MR). – Cela aurait enrichi les Wallons, lesquels auraient pu ainsi davantage consommer.

M. Gennen (PS). – Je crois que ce n'est pas cela le bon programme, vous le savez.

Il faut certainement aider par des mesures appropriées et ciblées le pouvoir d'achat mais non pas par une mesure linéaire comme celle-là qui n'aurait contribué qu'à vider les caisses wallonnes alors que vous nous faites le reproche, maintenant, qu'il n'y aura pas d'argent pour porter à bout de bras, de nouvelles mesures structurelles. C'est cela qui ne va pas. Aller de l'avant à propos du Plan Marshall et développer un nouveau Plan Marshall c'est évidemment le faire aussi avec les banques et les entreprises, bien entendu. Ce ne sont pas les pouvoirs publics seuls qui peuvent arriver à quelque chose de significatif et de durable. Précisément, le problème est là aussi et on ne l'a sans doute pas assez souligné cet après-midi, c'est que les banques ont d'abord failli et qu'elles sont beaucoup trop frileuses lorsqu'il s'agit d'aider les PME au point que nous sommes obligés de créer des outils pour précisément pallier leurs défaillances. Il faudrait souligner également que, depuis des années, tant via le pouvoir fédéral que via le pouvoir régional, ce sont des milliards d'euros qui ont été investis et donnés aux entreprises. Je pense notamment à toutes ces réductions de cotisations de sécurité sociale. Les ont-elles bien utilisées ? Je n'en suis pas convaincu non plus. Je pense qu'il faut le souligner.

Vous dites : « le subside n'est pas l'acte déclencheur » mais je suis là, entièrement d'accord avec vous. C'est évident que si nous n'avons pas, nous, Région wallonne, un partenaire à la hauteur, je pense que l'on va dans le mur. Là-dessus, je vous rejoins.

Monsieur le Ministre Président, vous avez évoqué également des actions de création et de maintien de l'emploi fondées sur les secteurs forts. Il me semble avoir retenu effectivement cette expression. Je vous suis bien entendu car il faut de l'emploi qui apporte des plus values et de la création de richesses. Tout ce que je demande, c'est qu'on n'oublie pas les pouvoirs locaux, le non-marchand, qui ne sont pas nécessairement des secteurs forts, comme on dit, des secteurs industriels où se créent de la plus value, de la richesse mais qui sont indispensables notamment pour remettre au travail un certain nombre de travailleurs qui ne sont pas parmi les plus gâtés de notre société et qui sont victimes tout particulièrement, de la crise.

Je vous demande simplement d'avoir cela à l'esprit. Nous l'avons eu jusqu'à présent. Il n'y a pas de raison qu'on ne continue pas à l'avoir. Ce qui est intéressant aussi bien sûr, c'est de dépasser le cadre purement wallon. Vous l'avez souligné; synergie avec la Région bruxelloise, ouverture sur les autres régions qui nous entourent. Le Ministre-Président flamand a tenu d'ailleurs, récemment, des propos tout à fait positifs. Il a applaudi au renforcement du Plan Marshall et il a souligné l'implication des citoyens et la collaboration avec la Flandre et Bruxelles. Je pense donc qu'il faut aller de l'avant, qu'il faut avoir un langage positif, non pas pour se cacher les dures réalités : le chômage, les fermetures d'entreprises mais pour nous aider tous et toutes à porter l'avenir de manière positive. Je pense que là, nous avons encore un bon chemin à parcourir pour changer notre discours tout en ne négligeant pas la réalité des choses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Pour ce qui concerne les interventions, je suis d'abord positivement étonné par les nuances que j'ai entendues. Je remercie tout d'abord le représentant de l'Opposition écologiste d'avoir dit à propos du Plan Marshal 2.0, qu'il empruntait en quelque sorte beaucoup à la philosophie que lui-même promouvait depuis un certain temps. Pourquoi ? Car, en disant cela, il pose une balise aux débats futurs. Effectivement, la famille écologiste est sensible à ces options, les a défendues et se retrouve dans cela. J'ai entendu M. Kubla parlant du plan Marshall 2.0 dire « cela ne nous engage pas ». Sauf que, remettre en cause le lien avec Bruxelles, bien sûr que non, on aurait, nous, fait cela beaucoup plus tôt à votre place, sauf qu'en ce qui concerne la meilleure intégration de la dimension « formation éducative », nous, on l'aurait fait, sauf que quand vous parlez des règles de meilleure gouvernance, c'est une évidence et on l'aurait fait aussi. En quelque sorte, c'est tellement plein de présupposés positifs, que l'on suit exactement la même voie.

En d'autres termes, même s'il paraît audacieux à quelques semaines des élections, d'arriver avec un Plan Marshall 2.0 qu'on présente comme un paquet ficelé qui contraindraient les futures majorités, on doit cepen-

dant reconnaître qu'il y a un contenu qui correspond aussi à des aspirations. Ce contenu est demandé aussi par beaucoup d'acteurs. Dans les états généraux de la recherche, on a repris des phrases, des propositions qui ont été tenues par des hommes et des femmes qui étaient là autour de cette table. Dans la Commission Zénobe qui est vraiment une démarche ascendante, les représentants des différents membres qui étaient présents (industriels, les entrepreneurs au sens large du terme, les gens qui étaient concernés par l'application de la recherche dans leurs secteurs), ont reconnu qu'il y avait effectivement des choses à faire et ont pointé du doigt ces choses que l'on a reprises dans les orientations du Plan Marshall 2.0. C'est donc dire qu'il fallait à un moment donné, exprimer cela. Nous ne pouvons pas taire les conclusions qui sont mises en exergue par les évaluateurs.

Revenons maintenant sur un certain nombre de remarques qui ont été formulées. Sur le bilan du Plan Marshall lui-même, je vois qu'en dehors des spéculations entre Majorité et Opposition, il y a aussi le regard des étrangers. Dans le regard des étrangers, ce que je vous montre ici, ce n'est pas une page de la Pravda, c'est le *Financial Times* qui classe la Wallonie en cinquième position parmi les 250 régions d'Europe. C'est la presse internationale et financière qui le dit.

M. Kubla (MR). – Est-ce à cause de la polémique qui est menée ?

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – En tout cas, ils ne disent pas comme vous, que cette politique conduit la Wallonie dans une impasse. Ils disent que c'est aujourd'hui, une des régions parmi les 250 régions européennes, la cinquième intéressante en termes d'investissements.

Quand on parle du chômage et de l'évolution des chiffres … Savez-vous ce qu'est le chômage ? C'est aujourd'hui, un avatar à la fois d'une dégradation structurelle qui a existé pendant des décennies en Wallonie mais qui n'est pas seulement imputable à des politiques mais aussi, à des politiques industrielles et économiques et à un manque d'audace financière qui ne vient pas seulement du secteur public.

Quand on voit ce qu'il se passe, c'est qu'entre 2004 et 2008, les chiffres du chômage sont meilleurs. Nous avons amélioré notre situation et nous avons même fait un effort beaucoup plus grand que les autres régions pour cela. C'est reconnu. Cela dit, c'est vrai que la crise a donné aujourd'hui, un signal inverse. C'est un peu comme ce risque pandémique que l'on voit aujourd'hui sur le plan humain. Il y a un autre virus qui l'a touché, c'est celui de la dérégulation, celui d'un monde dans lequel les spéculations ont conduit le monde financier à contaminer le monde économique et à faire en sorte que, malheureusement, les entreprises ferment et que nous en sommes, nous aussi, en Wallonie, tributaires. Sachant que pour ce qui me concerne, je me refuse aussi à la fatalité et ce que je ne pense pas être bon pour la démocratie, ce sont les schémas caricaturaux à l'extrême. On a dit « on fait de la propagande ». Je pense qu'à ce micro, on a fait aussi, de l'anti-propagande qui était aussi mauvaise que ce que l'on semblait condamner par les propos parce que demain, quelles que soient les majorités, et moi je ne suis pas là pour préjuger de quelle sera cette majorité future, je pense qu'on doit avoir par rapport à la Wallonie, une attitude volontariste et à chaque fois, condamner la Wallonie dans les propos que l'on tient car, le subliminal est presque plus important que ce que l'on exprime, condamner la Wallonie aujourd'hui à être une région qui, forcément, va toujours s'enfoncer en disant « la seule alternative, c'est moi » …

L'honnêteté intellectuelle à laquelle aujourd'hui, j'appelle cette assemblée, c'est de savoir que quand on met en œuvre des politiques économiques en Wallonie, elles sont aussi tributaires de décisions prises parfois au Fédéral. Par exemple, vous disiez tout à l'heure sur le plan budgétaire « je fais des comptes et je dis que 400 millions peut-être de moins dans les recettes wallonnes vont conduire à un déficit de même ampleur ». À la Communauté française, c'est la même chose, « c'est beaucoup, comment va-t-on faire pour financer tout cela ? ». Et les 10 milliards d'euros fédéraux ? Que va-t-il se passer ? En fonction des majorités ? Selon qu'un parti soit représenté ou pas ? Va-t-on le faire payer davantage aux régions ? Est-ce cela que je dois comprendre ?

Je pense que nous avons intérêt à faire l'union sacrée autour de la Wallonie car, demain, dans le débat institutionnel, si vous avez une juxtaposition de trois problèmes à la fois, une volonté de donner plus d'autonomie aux régions, c'est-à-dire, plus de compétences sans moyens, leurs demander aussi de faire des efforts plus grands dans le cadre des efforts financiers qui devront être consentis par tous les pouvoirs et vous ajoutez à cela, le devoir moral qu'on a par rapport à la Wallonie, qui est d'aller chercher des moyens pour qu'elle s'en sorte parce que c'est la Région qui doit aujourd'hui réussir le pari de son redéploiement, si on est dans cette situation là divisés et qu'on donne la mauvaise image à l'opinion publique d'être seulement des chiens qui se disputent en assemblée, je trouve qu'on y perd car nous allons nous mordre pour rien.

Ce qui est l'intérêt commun ici, c'est d'être capable de porter un projet commun et qui dépasse un peu les limites qui sont les nôtres. J'entends dans l'opposition des signes de reconnaissance du travail qui a été effectué. Quand on dit que le Plan Marshall est l'héritier du plan antérieur, je ne l'ai jamais nié et je l'ai dit non pas parce que j'avais envie de flatter ceux qui étaient là auparavant mais parce que c'est une réalité pour l'homme d'affaires que je suis que quand on ensemence, à un moment donné, ça pousse et ça met du temps. On n'est pas dans les mêmes calendriers. Bien sûr, aller aux élections avec des chiffres qui flattent tout en ce compris, l'ego des politiques est avantageux mais, faire croire aussi à l'inverse que tout est possible dans le délai de quelques mois, de quelques semaines ou même de quatre ans est exagéré et inacceptable. Je voulais vous le dire.

En ce qui me concerne, je suis revenu sur quelques éléments qui m'ont frappé dans les arguments qui ont été utilisés. Sur les indicateurs, on dit « En Wallonie, le PIB par habitant a décru ». Je vais vous dire que je regarde les chiffres et quand je les regarde, il y a des raisons objectives de penser que le problème n'est pas un problème exclusivement wallon comme on le présente. Voyez par exemple, ce qui est avancé sur les RETI. Que dit-on dans ces chiffres ? On dit effectivement qu'on voit qu'il y a eu un recul mais que celui-ci ne porte pas seulement sur la Wallonie. Pour la Belgique, l'indice était de 126 et il passe à 121 par rapport à la référence européenne. On perd cinq points. La Flandre que l'on dit si victorieusement puissante et capable de se redresser, était à 123,4 et passe à 120,1. Même l'Europe des quinze, c'est un élément intéressant car, souvent, on a un regard méprisant par rapport aux 27 et les pays récemment rentrés dans l'Union européenne. L'Europe des quinze est en train de connaître un recul de manière significative aussi puisque vous voyez qu'elle passe de 115,6 à 112,7 sur la même période, c'est-à-dire, entre 1996 et 2005. Il y a un recul de position mais qui ne touche pas seulement la Wallonie. L'enjeu est donc d'autant plus grand.

Que disent les experts du développement économique aujourd'hui ? Ils nous disent « ne regardez pas seulement le développement économique de manière macroscopique mais regardez-le à travers la métropolisation, car ce sont les villes et les pôles urbains qui sont à la base du développement économique ».

Parlons un instant de Charleroi et Liège. Quand vous regardez dans les zones RETI, vous voyez que des villes comme Charleroi ou Liège *scorent* de manière relativement avantageuse par rapport à d'autres villes dans des zones RETI. Ainsi, par exemple, Charleroi arrive à un *scoring* de 120, Liège à un *scoring* de 115 en moyenne. C'est dire que nous y avons des positions qui sont plus confortables qu'on le croit. Or, je rappelle que le développement urbain métropolitain, est un des moteurs de la croissance et du redémarrage des RETI. Parlons des RETI qui nous sont comparables. Les reculs qui ont été connus par exemple en Lorraine ou dans le Nord Pas-de-Calais (avec des majorités qui ne sont pas toujours les mêmes), ont été importants aussi. Ce qui rend d'autant plus fondamental aujourd'hui, le redéploiement à travers des plans d'actions et des plans stratégiques.

J'en viens un instant sur la question des pôles de compétitivité. On a dit tout à l'heure que dans les analyses, on voit que les pôles de compétitivité ont connu effectivement, un certain succès mais ceux-ci sont la création du Plan Marshall. Ils préexistaient avec le *scoring*. Mais quelle est la différence ? C'est que l'on a voulu dans le maillage, jouer davantage sur la dimension de recherche. On est dans une « triangulation » vertueuse. Premièrement, avoir un produit ou un service qui fait l'objet d'une recherche préalable. Deuxièmement, avoir des outils de formation pour donner aux travailleurs la faculté d'entrer dans le procès de production et troisièmement, déboucher sur des marchés avec de la plus-value qui est forcément génératrice aussi d'emplois.

Avons-nous obtenu tout ce que nous voulons ? À l'évidence, non. On doit poursuivre. Avons-nous été dans la même direction ? Non. Je pense d'ailleurs, sans dire qu'il y a dans toutes les options autres, des impasses, mais que c'est une voie à suivre parce qu'elle est raisonnable et aussi parce que les méthodes de gouvernance ont été intelligentes. Quelles sont-elles ? C'est d'abord de s'être basés sur des avis scientifiques. Ensuite, d'avoir essayé de mettre en place des outils par lesquels on se permet de dire « voilà où on doit encore progresser ». Il est vrai que nous n'avons aujourd'hui d'évaluations que sur les moyens et que nous devons avancer sur des résultats avec la volonté de la quantification qui est celle que n'importe quel gouvernement connaît dans ce monde mais on est sans doute un des seuls gouvernements à utiliser cette méthode. Dans le Plan Marshall 2.0, c'est un des points sur lequel on devra à la fois s'appuyer pour progresser et on doit encore améliorer la manière dont cela fonctionne. Pourquoi ? Car c'est par là que les projets sont amplifiés. C'est par le fait que nous avons un consentement des acteurs.

Qui demande au premier chef que nous réussissions le pari du Plan Marshall 2.0 ? Ce sont les partenaires sociaux. Ils veulent que cela marche parce qu'ils savent que la condition *sine qua non* de leur survie dans ce monde très dur sur le plan concurrentiel est celle-là.

En ce qui concerne le financement, on ne peut pas dire qu'on n'a pas fait d'effort. Premièrement, on a donné des outils fiscaux aux régions et ils ont produit un certain effet même si on a fait des choix qui sont des choix qui ne pèsent pas sur les épaules des entreprises. Entendez M. Reuter le rappeler encore récemment sur les ondes.

Deuxièmement, nous avons mis en place des systèmes de financement négociés d'ailleurs sous les précédentes majorités qui produisent un impact mais ce n'est pas cela qui garantit les sous du Plan Marshall. Je reprends des éléments plus concrets : 50 % de la participation de la Région wallonne dans Arcelor revendue, soit 180 millions d'euros investis dans le Plan Marshall. Les dividendes de la SRW, c'est 60 millions mobilisés. Les économies budgétaires par réallocation des dépenses facultatives, c'est 40 millions. La rigueur budgétaire et la contribution de trésorerie des OIP, c'est 301 millions et les marges budgétaires spécifiquement dégagées en projection pluriannuelle, c'est 473 millions. Vous voyez que l'on n'est pas loin du compte et qu'on a véritablement fait un effort. Dire des choses à ce micro en criant et en disant que c'est un faux effort ce n'est pas exact, c'était véritablement un effort de la part des wallons et de la Communauté française.

Sur le « plan langues », qu'ai-je entendu ? C'est un des exemples que l'on utilise pour dire « vous savez, on aurait pu faire mieux ». Finalement, il y a eu un effet d'aubaine. Ceux qui avaient déjà une petite connaissance en langues sont entrés dedans et ont appris à encore mieux parler la langue qu'ils connaissaient déjà à moi-

tié. Déjà cela, c'est bien et qu'on puisse faire de mieux, j'en suis certain. Et on voit dans la presse flamande, qu'on a encore eu il y a quelques semaines des Instituts de Formation en Langues qui disent qu'ils n'en peuvent plus et qu'ils croulent sous la demande francophone aujourd'hui parce qu'ils veulent effectivement avancer. Il y a 300.000 chèques langues qui ont été distribués et utilisés. Je trouve que ce sont des pas qui méritent d'être soulignés avec enthousiasme à cette tribune.

Voilà qui me permet de conclure en disant que nous ne sommes pas à la fin du débat et que la période électorale permettra d'aller plus loin dans les assertions et dans les dénégations mais il faut être, aujourd'hui, conscients d'une chose, c'est qu'il n'y a pas d'alternative à la mise en place de stratégies collectives et que la Flandre l'a compris. La Flandre marche comme un seul homme lorsqu'elle doit défendre ses acquis. Si les Wallons vont en Flandre dire « vous savez, nous sommes à la limite indignes de cohabiter avec vous parce qu'on ne s'en sort pas, parce qu'on n'en a pas la volonté, pas nous mais les gens qui sont aujourd'hui à la Majorité, quelle qu'elle soit », j'appelle cela une erreur fondamentale. Car s'il y a un droit légitime à la contestation, à la critique et à l'opposition et si les critiques formulées ici sont toujours acceptables par définition, quand on s'en sert comme des outils stratégiques pour essayer de déstabiliser, je dis que c'est indigne !

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Je voudrais d'abord vous dire que j'ai été totalement choqué par votre dernier mot. Ce n'est pas indigne d'exercer son droit démocratique d'opposition, tout comme M. Courard a, un jour, reproché à la minorité de Charleroi de ne pas avoir tenu son rôle de surveillance et de questionnement à l'égard de l'Exécutif. Je dis simplement que c'est notre devoir de vous contrôler, de vous opposer nos arguments et de vous obliger à vous surpasser le cas échéant. Ce que j'ai vu dans votre discours, c'est que vous êtes passé d'un ton qui était il y a quelques mois, très offensif à un ton totalement défensif. Aujourd'hui, vous vous sentez dans les cordes et à cause de cela, vous commencez à justifier chacune de vos actions. Vous avez cessé de vouloir imposer votre point de vue. Vous avez essayé de justifier que vous avez fait ce que vous pouviez. C'est très différent comme nuance. Dans la foulée, vous appelez à l'union sacrée. Quelle est votre vision de l'union sacrée ? L'union sacrée, c'est vous au pouvoir et nous dans l'opposition, chacun tenant son rôle poliment ? Et disant « nous permettez-vous de critiquer quelque peu ce que vous faites » ? C'est cela votre vision de l'union sacrée ?

Ma vision de l'union sacrée serait autre chose au niveau des passerelles, des conceptions communes, des séances de travail sur des projets où on confronterait nos idées. Vous avez mené votre politique, c'est votre droit. Vous l'avez menée avec votre majorité. Souffrez que l'Opposition fasse son devoir aussi. Son devoir c'est entre autres, de vous dire que vous n'avez pas réussi tout ce que vous vouliez, loin s'en faut, et c'est vous dire que quand vous essayez de prendre la crise comme une espèce de moment exceptionnel, dois-je vous dire que dans les législatures précédentes, nous avons vécu notamment le 11 septembre et autres. Tout cela a été des coups de frein dans l'économie.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Cela n'a rien à voir.

M. Kubla (MR). – Ceux qui ne le voient pas sont des naïfs.

Demandez à M. Daerden, qui ferait bien d'être là d'ailleurs. Vous êtes bien seul pour essayer d'affronter l'Opposition. Je ne vois aucun de vos Ministres pour essayer de vous soutenir.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je sais faire tout et tout seul.

M. Kubla (MR). – Oui mais je trouve qu'un gouvernement n'est pas un homme seul. Vous êtes offensif quand vous êtes assis mais …

Je vous dis simplement, et M. Daerden l'a reconnu, que les chiffres des revenus de la Région sous la législature précédente ont été fortement amputés et les choix ont été difficiles. Il a vécu quatre années. 2009 est une année très dure et elle sera surtout difficile pour les successeurs car, cette fois-ci, quand on va ouvrir les placards, il y aura du monde dedans. Je vous le garantis.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Vous avez déjà laissé pas mal de choses dans les placards Monsieur Kubla. M. Marcourt n'est plus là pour me le dire.

M. Kubla (MR). – Non, il n'y a personne pour vous dire quoi que soit mais je peux vous répondre facilement à cela. Simplement, on a changé avec vous les lois d'expansions économiques et toutes les entreprises se sont dépêchées de rentrer des dossiers sous les anciennes dispositions plutôt que sur les nouvelles qui leur paraissaient plus difficiles. Il y a donc eu une accumulation tout comme quand je suis arrivé. M. Collignon m'a laissé les moyens d'éradiquer tous ces arriérés. Cela arrivera encore et les suivants vont trouver notamment des dossiers juridiquement difficiles comme la SOFICO avec l'Europe, ils vont trouver un trou budgétaire de 400 millions ici et 400 millions à la Communauté.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – (s'exprime hors micro).

M. Kubla (MR). – Vous n'y êtes pas au Fédéral vous ? Vous n'êtes pas solidaire ?

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – (s'exprime hors micro).

M. Kubla (MR). – Moi, je n'ai pas créé le trou avec vous ici. Ici, c'est votre Gouvernement qui a créé les conditions de ce trou. Vous n'allez pas le combler ?

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Le Fédéral a annoncé que …

M. Kubla (MR). – Il a fait un choix pour 2015.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Pour 2015 !

M. Kubla (MR). – Oui, absolument. On ne va pas faire ce « ping-pong ». On aura peut-être l'occasion de le faire sur d'autres plateaux qu'ici.

Permettez-moi de conclure par rapport à votre réponse.

Je vous dis simplement que vous avez été cette fois, défensif et non plus offensif. Vous avez reconnu qu'il y avait des difficultés et que vos résultats n'étaient pas forcément à la hauteur de ce que vous espériez. Vous appelez union sacrée ce qui n'en est pas une parce qu'elle consiste à figer un gouvernement tel que vous le voyez face à une opposition polie et délicate qui vous laisse continuer votre boulot. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas ma conception du combat politique parce que, que vous le vouliez ou non, ici, c'est une assemblée politique et dans une assemblée politique, on affronte les idées des autres et on essaye d'avoir son rôle à jouer et on le joue mieux forcément quand on est à l'Exécutif que quand on est simplement dans un banc d'opposition. Ne nous empêchez donc pas de remplir notre rôle, ne nous demandez pas de vous applaudir sur ce qui n'est pas un consensus construit entre nous. Laissez jouer la démocratie et donnez la parole à l'électeur le 7 juin, il réglera les comptes.

(Applaudissements.)

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Permettez-moi de dire quelques mots pour remercier le Ministre-Président pour sa réponse, pour la manière dont il a expliqué qu'on était dans une dynamique positive et constructive et la manière de dire qu'effectivement, la reconnaissance des efforts du Plan Marshall initial et de celui qui va suivre est non seulement interne mais est aussi internationale comme il l'a évoqué dans les articles de presse et que pour nous, il s'agit bien de continuer sur les axes qui ont été définis avec l'évaluation qui est une nouvelle démarche des pouvoirs publics et cette nécessité et de pouvoir de manière amplifiée, et dynamique, concrétiser et solidifier ce que nous avons fait.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je voudrais juste dire au Ministre-Président que son discours relatif à l'opposition qui serait indigne en osant critiquer sèchement et sévèrement l'action du Gouvernement, permettez-moi de vous dire à l'inverse qu'il est indigne d'un gouvernement de ne pas prendre en considération des propositions constructives en cours de législature venant de l'Opposition. Si vous me demandez à un moment donné d'avoir une action commune, acceptez aussi que ce qui vient de l'Opposition peut être intéressant en termes de redéploiement économique et social de la Région. La faute que vous avez commise à cet égard, c'est qu'à chaque fois que nous avons fait des propositions quasi chiffrées pour le redressement économique wallon, vous nous avez fermé à chaque fois, la porte.

L'objectif de trouver un consensus pour la Wallonie, c'est à mon sens, un meilleur dialogue entre le Gouvernement quel qu'il soit et l'Opposition dès l'instant où celle-ci fait des propositions constructives. Pas de noircissisme, pas d'optimisme béat. Cela a été notre ligne de conduite par rapport au Plan Marshall et nous avons donc un objectif pour demain, c'est de conduire la Wallonie vers le défit écologique wallon. Ce n'est pas qu'un slogan, c'est aussi un certain nombre de mesures fortes pour demain.

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Il est quand même bizarre que l'on puisse voir et percevoir les choses de manière si différente. Je m'adresse au Ministre-Président et à mes collègues et je leur dis que je n'ai pas senti un ton défensif chez M. le Ministre-Président. Je le remercie pour la manière dont il s'est exprimé. Je trouve cela très positif. C'est votre point de vue mais j'ai le mien. Je pense que mon avis est partagé par beaucoup de membres de notre Assemblée.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU DEVOIR DE MÉMOIRE, À LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA CITOYENNETÉ ET À LA LUTTE CONTRE LES EXTRÉMISMES, DÉPOSÉE PAR M. BAYENET, Mme BERTOUILLE, MM. PROCUREUR ET WESPHAEL (Doc. 992 (2008-2009) – N[os] 1 à 3)

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR VISANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ « MÉMOIRE ET DEMOCRATIE », DÉPOSÉE PAR M. BAYENET, Mme BERTOUILLE, MM. PROCUREUR ET WESPHAEL (Doc. 993 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative au devoir de

mémoire, à la défense de la démocratie et de la citoyenneté et à la lutte contre les extrémismes et de la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur visant la création d'un Comité « mémoire et démocratie ».

Monsieur Bayenet, vous m'avez dit que vous alliez appeler près de vous, les trois personnes qui ont travaillé avec vous dans ce contexte. Madame Bertouille, Monsieur Procureur et Monsieur Wesphael, pouvez-vous venir prendre place auprès de M. Bayenet.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Bayenet.

Discussion générale

M. Bayenet (PS). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues et chers amis : Émotion.

Je n'ai pas trouvé de mot ni plus symbolique, ni plus fort pour entreprendre ce qui restera comme ma dernière intervention parlementaire, la pièce finale d'un puzzle de 20 ans. Que celle-ci puisse intervenir sur le sujet de mes préoccupations de toute une vie, d'un combat permanent, me comble de satisfaction, vous vous en doutez.

Au cours de cette législature, notre Président a permis à notre Assemblée, avec le soutien de toutes les formations démocratiques, et je me plais à le souligner, de s'illustrer dans le combat et la lutte contre toutes les formes d'extrémisme.

Si j'en ai porté l'idée, ce n'est pas cela qui importe. Sa concrétisation est, à mes yeux, bien plus fondamentale. Je n'ai jamais cherché aucune paternité dans ce domaine, tout simplement parce qu'elle ne peut être l'apanage d'un seul parti, et encore moins du seul monde politique.

C'est donc avec une intense émotion que notre Parlement s'est rendu, en juin 2005, dans les camps de Ravensbrück et de Sachsenhausen. L'originalité de cette mission parlementaire à Berlin se trouve dans la présence de 71 jeunes Wallonnes et Wallons qui nous ont accompagnés, encadrés par quelques survivantes de ces camps de concentration.

Permettez-moi une pensée toute particulière pour Laure Krueger, cette résistante allemande d'origine juive, qui nous avait accueillis. Avec sa grande générosité, elle nous avait ouvert son cœur et ses bras. Mais surtout, elle avait apporté à nos jeunes son témoignage, terriblement poignant. Sa récente disparition nous prive à jamais d'un passeur de mémoire, témoin privilégié des atrocités que charrie tout conflit armé.

Dans la même cohérence, notre Président a organisé pour ces jeunes, l'année suivante, une découverte des institutions européennes : le Parlement et la Cour européenne des Droits de l'Homme, à Strasbourg, et le Comité des Régions à Bruxelles. En cette année d'élections européennes, cette initiative permettra probablement, et c'est notre vœu le plus cher, aux jeunes qui ont accompagné notre déplacement, de mieux percevoir l'importance des enjeux, pour eux, de l'Union européenne, ce qui est loin, malheureusement, d'être le cas en général.

Les différentes formations démocratiques ont déposé plusieurs résolutions au Parlement. En parallèle, de semblables initiatives ont été prises au Parlement et au Gouvernement de la Communauté française. Parce que le sujet est d'importance, et tous l'ont reconnu.

Personnellement, j'ai initié la rédaction d'un rapport parlementaire sur le devoir de mémoire, la défense de la Démocratie et la lutte contre tous les extrémismes. Je voudrais remercier du fond du cœur Madame Bertouille, Monsieur Procureur et Monsieur Wesphael pour leur franche collaboration à ce travail. Cette demande de rapport a débouché sur un important travail entrepris en étroite collaboration avec des experts extérieurs, compétents dans ce domaine, au sein d'un groupe de travail dédié à cette fin.

Si nous n'avons pas pu aboutir sur le dépôt d'un rapport, c'est essentiellement parce que le sujet est particulièrement vaste. Les raisons en sont simples : l'étendue du champ d'investigation et la complexité de la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir. Même sur un sujet qui semble faire l'objet d'un *consensus* démocratique, le *meccano* institutionnel n'est jamais très loin !

Afin que ce travail ne se perde pas dans les documents d'une législature finissante, nous avons plutôt opté pour le dépôt d'une résolution et d'une modification de notre Règlement.

La résolution est avant tout une synthèse des différentes résolutions déposées par nos différents groupes. Il s'agit d'un rappel de nos valeurs démocratiques et du rôle majeur que chacun peut jouer pour leur défense.

Notre Parlement figure, à nos yeux, au premier rang de ces acteurs. Pour notre Assemblée, être déclarée aujourd'hui « Territoire de mémoire » n'est pas innocent. C'est un engagement fort qui nous place face à des obligations dans ce domaine.

Ce travail est une œuvre collective. Elle est sans fin. Elle est tournée vers l'avenir, mais nous savons toutes et tous qu'il n'est pas d'avenir sans mémoire, qu'il n'est donc pas d'avenir sans passeurs de mémoire.

Grâce à l'application de nos textes, les anciens combattants, les résistants, les Justes, bref toutes celles et ceux qui ont payé de leur sang la liberté que certains méprisent parfois aujourd'hui, ne glisseront pas dans l'oubli. C'est dans ce sens-là qu'il y a lieu de comprendre Benazir Buttho, lorsqu'elle estimait, je la cite : « *que la démocratie est la meilleure revanche* ».

La résolution que nous voterons tout à l'heure, intervient à quelques jours de la date de commémoration du

8 mai. Nous souhaitons qu'elle soit qualifiée de « Journée de la Mémoire, de la défense de la Démocratie et de la citoyenneté », en hommage à toutes celles et tous ceux qui ont subi les atrocités de cette guerre.

D'autres initiatives sont précisées dans la résolution, et je vous y renvoie pour le détail. Mais notre volonté est de travailler, non pas pour les Parlementaires, mais comme facilitateurs pour notre jeunesse, pour qu'elle se rende compte combien le combat de ceux qu'on appelle « les Anciens » a permis de maintenir en vie le souffle de la liberté.

À cet égard, combien doivent résonner en nous les paroles du « Chant des Partisans », dont un des auteurs, Maurice Druon, s'est tu à jamais. Car oui, qu'ils soient illustres ou inconnus, ceux qui ont refusé « le vol noir des corbeaux sur nos plaines » se sont battus pour que nous puissions vivre dans un monde libre.

Ce combat est un perpétuel recommencement, face aux différents obscurantismes et intégrismes, qui ne manquent pas de réapparaître, aujourd'hui encore.

En proposant la création d'un Comité « Mémoire et Démocratie » au sein de notre Assemblée, c'est d'une pérennisation de ce combat dont il est question. Je forme le vœu qu'au cours de la prochaine législature, nos successeurs puissent engranger des avancées significatives dans ce domaine.

Je voudrais aussi dire combien le combat pour les Droits fondamentaux de l'Homme est important et quotidien.

Lorsque notre Parlement adopte une résolution pour participer, le 17 mai, à la Journée internationale contre l'homophobie, c'est aussi se mettre sur le chemin des libertés. Quand notre Parlement s'insurge contre la situation des sans-papiers et réclame leur régularisation, c'est avec l'honneur et la liberté des personnes concernées à l'esprit.

Hier, le 29 avril, c'était l'anniversaire de la libération du Camp de Dachau. Cette date, vous l'imaginez, comptait beaucoup dans la vie d'Arthur Haulot. L'humanisme est, à travers l'histoire, l'œuvre des plus belles signatures. Plus qu'une œuvre, d'ailleurs, c'est une force, une force invincible, puisqu'elle sut vaincre jusqu'à l'horreur des camps nazis.

Arthur Haulot, plus que tout autre, incarna cette puissance. Arthur, que j'ai connu, était un homme droit, un homme fier. Par les temps agités, parfois populistes, que nous vivons, j'ose dire haut et fort qu'il nous manque.

Arthur était un homme debout, un homme franc. Un homme loyal qui savait vivre. Il aurait détesté sans doute la société de l'interdit que certains veulent nous offrir aujourd'hui pour seule perspective. Il dénonçait avec force les dérives mortifères de la prudence : « *la prudence* », disait-il, « *cette fille vieille et laide qui courtise la médiocrité* ».

Chers Collègues, chère Moussia, considérant bien sûr l'œuvre d'Arthur Haulot, mais considérant plus encore tout ce que tu fais et tout ce que tu es, tandis que le Parlement crée officiellement le titre de « passeur de mémoire », il confine à l'évidence, pour tout le monde, que tu es la première personnalité à qui ce titre devait être décerné.

N'y vois ni un simple merci, ni un simple hommage, mais un engagement ferme de tous les démocrates à attacher toujours, comme toi, leur charrue aux étoiles.

(Applaudissements chaleureux.)

(M. Bayenet offre des fleurs à Mme Haulot.)

(Applaudissements.)

M. le Président. **–** La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, chers Collègues, c'est de façon tout à fait symbolique que dans le cadre de cette dernière séance publique de cette législature, et à quelques jours du 8 mai – 8 mai qui deviendra une date symbolique également, « Journée de la mémoire » – que nous avons souhaité aller plus loin dans le cadre du respect et de la mise en œuvre du devoir de mémoire. Je m'en réjouis et je remercie tous les collègues, des quatre groupes démocratiques, pour le travail qui a été mené et surtout merci, à Maurice, qui a suivi cette impulsion et qui nous a *boostés* également dans le travail que nous avons mené.

Le devoir de mémoire ne consiste pas simplement à permettre le maintien d'un passé dans nos mémoires; cela, c'est le rôle de l'Histoire et de l'historien.

En effet, comme le soulignait Winston Churchill : « *Un peuple qui oublie son passé se condamne à le revivre* ». Le Devoir de Mémoire sert à construire notre futur.

Il s'agit donc aujourd'hui de permettre à nos enfants de construire leur avenir en leur donnant les clés pour le construire.

Les textes que nous vous proposons : la proposition de résolution et la modification du Règlement d'ordre intérieur vont en ce sens. Comme beaucoup d'entre vous le savent, je suis et je continuerai à être particulièrement active, tout comme plusieurs de mes Collègues, en cette matière. Sans doute doit-on y rechercher les traces et réminiscences d'une histoire de famille douloureuse, celle d'un grand-père arbitrairement arrêté et exécuté par un régime. Comme certains, j'aurais pu me contenter de regretter à jamais cet événement. Que du contraire, j'ai, tout comme mon père, souhaité que cette douleur de la disparition tragique d'un être cher puisse servir à bâtir quelque chose de positif et à ancrer un espoir en quelque chose de meilleur.

La démocratie n'est jamais acquise. Il faut que nous en soyons conscients pour nous-mêmes et pour les autres. Ce que nous vous proposons comme texte aujourd'hui

va exactement dans ce sens, en mettant principalement l'accent sur nos jeunes, sur la jeunesse en général et sur l'éducation.

Il est primordial d'agir aujourd'hui. En effet, un grand nombre de ceux que nous qualifions aujourd'hui de Passeurs de Mémoire a déjà disparu et, sans leurs précieux témoignages, le travail que nous proposons de réaliser serait vidé d'une grande partie de sa base et de sa signification.

Pour terminer, je citerai quelques mots de la chanson de J.-J. Goldman « né en 17 à Leidenstadt » : « *Serions-nous de ceux qui résistent ou bien les moutons d'un troupeau. S'il fallait plus que des mots ?* » La Démocratie demande des actions, actions que je vous propose, que nous vous proposons de mener, en adoptant les textes soumis au vote ce jour.

Je félicite Madame Arthur Haulot de devenir le premier Passeur de Mémoire en Région wallonne.

Je souhaite aussi que les 71 jeunes qui nous ont accompagnés et qui ont découvert l'horreur puissent également devenir « Passeurs de Mémoire ».

Et symboliquement, nous allons, si vous êtes d'accord, leur adresser un courrier, les signataires sont symboliquement devant nous.

(Applaudissements.)

M. Bayenet (PS). – Messieurs les Ministres, Chers Collègues, Madame Bertouille vient de le rappeler, « la démocratie est un bien précieux qu'il faut cajoler, chouchouter, faire briller ».

De mes 20 années de vie parlementaire, je garde de beaux et d'intenses moments.

Et ce n'est pas un récent événement qui ternira ma vision du rôle que doit assumer un mandataire, même si j'en sors meurtri, et vous le savez bien.

Ceux qui me fréquentent connaissent mes trois grandes passions.

La première, et j'y tiens, c'est l'école. Je suis un enfant de l'école communale, de cette petite école de village qui a constitué pour moi, fils d'ouvrier, l'ascenseur social que je voudrais qu'il reste pour tous aujourd'hui.

Ma deuxième passion : la Wallonie, ces Wallons et ces Wallonnes au cœur généreux, cette Wallonie de l'Entre Sambre et Meuse où je plonge mes racines familiales et sociales.

Ma troisième passion : le Parlement, comme instrument, comme outil, comme levier, comme pierre fondamentale du socle de la Démocratie. Ce Parlement rarement loué, souvent décrié, et pourtant tellement utile et vital dans une Démocratie.

Depuis 1995, ici même, comme chef de groupe, j'ai senti vibrer la Wallonie, vibrer comme ses représentants, grandes gueules et généreux, vibrer au travers des personnes expertes qui sont venues éclairer nos travaux.

J'aurai une pensée particulière, vous m'y autoriserez, pour toutes celles et tous ceux qui m'ont permis la visibilité qui fut la mienne. Je pense, bien évidemment, à ces artisans de l'ombre, sans qui le travail des membres d'un groupe et de son chef de cordée ne serait pas ce qu'il est. Je tiens à les en remercier à cette tribune.

Et puis, il y a les Parlementaires socialistes de ces trois législatures, ceux qui m'ont accompagné et que j'ai, du mieux que j'ai pu, tenté d'entourer, d'enthousiasmer, de stimuler, et parfois aussi de décourager. Oui, décourager aussi : vous connaissez ma capacité à faire et à défaire. Moi aussi, j'aimerais dire, par rapport à certaines choses, que j'ai « foiré », mais la citation est déjà prise.

Et vous, chers Collègues des autres partis démocratiques, vous ne m'avez pas toujours épargné. Mais c'est le jeu. Je voudrais vous dire combien ce fut agréable de travailler avec vous.

Peut-être qu'un jour, on me qualifiera de sage. Tout peut arriver, après tout. Ce serait un honneur, évidemment, soyez-en assurés. Mais ce que j'espère avant tout, c'est que l'esprit parlementaire continue à vibrer, à exister. Car, si on se bat pour des idées, on ne doit jamais oublier que nous sommes des hommes et des femmes, faits de chair et de sang, que nous sommes aussi faillibles, que nous ne détenons pas toujours la vérité, que la nôtre n'est pas nécessairement celle des autres. De ce débat, doit naître la défense des intérêts de chacun, la défense de l'intérêt général. Du débat doivent se tracer les lignes de force de l'avenir wallon.

Parfois, sous cette législature, j'ai eu des doutes sur cette capacité interne à surmonter nos difficultés. Parfois, j'ai cru que l'âme parlementaire s'évanouissait. Des propos volontairement blessants ont parfois été entendus, ils visaient plus la personne que les idées.

Chers Collègues, continuons à faire vivre le respect mutuel au-delà des clivages politiques. Si l'on ne se respecte pas entre nous, comment voulez-vous qu'en dehors de ces murs, nous soyons respectés ?

J'aurai un mot pour la presse, qui tente de suivre nos travaux avec le maximum d'intérêt et observe ce qu'on appelle parfois notre « bac à sable ».

À l'heure d'Internet, de la diffusion rapide de l'information, je sais que votre travail est souvent ingrat. Le contrôle des propos qui circulent sur les forums n'est pas chose aisée, notamment par rapport à la teneur poujadiste, réactionnaire de certains propos déversés à l'encan. Assisterait-on à une nouvelle forme de journalisme : ce qui est écrit par les citoyens serait la vérité ? Cela m'inquiète toujours et encore ! Recouper un flot important d'informations doit rester la tâche première. Je sais que vous tentez de vous y employer quotidiennement.

Chers Collègues, le Parlement wallon n'est pas une Assemblée de seconde zone, j'ai vraiment été très fier

d'en être membre. Quand je regarde dans le rétroviseur, je ne peux que constater que le travail législatif et de contrôle parlementaire auquel j'ai participé pendant 14 ans est colossal. Le bilan est remarquable, quelles que soient les Majorités qui ont partagé le pouvoir.

Certes, tout ne fut pas drôle tous les jours et nous avons vécu aussi des moments pénibles. Mais j'ai toujours voulu avoir une éthique en politique : le respect de l'autre, opposant ou non. Face aux difficultés, il est vrai qu'on se sent parfois seul, mais je fus aussi bien entouré, et cela a beaucoup compté sur le plan moral.

De tous ces moments, heureux ou moins, le filtre du souvenir, le filtre de la mémoire enjolive les situations les plus pénibles.

Je n'appose pas le mot « fin » à cet instant. Quand on a le virus de la politique, on garde toujours une oreille attentive.

C'est le mot « merci » que je vous envoie à cet instant. Merci à vous tous, de m'avoir laissé devenir ce que je suis.

(Applaudissements.)

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – Merci à tous, merci à Maurice. Dans la seconde partie de son intervention, Maurice a pris la parole pour celles et ceux qui ne rejoindront plus notre Parlement sous la prochaine législature. Je partage ses propos à cet égard.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU DEVOIR DE MÉMOIRE, À LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA CITOYENNETÉ ET À LA LUTTE CONTRE LES EXTRÉMISMES, DÉPOSÉE PAR M. BAYENET, Mme BERTOUILLE, MM. PROCUREUR ET WESPHAEL (Doc. 992 (2008-2009) – N[os] 1 à 3)

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR VISANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ « MÉMOIRE ET DÉMOCRATIE », DÉPOSÉE PAR M. BAYENET, Mme BERTOUILLE, MM. PROCUREUR ET WESPHAEL (Doc. 993 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Reprise de la discussion générale

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble des propositions de résolution n[os] 992 et 993.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – Nous allons distribuer à chaque parlementaire un bulletin de vote et à 17 heures, il sera appelé à venir déposer ce bulletin de vote dans l'urne. Le vote écrit, le vote par bulletin sert à approuver le choix du Bureau en ce qui concerne le Greffier et le Parlement dira oui ou non. Il n'a pas le choix de plusieurs noms, la procédure prévoit que c'est sur proposition du Bureau que le Greffier est choisi par l'Assemblée de notre Institution.

(Distribution de bulletins de vote.)

Il va de soi que comme vos noms sont sur les enveloppes, vous ne remettez pas l'enveloppe, vous vous contenterez de mettre le bulletin dans l'urne.

CERTIFICATION ISO 9001/2008 DES SERVICES DU GREFFE DU PARLEMENT WALLON – COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président. – Le 22 mai 2008, le Bureau du Parlement wallon décidait, à la suite d'une procédure négociée, de confier à la Société Comase le soin de préparer et d'accompagner les Services du Greffe du Parlement wallon dans le but d'implanter un Système de Management de la Qualité (SMQ) en vue de la certification ISO 9001/2008.

La démarche qualité vise à satisfaire les besoins exprimés ou implicites des Parlementaires, définit comme les principaux clients de notre Institution, en tout cas, son administration.

Je vous rappellerai l'enquête de satisfaction à laquelle 40 % d'entre vous ont répondu, ce dont je vous remercie.

Il faut noter la bonne satisfaction générale exprimée par les Parlementaires.

Les résultats de cette enquête vous seront communiqués dans les tout prochains jours.

Par ailleurs, poursuivre cet objectif entamé en mai 2008 demandait à l'ensemble des Services du Greffe, et particulièrement à la Direction générale et à la Cellule qualité, placée sous la responsabilité de Mme Pasquali, une implication maximale.

Faisant suite à une préparation des services, pendant plus de dix mois, il s'agissait d'initier la démarche en vue de la certification.

Cette démarche a nécessité une réflexion quotidienne et elle s'est vue concrétiser par la décision du Bureau du Parlement du 19 février 2009 d'attribuer le marché

public de services relatif à la réalisation des audits de suivi à la Société SGS – Système & Services Certification.

J'ai le plaisir de vous annoncer que, sur la base des résultats de l'audit et l'état de développement et de maturité du système de management, la société SGS nous a informés de ce que la certification selon les exigences des normes ISO 9001 est octroyée pour les activités des Services du Greffe et du Parlement wallon pour la période du 30 avril 2009 au 29 avril 2012. Période au terme de laquelle elle devrait être reconduite.

Mesdames, Messieurs les Députés, si au départ l'idée d'identifier les facteurs organisationnels susceptibles d'amélioration dont l'objectif est de contribuer à une bonne gouvernance. Les Services du Greffe se trouvent ainsi dotés d'un formidable outil de management. C'est dans cette voie d'amélioration continue que je les engage à poursuivre. C'est un événement que nous fêterons dignement tout à l'heure.

Je vous informe également que nous sommes la première Institution parlementaire à se voir gratifier de la reconnaissance ISO 9001. Il fallait oser prendre le risque de se soumettre à cette certification et en plus le travail, évidemment de l'organiser.

Je félicite les Services et je les remercie de poursuivre leur travail au service de notre Institution.

(Applaudissements.)

NOMINATION DU GREFFIER DU PARLEMENT WALLON (ART. 79 DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ET ART. 47 DE LA LOI SPÉCIALE DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES DU 8 AOÛT 1980)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la nomination du Greffier du Parlement wallon, en application de l'article 79 du Règlement d'ordre intérieur et de l'article 47 de la loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980.

«Vu la procédure de sélection arrêtée par le Bureau du Parlement wallon;

Vu les appels à candidatures publiés dans le *Moniteur belge* du 15 février 2008 et du 3 novembre 2008;

Vu les déclarations de recevabilité des candidatures du 24 avril 2008 et du 22 janvier 2009;

Vu les résultats des épreuves écrites du 13 septembre 2008 et du 21 février 2009;

Vu les conclusions de l'épreuve d'évaluation psychologique et de personnalité par un Bureau de recrutement et de sélection, organisée le 19 mars 2009;

Vu les résultats de l'épreuve orale devant les Membres du Comité d'avis du 25 avril 2009;

Attendu qu'après un entretien avec les candidats retenus par le Comité d'avis et à l'issue de sa délibération du 28 avril 2008, le Bureau du Parlement wallon, après en avoir délibéré et voté, par vote secret, a proposé M. Frédéric Janssens en tant que candidat au scrutin secret des Membres du Parlement wallon à la séance plénière de ce jour».

M. Frédéric Janssens, Wavrien, âgé de 42 ans, est licencié en sciences économiques de l'Université libre de Bruxelles; son mémoire de fin d'études avait pour thème les rôles, les devoirs et les initiatives des Communes.

Au cours de sa carrière professionnelle, M. Janssens s'est particulièrement investi dans les matières touchant à la Fonction publique. Actuellement Directeur d'administration à la Province du Brabant wallon, M. Janssens possède, en outre, une connaissance approfondie de la sphère politique et de ses rouages. En témoigne notamment son parcours de Conseiller parlementaire, de Directeur de cabinet ministériel et de Directeur de cabinet de Députés permanents. L'attrait de la chose publique l'a également amené à embrasser les fonctions de Conseiller communal et de Président de CPAS. Ce parcours se complète d'activités académiques, en qualité d'expert chargé de cours à l'Institut de formation du Brabant wallon et à l'Institut Jean-Pierre Lallemand de la CoCoF, ainsi que de Professeur invité à la Haute école Francisco Ferrer.

Cette communication est également l'occasion de remercier M. Jean Kalkmann, Directeur général et Greffier faisant fonction qui, dans des circonstances difficiles, a assumé la responsabilité et la conduite de l'ensemble de la procédure, tout en continuant ses fonctions de Directeur général.

Je vous propose de passer au vote secret. On avait prévu le huis clos, mais en accord avec les autres chefs de groupe, puisque c'est un vote secret par bulletins dans une urne, le huis clos ne se justifie pas.

Je vous remercie pour votre attention.

Mes deux secrétaires de séance vont faire appel des députés et quand votre nom sera cité, vous serez prié de venir mettre votre bulletin dans l'urne, posée devant moi.

(Appel de tous les parlementaires pour le vote.)

(Le vote commence.)

Je vous informe que M. Avril, Mme Cassart-Mailleux, M. Dehu, MM. Devin, Grommes, Mme Kapompolé et M. Milcamps n'ont pas voté. Ils ne sont pas là.

Le vote dans l'urne est clôturé.

Monsieur le Greffier, faisant fonction, Directeur Général, ainsi que M. Thissen, Secrétaire, et Mme Humblet vont procéder au dépouillement du vote.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE, LE DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET LE DÉCRET DU 11 MARS 2004 RELATIF AUX INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (Doc. 972 (2008-2009) – N^os 1 à 23)

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 16 du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'Environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, après approbation du rapport, proposé par MM. Jamar et Consorts (Doc. 972 (2008-2009) – N° 21 – amendement n° 1).

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

22 membres répondent oui.

44 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Huygens, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun Luperto, Meureau, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

Mme et MM. Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 16 amendé du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'Environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

– Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

48 membres répondent oui

22 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl, Wesphael.

En conséquence, l'article 16 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 28 du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'Environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, proposé après approbation du rapport, par MM. Jamar et Consorts (Doc. 972 (2008-2009) – N° 21 amendement n° 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

68 membres prennent part au vote.

23 membres répondent oui.

42 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Huygens, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

Mme et MM. Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 28 amendé du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'Environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

22 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl, Wesphael.

En conséquence, l'article 28 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 34 du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'Environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, proposé après approbation du rapport, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 972 (2008-2009) – N° 22).

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

23 membres répondent oui.

43 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Huygens, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

Mme et MM. Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 34 amendé du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'Environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

22 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl, Wesphael.

En conséquence, l'article 34 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement à l'article 78 du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'Environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, proposé après approbation du rapport, par MM. Borsus et Consorts (Doc. 972 (2008-2009) – N° 23).

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

19 membres répondent oui.

47 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

Mme et MM. Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 78 amendé du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

22 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl, Wesphael.

En conséquence, l'article 78 amendé est adopté.

Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'Environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques (Doc. 972 (2008-2009) – N[os] 1 à 23).

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

22 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'UTILISATION DU DÉLAI DE RIGUEUR DANS LES PROCÉDURES D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (Doc. 631 (2006-2007) – N[os] 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à l'utilisation du délai de rigueur dans les procédures d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire, déposée par MM. Borsus et Consorts.

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du logement.

– Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

24 membres répondent oui.

43 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borbouse, Borsus, Bracaval, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Huygens, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Severin, Thissen, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

Mme et MM. Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de résolution.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 NOVEMBRE 1997 MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE (Doc. 981 (2008-2009) – Nos 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

– Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

67 membres répondent oui.

3 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

Mme et MM. Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS À LA LOI DU 13 JUILLET 1987 RELATIVE AUX REDEVANCES RADIO ET TÉLÉVISION, AU DÉCRET DU 27 MAI 2004 INSTAURANT UNE TAXE SUR LES SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSAFFECTÉS, AU DÉCRET DU 6 MAI 1999 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT, AU RECOUVREMENT ET AU CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE TAXES RÉGIONALES WALLONNES, AU LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, AU CODE DES DROITS DE SUCCESSION ET AU CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE, À L'ÉCO-MALUS ET PRÉVOYANT UNE HABILITATION AU GOUVERNEMENT POUR CODIFIER LA LÉGISLATION FISCALE WALLONNE (Doc. 980 (2008-2009) – Nos 1 à 4)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant diverses modifications à la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, au décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, au Livre II du Code de l'Environnement, au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, à l'éco-malus et prévoyant une habilitation au Gouvernement pour codifier la législation fiscale wallonne

– Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meu-

rens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT PUBLIC « SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LIÈGE-GUILLEMINS », EN ABRÉGÉ SDLG (Doc. 995 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public « Société de développement de Liège-Guillemins », en abrégé SDLG.

– Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

48 membres répondent oui.

19 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl.

– Se sont abstenus :

Mme et MM. Cheron, Dethier-Neumann, Wesphael.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS DE CONTRÔLE DES RÉVISEURS AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC, DES INTERCOMMUNALES ET DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC ET AU RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DANS L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE RÉVISEURS PAR UN POUVOIR ADJUDICATEUR WALLON ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIF AUX COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT, DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET DU CODE WALLON DU LOGEMENT (Doc. 589 (2006-2007) – N[os] 1 à 4)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du Code wallon du logement.

– Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

69 membres répondent oui.

1 membre répond non.

1 membre s'abstient.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

– A répondu non :

M. Happart.

– S'est abstenu :

M. Daerden.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

JUSTIFICATION D'ABSTENTION

M. le Président. – J'invite les Membres qui se sont abstenus à faire connaître leur motif d'abstention.

M. Daerden (PS). – Je me suis abstenu vu le caractère un peu ciblé de ce décret qui me vise tout particulièrement et vu l'insécurité juridique de ce texte vis-à-vis du droit communautaire et de la Constitution.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIF AUX COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION ET RELATIF AUX MISSIONS DE CONTRÔLE DES RÉVISEURS AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC AINSI QU'AU RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DANS L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE RÉVISEURS PAR UN POUVOIR ADJUDICATEUR WALLON, DÉPOSÉE PAR M. CHERON, Mme CORNET, MM. BAYENET ET FOURNY (Doc. 1010 (2008-2009) – N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public ainsi qu'au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon, déposée par M. Cheron, Mme Cornet, MM. Bayenet et Fourny.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

68 membres prennent part au vote.

66 membres répondent oui.

1 membre répond non.

1 membre s'abstient.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

– A répondu non :

M. Happart.

– S'est abstenu :

M. Daerden.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, DÉPOSÉE PAR MM. BOUCHAT, FURLAN, BORSUS ET CONSORTS (Doc. 926 (2008-2009) – N^os^ 1 à 5)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, déposée par MM. Bouchat, Furlan, Borsus et Consorts.

– Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

49 membres répondent oui.

1 membre répond non.

20 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun,

Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– A répondu non :

M. Severin.

– Se sont abstenus :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cheron, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Wahl, Wesphael.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET ACCORDANT LE TITRE DE « VILLE » À LA COMMUNE DE HERSTAL, DÉPOSÉE PAR MM. DAERDEN, DE LAMOTTE, NEVEN ET CONSORTS (Doc. 930 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret accordant le titre de « ville » à la commune de Herstal, déposée par MM. F. Daerden, de Lamotte, Neven et Consorts.

– Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT MODIFICATIONS DES DÉCRETS DU 18 DÉCEMBRE 2003 RELATIF AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DU 1er AVRIL 2004 RELATIF AUX ATTRACTIONS TOURISTIQUES, DÉPOSÉE PAR MM. GENNEN ET CONSORTS (Doc. 961 (2008-2009) – N[os] 1, 1*bis* et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret portant modifications des décrets du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique et du 1er avril 2004 relatif aux attractions touristiques, déposée par MM. Gennen et Consorts.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

67 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE FONCTION PUBLIQUE LOCALE, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN ET CONSORTS (Doc. 963 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique locale, déposée par MM. Furlan et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

52 membres répondent oui.

19 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Mme Dethier-Neumann, MM. Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Mme Simonis, MM. Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Mme Willocq, MM. Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

M. Ancion, Mmes Barzin, Bertouille, Bidoul, MM. Borsus, Bracaval, Mme Cornet, M. Dardenne, Mmes Defalque, Defraigne, MM. Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Severin, Wahl.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE FONCTION PUBLIQUE LOCALE POUR LES MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN ET CONSORTS (Doc. 962 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique locale pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, déposée par MM. Furlan et Consorts.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.

48 membres répondent oui.

19 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pirlot, Procureur, Senesael, Mme Simonis, MM. Smal, Thissen, Mme Tillieux, MM. Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Mme Willocq, M. Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

M. Ancion, Mmes Barzin, Bertouille, Bidoul, MM. Borsus, Bracaval, Mme Cornet, M. Dardenne, Mmes Defalque, Defraigne, MM. Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Severin, Wahl.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE, DÉPOSÉE PAR MM. ONKELINX ET CONSORTS (Doc. 965 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret portant des dispositions en matière de Fonction publique régionale, déposée par MM. Onkelinx et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

46 membres répondent oui.

22 membres répondent non.

1 membre s'abstient.

– Ont répondu oui :

MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Istasse, Janssens, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Mme Simonis, MM. Smal, Stoffels, Thissen, Mme Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Mme Willocq, MM. Yzerbyt.

– Ont répondu non :

M. Ancion, Mmes Barzin, Bertouille, Bidoul, MM. Borsus, Bracaval, Cheron, Mme Cornet, M. Dardenne, Mmes Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann,

MM. Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Petitjean, Wahl, Wesphael.

– S'est abstenu :

M. Huygens.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS MODIFIANT LA LOI SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE DU 12 JUILLET 1973, LE LIVRE 1er DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, LE CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE ET LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996 RELATIF AUX DÉCHETS, DÉPOSÉE PAR Mme CORBISIER-HAGON ET CONSORTS (Doc. 964 (2008-2009) – Nos 1 à 4)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret portant des dispositions modifiant la loi sur la Conservation de la nature du 12 juillet 1973, le Livre 1er du Code de l'Environnement, le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, déposée par Mme Corbisier et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

49 membres répondent oui.

22 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Mme Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Mme Simonis, MM. Smal, Stoffels, Thissen, Mme Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Mme Willocq, M. Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

M. Ancion, Mmes Barzin, Bertouille, Bidoul, MM. Borsus, Bracaval, Cheron, Mme Cornet, M. Dardenne, Mmes Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, MM. Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Severin, Wahl, Wespahel.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 FÉVRIER 2005 SUR LE PLAN MOBILISATEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, DÉPOSÉE PAR MM. LANGENDRIES ET CONSORTS (Doc. 966 (2008-2009) – Nos 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 3 février 2005 sur le Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, déposée par MM. Langendries et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

MM. Ancion, Avril, Barvais, Mme Barzin, MM. Bayenet, Mmes Bertouille, Bidoul, MM. Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Mme Colicis, M. Collignon, Mmes Corbisier, Cornet, MM. Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Mmes Defalque, Defraigne, MM. Deghilage, Delannois, Mme Dethier-Neumann, MM. Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Mme Pary-Mille, MM. Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Mme Simonis, MM. Smal, Stoffels, Thissen, Mme Tillieux, MM. Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Mme Willocq, MM. Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES ARTICLES 1er À 6 DU DÉCRET-PROGRAMME EN MATIÈRE DE FISCALITÉ WALLONNE DU 18 DÉCEMBRE 2008, DÉPOSÉE PAR MM. GENNEN ET CONSORTS (Doc. 967 (2008-2009) – Nos 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret relatif à l'entrée en vigueur des articles 1er à 6 du décret-programme en matière de

fiscalité wallonne du 18 décembre 2008, déposée par MM. Gennen et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

23 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Mmes Colicis, Corbisier, MM. Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Mme Simonis, MM. Smal, Stoffels, Thissen, Mme Tillieux, MM. Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Mme Willocq, MM. Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

M. Ancion, Mmes Barzin, Bertouille, Bidoul, MM. Borsus, Bracaval, Cheron, Mme Cornet, M. Dardenne, Mmes Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, MM. Fontaine, Huygens, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Severin, Wahl, Wespahel.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉTERMINATION D'UN ORGANE RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION ET DE LA CONDUITE DE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE D'EXPROPRIATIONS ET D'ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR LA RÉGION WALLONNE ET SES INSTITUTIONS, DÉPOSÉE PAR MM. ONKELINX ET CONSORTS (Doc. 968 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret portant des dispositions relatives à la détermination d'un Organe responsable de l'évaluation et de la conduite de la procédure en matière d'expropriations et d'acquisitions d'immeubles par la Région wallonne et ses Institutions, déposée par MM. Onkelinx et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

22 membres répondent non.

1 membre s'abstient.

– Ont répondu oui :

MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Mme Colicis, M. Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Onkelinx, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Mme Simonis, MM. Smal, Stoffels, Thissen, Mme Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Mme Willocq, M. Yzerbyt.

– Ont répondu non :

M. Ancion, Mmes Barzin, Bertouille, Bidoul, MM. Borsus, Bracaval, Cheron, Mme Cornet, M. Dardenne, Mmes Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, MM. Fontaine, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Severin, Wahl, Wesphael.

– S'est abstenu :

M. Huygens.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'ÉNERGIE, DÉPOSÉE PAR MM. LEBRUN ET CONSORTS (Doc. 969 (2008-2009) – N^{os} 1 à 4)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret portant des dispositions en matière de logement et d'énergie, déposée par MM. Lebrun et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

MM. Ancion, Avril, Barvais, Mme Barzin, MM. Bayenet, Mmes Bertouille, Bidoul, MM. Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Mme Colicis, M. Collignon, Mmes Corbisier, Cornet, MM. Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Mmes Defalque, Defraigne, MM. Deghilage, Delannois, Mme Dethier-Neumann, MM. Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens,

Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Mme Pary-Mille, MM. Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Mme Simonis, MM. Smal, Stoffels, Thissen, Mme Tillieux, MM. Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Mme Willocq, MM. Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN MARSHALL POUR LIBÉRER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (Doc. 920 (2008-2009) – Nos 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution pour la mise en place d'un plan Marshall pour libérer les Zones d'activités économiques, déposée par M. Jamar.

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

24 membres répondent oui.

47 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

M. Ancion, Mmes Barzin, Bertouille, Bidoul, MM. Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Mme Cornet, M. Dardenne, Mmes Defalque, Defraigne, MM. Fontaine, Huygens, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Petitjean, Pire, Severin, Wahl.

– Ont répondu non :

MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Calet, Cheron, Mme Colicis, M. Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Mme Dethier-Neumann, MM. Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Mme Simonis, MM. Smal, Stoffels, Thissen, Mme Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Mme Willocq, M. Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION APPELANT À UN PLAN EUROPÉEN AMBITIEUX POUR SOUTENIR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE ET DANS CE CADRE, LA PÉRENNITÉ D'UN PÔLE EUROPÉEN DE L'ACIER, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEL, ONKELINX, FOURNY, JAMAR ET CONSORTS (Doc. 931 (2008-2009) – No 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, qui remplace l'ensemble de la proposition de résolution appelant à un plan européen ambitieux pour soutenir le redéploiement économique et dans ce cadre, la pérennité d'un pôle européen de l'acier, par MM. Wesphael, Onkelinx, Fourny, Jamar et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

MM. Ancion, Avril, Barvais, Mme Barzin, MM. Bayenet, Mmes Bertouille, Bidoul, MM. Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Mme Colicis, M. Collignon, Mmes Corbisier, Cornet, MM. Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Mmes Defalque, Defraigne, MM. Deghilage, Delannois, Mme Dethier-Neumann, MM. Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Mme Pary-Mille, MM. Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Mme Simonis, MM. Smal, Stoffels, Thissen, Mme Tillieux, MM. Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Mme Willocq, MM. Yzerbyt.

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne l'adoption de la proposition de résolution. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT, DÉPOSÉE PAR M. HAPPART (Doc. 935 (2008-2009) – Nos 1 à 4)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la composition du Gouvernement, déposée par M. Happart.

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

67 membres répondent oui.

3 membres s'abstiennent.

– Ont répondu oui :

MM. Ancion, Avril, Barvais, Mme Barzin, MM. Bayenet, Mmes Bertouille, Bidoul, MM. Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Mme Colicis, M. Collignon, Mmes Corbisier, Cornet, MM. Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Mmes Defalque, Defraigne, MM. Deghilage, Delannois, MM. Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fontaine, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Mme Pary-Mille, MM. Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Mme Simonis, MM. Smal, Stoffels, Thissen, Mme Tillieux, MM. Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Mme Willocq, MM. Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

M. Cheron, Mme Dethier-Neumann, M. Wesphael.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA PRIMAUTÉ À LA DERNIÈRE CANDIDATURE À UN SUFFRAGE POUR UNE ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE, DÉPOSÉE PAR M. HAPPART (Doc. 936 (2008-2009) – N^{os} 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution concernant la primauté à la dernière candidature à un suffrage pour une assemblée parlementaire, déposée par M. Happart.

Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

69 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

MM. Ancion, Avril, Barvais, Mme Barzin, MM. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Mme Colicis, M. Collignon, Mmes Corbisier, Cornet, MM. Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Mmes Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, MM. Deghilage, Delannois, MM. Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fontaine, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Mme Pary-Mille, MM. Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Mme Simonis, MM. Smal, Stoffels, Thissen, Mme Tillieux, MM. Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Mme Willocq, MM. Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CIRCULAIRE DE RÉGULARISATION DES « SANS PAPIER » PRÉVUE PAR L'ACCORD DE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DU 18 MARS 2008, DÉPOSÉE PAR MM. LUPERTO ET CONSORTS (Doc. 959 (2008-2009) – N^{os} 1 à 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution concernant la mise en œuvre de la Circulaire de régularisation des « sans papier » prévue par l'accord de Gouvernement fédéral du 18 mars 2008, déposée par MM. Luperto et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

47 membres répondent oui.

23 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Cheron, Mme Colicis, M. Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Mme Dethier-Neumann, MM. Devin, Di Antonio, Mme Docq, M. Etienne, Mme Fassiaux-Looten, MM. Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Mme Simonis, MM. Stoffels, Thissen, Mme Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Wesphael, Mme Willocq, M. Yzerbyt.

– Ont répondu non :

M. Ancion, Mmes Barzin, Bertouille, Bidoul, MM. Borbouse, Borsus, Bracaval, Mme Cornet, M. Dardenne, Mmes Defalque, Defraigne, MM. Fontaine, Huygens, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Petitjean, Pire, Severin, Wahl.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LANCER UN PLAN STRATÉGIQUE DE SOUTIEN AU SECTEUR LAITIER, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (Doc. 960 (2008-2009) – N[os] 1 à 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier, déposée par MM. Borsus et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.

69 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RÉGLEMENTER LES MODALITÉS D'AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX ÉLECTORAUX, DÉPOSÉE PAR M. WESPHAEL (Doc. 985 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à réglementer les modalités d'affichage sur les panneaux électoraux, déposée par M. Wesphael.

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

3 membres répondent oui.

68 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

MM. Cheron, Wesphael, Mme Dethier-Neumann.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ACCROÎTRE LE SOUTIEN AU SECTEUR « HORECA » AFIN DE L'AIDER À FAIRE FACE À LA CRISE ÉCONOMIQUE, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET CONSORTS (Doc. 991 (2008-2009) – N[os] 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à accroître le soutien au secteur « Horeca » afin de l'aider à faire face à la crise économique, déposée par MM. Fourny et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU DEVOIR DE MÉMOIRE, À LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA CITOYENNETÉ ET À LA LUTTE CONTRE LES EXTRÉMISMES, DÉPOSÉE PAR M. BAYENET, Mme BERTOUILLE, MM. PROCUREUR ET WESPHAEL (Doc. 992 (2008-2009) – N^os^ 1 à 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution relative au devoir de mémoire, à la défense de la démocratie et de la citoyenneté et à la lutte contre les extrémismes, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR VISANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ « MÉMOIRE ET DÉMOCRATIE », DÉPOSÉE PAR M. BAYENET, Mme BERTOUILLE, MM. PROCUREUR ET WESPHAEL (Doc. 993 (2008-2009) – N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur visant la création d'un Comité « Mémoire et Démocratie », déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de modification du Règlement est adoptée.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉE PAR MM. HAPPART, FOURNY, WAHL, WESPHAEL ET CONSORTS (Doc. 1001 (2008-2009) – N^os^ 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon, déposée par MM. Happart, Fourny, Wahl, Wesphael et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwen-

berghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de modification du Règlement est adoptée.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 25 MAI 1983 MODIFIANT, EN CE QUI REGARDE LE CONSEIL ÉCONOMIQUE RÉGIONAL POUR LA WALLONIE, LA LOI-CADRE DU 15 JUILLET 1970 PORTANT ORGANISATION DE LA PLANIFICATION ET DE LA DÉCENTRALISATION ÉCONOMIQUE ET INSTAURANT UN CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET ET DE LAMOTTE (Doc. 1008 (2008-2009) – Nº 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de la Région wallonne, déposée par MM. Bayenet et de Lamotte.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CHARTE ASSOCIATIVE, DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET, DE LAMOTTE ET WESPHAEL (Doc. 1009 (2008-2009) – Nº 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la Charte associative, déposée par MM. Bayenet, de Lamotte et Wesphael.

Il est procédé au vote nominatif.

71 membres prennent part au vote.

71 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Barzin, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Borsus, Bouchat, Bracaval, Calet, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Jamar, Janssens, Kubla, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Meurens, Milcamps, Miller, Neven, Onkelinx, Pary-Mille, Petitjean, Pire, Pirlot, Procureur, Senesael, Severin, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

NOMINATION DU GREFFIER DU PARLEMENT WALLON (ART. 79 DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ET ART. 47 DE LA LOI SPÉCIALE DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES DU 8 AOÛT 1980)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la nomination du Greffier du Parlement wallon, en application de l'article 79 du Règlement d'ordre intérieur et de l'article 47 de la loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980.

« Vu la procédure de sélection arrêtée par le Bureau du Parlement wallon;

Vu les appels à candidature publiés dans le *Moniteur belge* du 15 février 2008 et du 3 novembre 2008;

Vu les déclarations de recevabilité des candidatures du 24 avril 2008 et du 22 janvier 2009;

Vu les résultats des épreuves écrites du 13 septembre 2008 et du 21 février 2009;

Vu les conclusions de l'épreuve d'évaluation psychologique et de personnalité par un Bureau de recrutement et de sélection, organisée le 19 mars 2009;

Vu les résultats de l'épreuve orale devant les Membres du Comité d'avis du 25 avril 2009;

Attendu qu'après un entretien avec les candidats retenus par le Comité d'avis et à l'issue de sa délibération du 28 avril 2008, le Bureau du Parlement wallon a proposé M. Frédéric Janssens en tant que candidat au scrutin secret des Membres du Parlement wallon à la séance plénière de ce jour.

M. Frédéric Janssens, Wavrien âgé de 42 ans, est licencié en sciences économiques de l'Université libre de Bruxelles; son mémoire de fin d'études avait pour thème les rôles, les devoirs et les initiatives des communes.

Au cours de sa carrière professionnelle M. Janssens s'est particulièrement investi dans les matières touchant à la fonction publique. Actuellement Directeur d'administration de la Province du Brabant wallon, M. Janssens possède, en outre, une connaissance approfondie de la sphère politique et des ses rouages, en témoigne notamment son parcours de Conseiller parlementaire, de Directeur de cabinet ministériel et de Directeur de cabinet de députés permanents. L'attrait de la chose publique l'a également amené à embrasser les fonctions de Conseiller communal et de Président de CPAS. Ce parcours se complète d'activités académiques, en qualité d'expert chargé de cours à l'Institut de formation du Brabant wallon et à l'institut Jean-Pierre Lallemand de la CoCoF et ainsi que Professeur invité à la Haute école Francisco Ferrer.

Cette communication est également l'occasion de remercier M. Jean Kalkmann, Directeur général et Greffier faisant fonction qui, dans des circonstances difficiles, a assumé la responsabilité et la conduite de l'ensemble de la procédure.

Scrutin secret

M. le Président. – Je vous propose de passer au vote secret, en application des articles 13 et 4.1 du Règlement d'ordre intérieur, en séance publique et non à huis clos comme initialement prévu.

J'invite MM. les Secrétaires à prendre place au Bureau.

(MM. Van Cauwenberghe et Thissen prennent place au Bureau.)

Chacun des Membres se trouve-t-il en possession de son bulletin de vote ?

(Assentiment.)

J'invite les Membres, à l'appel de leur nom, à venir déposer le bulletin qui leur a été remis, dans l'urne prévue à cet effet.

Les secrétaires de séance, aidés du Greffe, procèderont au dépouillement sur le champ.

Le vote commence.

(À l'appel de son nom, chaque parlementaire dépose son bulletin dans l'urne.)

Conformément à l'article 8 du Règlement, je prie MM. les Secrétaires de procéder aux opérations du dépouillement.

Résultat du vote par scrutin secret

M. le Président. – Je vous communique le résultat du vote relatif à la nomination du Greffier.

Nombre de bulletins : 68.

Bulletins blancs ou nuls : 6.

54 voix pour.

8 voix contre.

En conséquence, M. Frédéric Janssens est nommé en tant que Greffier du Parlement wallon, avec prise de fonction le 1er septembre 2009.

J'informe, M. Janssens, qu'il devra avoir abandonné tous ses mandats politiques pour le 1er septembre 2009 au plus tard.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

Je remercie mes Collègues de Bureau, M. Kalkmann ainsi que l'ensemble des personnes qui ont été disponibles et, je suppose, motivées pour rencontrer les desiderata du Parlement.

Monsieur Janssens, je vous souhaite d'ores et déjà la bienvenue dans cette administration. Nous ne travaillerons pas ensemble dans cette Institution, mais j'ose espérer que vous aurez également à cœur de la servir comme tout un chacun, ici, membre de notre personnel.

VŒUX DE FIN DE LÉGISLATURE

M. le Président. – Chers Collègues, avant le dernier vote, je voudrais vous adresser quelques mots, tout simplement pour remercier tous les services de notre Institution qui, pendant cette législature, ont répondu à nos attentes. Bien sûr, rien n'est parfait, tout est perfectible, sinon nous ne serions pas des femmes et des hommes, nous serions d'un autre monde.

Chacune et chacun ont fait le maximum dans son travail. Je pense à tous les services, que ce soit notre service de sécurité, soit les MP mis à disposition par le Gouvernement fédéral, l'ensemble de notre personnel et de nos différents services.

C'est sûr que cinq ans de travail dans une Institution, cela marque les esprits, n'est-ce pas, Monsieur Bayenet ?

Je me réjouis de l'excellente collaboration que nous avons eue même si, quelques fois, le ton était un peu élevé. Les duels se sont toujours fait dans le respect des us et coutumes. On a eu quelques débats à fleurets mouchetés, mais jamais sans découvrir la pointe du fleuret, donc, il n'y a eu aucune blessure irréductible.

Je remercierai également l'Exécutif de sa présence, même si, malheureusement, un certain nombre de fois, j'ai dû commencer nos travaux en l'absence du Gouvernement. Je l'ai répété souvent et j'espère que, pour vous qui serez encore dans le prochain Exécutif et pour les nouveaux du prochain Exécutif, vous aurez à cœur de donner à ce Parlement wallon qui est la représentation de la démocratie et de son exercice ici en Région wallonne, pas seulement le plaisir mais le devoir de votre présence parce que nous ne pouvons travailler efficacement, au niveau de la Région wallonne, que si tout un chacun travaille.

Merci à tous les Chefs de groupe, merci à vous toutes et à vous tous. Et celles et ceux qui seront en campagne, qui le sont déjà peut-être depuis un moment, et qui se représentent, je leur souhaite évidemment d'être réélus et réélues et beaucoup de succès pour votre avenir dans ce métier particulièrement difficile qu'est le métier politique. Ce n'est pas une profession, ce n'est pas une fonction, c'est un métier dans le sens des « Arts et métiers ».

Il est évidemment beaucoup plus facile de « casser un mur » que de le reconstruire, mais on s'y habitue et on vit avec, pour autant qu'on l'ait inscrit dans notre mémoire profonde et intérieure.

Voilà, chers amis, merci encore une fois de votre collaboration à toutes et à tous et bonne campagne.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

La parole est à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Monsieur le Président, selon cette tradition bien ancrée, il m'appartient, tant que je suis encore ici, de vous dire quelques mots au nom de tous mes amis, chefs de groupe et de l'ensemble des parlementaires.

Et mes premières paroles vont vers vous, Monsieur le Président, parce que vous êtes un personnage au sens noble du terme, personnage avec son caractère, avec son indépendance et vous venez encore de le prouver à l'instant. Vous avez, en effet, bien fait de sermonner le Gouvernement. *(Rires.)*

Personnellement, je trouve là une expression de votre franchise et puis, comme vous n'êtes pas sûr que c'est le même qui sera là la fois prochaine, il ne fallait pas rater l'occasion. *(Rires.)* Je tiens à souligner cela et je pense très sincèrement que vous avez été un fort bon Président. On n'entendait pas toujours ce que vous disiez, mais on finissait par s'habituer. Aujourd'hui, vous avez surtout centré cela sur les chiffres, cela allait beaucoup mieux. Au jeu des chiffres et des lettres, je vous conseille les chiffres.

Ceci dit, pour qu'un Président marque une Assemblée, il faut qu'il ait cette force de caractère que vous avez, tout au long de cette législature, témoignée. Je voudrais vous en remercier sincèrement.

Vous avez défendu, je crois, chacun de nous avec équilibre, sans faire part de ce que vous apparteniez à la majorité. Vous étiez au-dessus du lot, et ce n'est pas suffisamment fréquent que pour que ce ne soit pas souligné.

Je voudrais dire aussi à Maurice Bayenet combien nos pensées vont vers lui parce qu'on l'a senti très, très ému dans ces moments. Je crois que le thème qu'il avait choisi pour son dernier discours était évidemment marquant dans sa philosophie personnelle, mais je pense que certaines des larmes qu'il retenait portaient aussi sur le fait qu'il tournait une page de sa vie.

Dans la foulée, je voudrais me tourner vers tous ceux qui vont nous quitter maintenant et dire que, non seulement, on regrettera Maurice Bayenet, mais on regrettera bien des amis qui ont pris le chemin différent de celui de la prochaine élection. Ils s'arrêtent, pour des raisons personnelles ou bien parce que leur parti en a décidé ainsi. Ils auront, de toute façon, un moment difficile à vivre et je leur souhaite tout le courage requis en ces moments-là.

Et puis, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, il y a tous ceux qui vont aller en campagne maintenant, alors je ne vais pas être hypocrite, je ne vais pas dire que je leur souhaite à tous de réussir, *(Rires.)* je ne voudrais quand même pas donner le sentiment que, ici, dans un bel unanimisme de fin de session, on voudrait que chacun engrange des succès.

J'espère que quelques-uns vont se planter et ils se reconnaîtront. *(Rires.)* Et j'espère que mes amis les plus proches vont réussir et ils se reconnaîtront aussi.

Mais au-delà de cela, je souhaite à tout le monde une bonne campagne. Campagne démocratique où l'enjeu sera les idées, l'avenir de notre Région, Monsieur le Ministre-Président, et pas les hommes, pas le débat en dessous de la ceinture mais, bien au contraire, l'affrontement entre des conceptions très objectives et normales, finalement, de notre organisation de société.

Je remercie le Gouvernement parce que je crois que c'est une tâche très dure et je dirai qu'au fur et à mesure que je vois avancer les contrôles, les contraintes, je me rends compte que la vie de Ministre est objectivement très dure et très difficile et, que ce soient les horaires, que ce soient d'autres choses encore, j'ai le sentiment que ce fut plus simple par le passé.

Je pense à un passé assez lointain où je n'étais pas Ministre, donc je ne compare pas, mais bien à des moments, il y a quelques décennies, où je ne voyais pas les choses comme je les constate aujourd'hui. M. Antoine me confirme qu'il a ce sentiment-là aussi.

Je ne dis pas cela pour freiner l'enthousiasme de certains, *(Rires.)* je ne réserve pas aux initiés le seul accès, mais enfin, je veux les saluer et dire que c'est un travail qui mérite le respect et vous avez certainement le mien.

Je ne peux pas oublier tous ceux qui travaillent, ici, on les côtoie à longueur de journée, ils font un peu partie de notre vie quand on est ici. Je tiens à les saluer, qu'ils soient membres du personnel, de la presse, qu'ils assurent notre sécurité, même si, parfois, on doit franchir des manifestations pour entrer dans ce lieu – ce qui n'est pas toujours simple –, mais peut-être faudra-t-il penser un jour à quand même éviter ce choc qui, jusqu'à présent, s'est déroulé dans la bonne humeur.

Mais qui sait, avec les tensions de notre société, des fois j'ai le sentiment que la pression est dure sur le parlementaire qui franchit un tunnel humain qui l'invective ou qui lui dit comment il espère que le vote aura lieu.

Donc voilà, ce n'est pas le moment de souhaiter les bonnes vacances, parce que c'est d'habitude comme cela qu'on termine, mais non, je vous souhaite, au contraire, beaucoup de bon travail et je serai très heureux de retrouver un certain nombre d'entre vous, après le 7 juin, pour de nouveau repartir vers des discussions et, qui sait, des progrès sensibles pour notre Région.

Alors, bonne campagne à tous.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je remercie, Monsieur le Président.

Je voudrais d'abord me joindre à vos propos de tout à l'heure, remerciant mes Collègues du Gouvernement de m'avoir rejoint en cette session finale qui a été assez marathonesque, puisqu'on a quand même abordé de nombreuses matières.

C'est vrai que le débat a été vif, mais je peux dire que cette Assemblée permet aussi des débats dans lesquels, à chaque fois, on retrouve l'empreinte du respect.

Une remarque concernant la vie de Ministre qui vient d'être évoquée. C'est vrai qu'elle n'est pas simple, mais celle de parlementaire non plus, n'est pas simple.

Je ne dis pas cela pour décourager ceux qui souhaiteraient l'être, *(Rires.)* mais il est clair que les contraintes sont de plus en plus nombreuses, le contrôle démocratique ne s'exerce pas seulement du parlementaire sur l'Exécutif, mais aussi de la société civile sur le parlementaire.

Je voudrais m'attarder un instant sur ceux qui vont partir. D'abord il y a ceux qui partent vers d'autres cieux, je ne fais bien sûr pas une référence allégorique au paradis. Certains empruntent la voie du choix municipal, ce qui est le cas par exemple, de Paul Ficheroulle. Certains ont choisi d'emprunter la voie des élections européennes, ils ne seront plus parmi nous, puisqu'ils seront sur des listes européennes, c'est le cas de Frédéric Daerden.

Mais il y a aussi ceux qui, pour la première fois – j'ai cherché une expression qui ne soit pas heurtante – seront exemptés des efforts de la campagne personnelle. Je vais dire cela comme cela.

Et là, il y a un certain nombre de personnes qui siègent, ici – parfois depuis très longtemps –, et qui vont nous quitter. Il y a d'abord Pol Calet, qui siège depuis 2004, il y a Patrick Avril depuis 1999, il y a Claude Ancion, 1999 et c'est vrai pour ceux qui ont connu un autre statut, pas de Député wallon, mais de Conseiller régional, comme on disait, avant celui de devenir Député.

Alors là, c'est une évolution qui, à l'évidence, dépasse la terminologie et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles, quand je parlais de la complexification du métier de parlementaire, aujourd'hui on n'est plus tout à fait dans la même Assemblée qu'il y a quelques années. Ce statut a évolué, les obligations aussi.

Je pense à Nicole Docq qui siège ici depuis 1995, Maurice Bodson, également 1995, Freddy Deghilage, 1994, René Thissen, 1992 ou Maurice Bayenet, 1995, dont on ne soulignera jamais assez l'investissement pour leur Région et leur Assemblée.

Et c'est encore plus vrai quand on regarde les choses avec la dimension de l'évolution des institutions. Je songe ici à Anne-Marie Corbisier. Alors, on a parlé d'Anne-Marie Corbisier dans le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, nous pouvons dire qu'elle a participé, ici, à toutes les étapes de l'affirmation de cette Assemblée et qu'elle en est un témoin et un acteur, au-delà du témoignage.

C'est tout aussi vrai pour celui qui fut mon prédécesseur, Jean-Claude Van Cauwenberghe, auquel on reconnaîtra tous qu'il a été un des acteurs marquants, non seulement de la vie parlementaire, mais de l'Exécutif et je voudrais lui dire ici mon respect.

Ils ont connu, pour certain d'entre eux, notamment Jean-Claude Van Cauwenberghe, mais aussi Serge Kubla – je précise tout de suite que Serge Kubla n'a pas l'intention de partir tout de suite *(Rires.)* –, le confort du Sofitel à un moment donné.

C'est donc véritablement, quand on voit notre Assemblée, une page qui s'est tournée sur le plan institutionnel. Certains fréquentent encore le Sofitel, mais dans d'autres circonstances, Monsieur Kubla. *(Rires.)* Cette page se tourne.

Je dois aussi ne pas oublier, dans ma liste, un homme qui a été un de mes compagnons de route, à la fois au Parlement fédéral et ici, c'est Charles Janssens. Il est à la fois quelqu'un qui a cette conscience wallonne et ce bon sens et l'humour requis parfois dans les circonstances politiques difficiles que l'on peut traverser.

Alors, c'est une évidence pour tous que ce Parlement a évolué et qu'il est placé devant des défis nouveaux. Ces défis seront d'ordre institutionnel.

On l'a dit tout à l'heure, je le répète, cette Assemblée, très vraisemblablement, sera exposée, demain, à une réflexion sur elle-même, pas que les débats se font seulement ici, mais qu'elle ne sera pas exclue de ces débats. Tout au contraire.

Vous savez, je lis les mots de Churchill qui disait : *« La responsabilité est le prix à payer pour le succès »*.

Vous allez tous et toutes entrer en campagne, à l'exception de ceux que j'ai cités. Je vous souhaite évidemment le succès, mais pas dans le sens personnel du terme, parce que je pense que ce succès, nous le devons d'abord aux gens qui nous donnent mandat : les Wallons et les Wallonnes.

Et il est de tradition, Serge Kubla l'a fait au nom des groupes parlementaires, de remercier ceux et celles qui permettent la vie démocratique de nos Assemblées, je parle du personnel de ce Parlement.

Je dirai aussi un mot sur José Happart, mais je ne serai pas trop long, car je crains qu'il ne me coupe le micro, si l'apologie durait plus de 10 minutes ..., pour lui dire que c'est vrai que c'est un caractère et on peut même dire que c'est un fichu caractère. Mais je vais vous faire une confession, j'adore cela.

Parce que c'est un homme qui a eu la force de résister, il est un symbole de la résistance wallonne, à un moment donné, face à une forme arrogante de flamandisation.

Il est aussi un symbole actif, ce n'est pas un homme qui demain va prendre les chemins de travée pour s'éclipser et ne plus se faire entendre. Faites-lui confiance. Je voudrais lui rendre, ici, hommage en mon nom et, je suis sûr, en notre nom à tous.

Je vous remercie aussi pour les débats que vous avez menés. Et je peux vous le dire, je suis encore partant pour les débats futurs.

Dans mon empressement qui était le mien de lire ma liste, je suis passé au delà d'un homme qui a aussi, non seulement sa place dans cette Assemblée, mais qui a été en quelque sorte un précurseur par ses affirmations, c'est Jean-Marie Séverin. Jean-Marie ne va plus siéger dans cette Assemblée. Il a été un de ceux qui a ouvert de manière « brutale », mais à quel point pertinente le débat sur le rapprochement des Assemblées. *(Rires.)*

Jean-Marie, tu n'as pas été prophète dans ton parti, tu le seras peut-être un jour dans ton pays ! *(Rires.)*

(Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le Président. – Mme Fassiaux-Looten souhaite ajouter quelques mots.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Une fois n'est pas coutume, en tant que doyenne des femmes de cette Assemblée, je tenais à remercier les anciens d'entre vous qui nous ont aidés pendant cinq ans, nous, les plus « jeunes » à y comprendre quelque chose. Cette Institution, vous l'avez servie, vous nous avez aidés et je tiens au nom de tous les « jeunes » parlementaires d'il y a cinq ans, de vous remercier qui que vous soyez et sur quelque banc que soyez assis.

Je souhaite également remercier un chef d'école qui se trouve devant moi, à qui je vous demande d'ajouter quelques applaudissements.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le Président. – Comme on dirait à Charleroi : « *Maurice va monter un ptit manège pour ses vi d'jou* ».

Chers Collègues, si je peux encore abuser deux secondes de votre temps, je vais demander, une fois n'est pas coutume, à nos services et aux Présidents des différentes Commissions de notre Assemblée de bien vouloir travailler afin de fournir un bilan de l'activité de leur Commission respective pour l'année écoulée et, éventuellement, pour la durée législature. Il serait intéressant d'avoir, en ce moment, un travail de nos Présidents de Commission, qui pourrait nous donner un rapport plus spécifique. Je suis persuadé que cela pourrait aider les parlementaires dans leur campagne.

Je vous rappelle que nous sommes toujours Députés, de plein droit et en plein travail jusqu'au 6 juin. Ne fermez pas vos GSM, on aura peut-être besoin de vous. La vie est parfois tellement compliquée !

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX AIDES À L'INVESTISSEMENT ET À L'INSTALLATION (AIDA/ISA) », PAR MM. DI ANTONIO ET CONSORTS (Doc. 1004 (2008-2009) – N° 1) ET PAR Mme CASSART-MAILLEUX ET CONSORTS (Doc. 1005 (2008-2009) – N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter à présent sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « l'évolution de la politique relative aux aides à l'investissement et à l'installation (AIDA/

ISA) », par MM. Di Antonio et Consorts (Doc. 1004 (2008-2009) – N° 1) et par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 1005 (2008-2009) – N° 1).

La première motion, pure et simple, de MM. Di Antonio et Consorts a été imprimée et distribuée sous le n° 1004 (2008-2009) – N° 1.

La seconde motion, motivée, de Mme Cassart-Mailleux et Consorts a été imprimée et distribuée sous le n° 1005 (2008-2009) – N° 1.

Conformément aux dispositions du point 4 de l'article 68 du Règlement d'ordre intérieur, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Di Antonio et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

70 membres prennent part au vote.

44 membres répondent oui.

26 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

MM. et Mmes Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Bouchat, Calet, Colicis, Corbisier, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Delannois, Devin, Di Antonio, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Istasse, Janssens, Langendries, Lebrun, Luperto, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Procureur, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

– Se sont abstenus :

Mmes et MM. Ancion, Barzin, Bertouille, Bidoul, Borsus, Bracaval, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Dethier-Neumann, Fontaine, Huygens, Jamar, Kubla, Meurens, Miller, Neven, Pary-Mille, Severin, Wahl, Wesphael, Petitjean, Pire, Borbouse.

En conséquence, le projet de motion pure et simple est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

Je vous remercie et je vous invite à boire le verre de l'amitié dans la galerie de verre qui jouxte notre salle de séance.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 heures 06 minutes.*

– *Le Parlement ajourne ses travaux jusqu'à convocation ultérieure.*

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	Agence immobilière sociale
APE	Aide à la promotion de l'emploi
Arcelor	Arbed – Aceralia – Usinor
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CoCoF	Commission communautaire française
CPAS	Centre public d'Action sociale
Forem	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
HTVA	Hors Taxe sur la Valeur ajoutée
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
OIP	Organisme d'Intérêt public
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RES	Réseau d'entreprises locales
RETI	Région européenne de Technologie industrielle
SLSP	Société de logement de Service public
SOWAER	Société wallonne des Aéroports
SPF	Service public fédéral
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée